

Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme.

Principes et meilleures pratiques



PILPG
A Global Pro Bono Law Firm

Photo de la couverture : Une équipe de PILPG composée de Soudanais du sud, de Britanniques et d'Américains travaillant avec les chefs traditionnels pour documenter l'information pour l'arbitrage d'Abyei.

MANUEL POUR LA DOCUMENTATION DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS DE L'HOMME

ÉDITEURS:

FEDERICA D'ALESSANDRA
SANDER COUCH
ILINA GEORGIEVA
MARIEKE DE HOON
BRIANNE MCGONIGLE LEYH
JOLIEN QUISPTEL

© Copyright Public International Law & Policy Group, 2016

Public International Law & Policy Group, encourage l'utilisation de ce document. Toute partie de ce document peut être copiée en toute connaissance de cause.

NON RESPONSABILITE

Le contenu de ce volume ne constitue pas une présentation exhaustive de toutes les questions potentielles, ni de la loi concernant ces questions. Ce guide vise plutôt à discuter des aspects importants de la société civile qui a pour mission d'enquêter et de documenter les violations graves des droits de l'homme afin d'attirer l'attention sur les aspects essentiels de la qualité et de la sécurité de ces activités. Ce manuel ne remplace pas les formations juridiques, médico-légales, médicales, psychologiques ou autres. Les personnes sont fortement encouragées à demander des conseils juridiques et techniques avant de décider de participer ou non aux enquêtes et à la documentation et de ne pas se fier uniquement à ce Manuel. Public International Law & Policy Group décline toute responsabilité vis à vis d'une personne ou d'un objet à l'égard de ce qui a été fait et des conséquences de tout acte accompli ou omis totalement ou partiellement sur la base de tout ou une partie de ce Manuel.

REMERCIEMENTS

Ce manuel a été préparé par le Bureau néerlandais du Groupe PILPG en réponse à diverses demandes de nos clients afin d'offrir des conseils sur la manière d'agir et de savoir quand intervenir en cas de violations graves des droits de l'homme à des fins de documentation des événements. Le projet a débuté en 2013 et s'appuie sur les expériences sur le terrain de PILPG et sur la collaboration avec les organisations de la société civile du monde entier, de notre travail sur les processus internationaux et nationaux de justice et de responsabilisation et sur les consultations d'experts avec des individus et des institutions spécialisés dans les domaines de la loi, de la science et de la technologie médico-légale et des enquêtes criminelles. Ce projet a été coordonné par Federica D'Alessandra, avec l'aide de Sander Couch, de Julie Fraser, d'Irina Georgieva et de Jolien Quispel, sous la direction des co-directeurs de l'Office néerlandais, Dr. Marieke de Hoon et Brianne McGonigle Leyh.

Nous remercions l'Institut de justice mondiale de La Haye d'avoir accueilli notre table ronde d'experts en octobre 2015 ainsi que toutes les organisations et experts qui ont contribué à nos projets en apportant leurs commentaires, y compris les juristes, les enquêteurs, les experts en sécurité et technologie affiliés à WITNESS, le projet EyeWitness to Atrocity, Physicians for Human Rights, Human Rights Watch, Foro Penal Venezolano, l'Open Society Justice Initiative, l'Institut Forensique des Pays-Bas et des universitaires de la Harvard Law School. Nous sommes également reconnaissants aux organisations qui se sont associées à PILPG au sein du consortium des outils de documentation sur les droits de l'homme et à nos partenaires sur le terrain pour leur coopération permanente et au groupe d'experts sur l'établissement des faits et de la responsabilisation, pour l'éthique, le droit et les conflits armés pour avoir offert l'emplacement pour tester ces lignes directrices auprès de divers experts et praticiens. Les auteurs de ce manuel ont également bénéficié de la consultation et des commentaires des membres du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. En raison des problèmes de sécurité dans certains cas, et de non-divulgaration et de confidentialité dans d'autres, toutes les contributions ne peuvent pas être divulguées, mais notre gratitude s'étend à tous. Ce projet n'aurait pu être réalisé sans l'excellente recherche et la rédaction des Associés de Recherche de PILPG, le soutien des deux partenaires académiques de PILPG aux Pays-Bas, Vrije Universiteit (Amsterdam) et Utrecht University et du Harvard Carr Centre for Human Rights Policy aux Etats-Unis. Nous les remercions pour leurs nombreuses années de collaboration et de facilitation de notre travail.

TABLE DES MATIÈRES

NON RESPONSABILITE	2
REMERCIEMENTS	4
TABLE DES MATIÈRES.....	5
GLOSSAIRE.....	8
1. INTRODUCTION.....	11
1.1 Déclaration d'intention.....	11
1.2 Un besoin sociétal	11
1.3 Auditoire	14
1.4 Terminologie.....	15
1.4.1 Enquête et documentation.....	15
1.4.2 Premier intervenant c. enquêteurs	16
1.4.3 Non officiel c. sans formation	17
1.4.4 Information c. preuves	18
1.4.5 Enquêtes officieuses et officielles	18
1.4.6 Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales	19
1.5 Documentation PILPG de matériels portant sur les graves violations des droits de l'homme.....	19
2. PRINCIPES D'ETHIQUES POUR LA DOCUMENTATION DE LA SOCIETE CIVILE	22
2.1 Principes généraux pour la documentation de l'information....	22
2.1.1 Le non-préjudice.....	22
2.1.2 Consentement éclairé.....	25
2.1.3 Confidentialité	30
2.1.4 Renvoi de victimes/témoins vers des aides professionnelles.	31
2.1.5 Reconnaître et prévenir les risques de résurgence des traumatismes passés	35
2.1.6 Impartialité.....	39

2.1.7	Gestions des attentes.....	39
2.1.8	Préserver la chaîne de garde de l'information.....	39
2.1.9	Protection de la documentation	41
2.2	Planification et préparation de la collecte d'informations.....	41
2.2.1	Évaluation des risques	42
2.2.2	Mesures de sécurité.....	47
2.2.3	Établir la fiabilité des autres acteurs.....	50
2.2.4	Formation et responsabilisation des membres de l'équipe	53
2.2.5	Interprètes et intermédiaires	54
2.2.6	Logistique de la documentation.....	60
3.	COLLECTE D'INFORMATION	65
3.1	Information documentaire	65
3.1.1	Documentation sur papier.....	65
3.1.2	Information numérique	74
3.1.3	Produire les images photographiques et les vidéos	82
3.2	Documenter et enregistrer une scène de crime	86
3.2.1	En principe, s'abstenir de toute enquête	86
3.2.2	Sécuriser la scène du crime	87
3.2.3	Observation et enregistrement d'une scène de crime	89
3.3	Information judiciaire (médico-légale)	92
3.3.1	Documenter les blessures physiques	93
3.3.2	Collecte d'informations médico-légales sur la violence sexuelle et sexiste.....	96
3.3.3	Corps humains	97
3.3.4	Artefacts.....	101
3.4	Documenter l'information fournie par les victimes et les témoins	105
3.4.1	Lignes directrices pour la conduite d'une interview	106
3.4.2	Documenter les informations sur les blessures psychologiques	118
3.5	Documenter les violences sexuelles et sexistes	120

3.6 Documenter l'information provenant de mineurs	125
4. GESTION DES INFORMATIONS.....	128
4.1 Vérification des informations.....	128
4.2 Indexer, cataloguer, et stocker les informations	132
4.2.1 Fiche de cas.....	132
4.2.2 Cataloguer l'information	133
4.2.3 Stockage des informations.....	135
4.2.4 Information physique.....	136
4.2.5 Information électronique	137
4.3 Sécurité et confidentialité de l'information	139
4.3.1 Témoins et personnes de contact	139
4.3.2 Sécurité de l'information	144
4.3.3 Sécurité personnelle.....	150
ANNEXE 1: FORMULAIRE DE LA CHAINE DE GARDE	155
ANNEXE 2: SCHEMA DU CORPS POUR ANNOTER LES DETAILS PHYSIQUES	159
A PROPOS DE PUBLIC INTERNATIONAL LAW & POLICY GROUP	160

GLOSSAIRE

Artifacts	Objets fabriqués par l'homme.
CaméraV	Une application pour smartphones qui permet aux créateurs de photographies ou de vidéos numériques d'intégrer et de crypter des informations sur la création de cette photo ou vidéo.
Chaîne de contrôle	Décrit précisément et en détail le lieu où se trouve n'importe quel élément d'information, qu'il s'agisse de documents, de médecine légale ou de témoignage, depuis le moment où quelqu'un le reçoit jusqu'au moment où il le remet à l'autorité chargée de l'enquête ou à un tribunal pour son utilisation ; toutes les personnes qui ont traité le document ; et le but pour lequel elles ont manipulé le document.
Photographies de gros plan	Photographies d'articles ou de détails d'intérêt prises en gros plan
Cloud computing	Le stockage en ligne et la synchronisation des fichiers où les données sont hébergées sur un serveur distant.
Confidentialité	Les enquêteurs non officiels doivent maintenir la confidentialité de l'information et la divulguer uniquement avec le consentement éclairé de la personne qui a fourni les renseignements. L'explication de la confidentialité et de ses limites est d'une importance primordiale. Le fournisseur d'information doit être clairement informé de toute limite à la confidentialité de l'évaluation et de toute obligation légale de divulgation des informations recueillies au cours de l'entretien et de toute évaluation physique externe dès le début.
Détail	L'objet d'une photographie en gros plan.
« Ne pas porter préjudice »	signifie prévenir et réduire les effets négatifs involontaires des activités qui peuvent accroître la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.
Armes tranchantes	Les exemples incluent les couteaux, le verre, les tournevis, les articles semblables à la lance etc.
EyeWitness	Une application pour Smartphones qui permet aux utilisateurs d'ajouter en toute sécurité des métadonnées aux images créées.
Établissement de la photographie	Enregistrez la scène du crime exactement comme la personne l'a trouvée.

Global Positioning System (GPS)	Est un système de navigation par satellite composé d'un réseau de 24 satellites placés en orbite.
Consentement éclairé	S'assurer que le consentement est fondé sur la divulgation et la compréhension adéquates des : avantages potentiels et des conséquences négatives de fournir des informations, y compris la nature du processus, pourquoi l'information est recherchée, comment l'information sera utilisée et les conséquences possibles ; leur droit de refuser de participer ; et que le consentement est volontaire sans contrainte par les autres.
Intermédiaire	Personnes que les enquêteurs non officiels peuvent utiliser pour identifier et assurer la liaison avec les membres de la communauté, surmonter les obstacles culturels et sociaux et identifier les victimes potentielles et d'autres témoins.
Kobo Toolkit	est une application open source gratuite pour la collecte de données sur le terrain.
Martus	Une application qui est un outil utile pour sécuriser les métadonnées d'origine des informations.
Privé	Les interviews et l'évaluation physique externe doivent être menées en privé sous le contrôle de l'enquêteur non officiel. La protection de la vie privée n'est pas seulement nécessaire pour des raisons éthiques, mais aussi lorsqu'il s'agit de questions délicates qui peuvent être embarrassantes ou honteuses pour la personne évaluée. Les enquêteurs non officiels devraient établir et maintenir la confidentialité pendant toute la collecte de l'information. La présence de policiers ou d'autres fonctionnaires devrait être pondérée au cas par cas, et en fonction de la situation et de la probabilité que leur présence pourrait causer plus de tort que de bien. La présence d'officiers de police, de soldats, de gardiens de prison ou d'autres agents de la force publique dans la salle, pour quelque raison que ce soit, devrait être mentionnée dans le rapport de l'enquêteur non officiel. Leur présence pendant l'exercice de collecte d'informations peut constituer un motif pour que l'information ne soit pas recevable. Si d'autres personnes sont présentes dans la salle pendant l'exercice de collecte d'informations, l'identité, les titres, les affiliations de ces personnes doivent être clairement indiquées au fournisseur d'information et indiquées dans le rapport.
Valeur probante	est un concept juridique utilisé pour décrire dans quelle mesure un élément d'information tend à prouver quelque chose de matériel sur le crime allégué.

Trouble de stress post-traumatique (SSPT)	Condition de stress mental et émotionnel persistante qui résulte d'une blessure ou d'un choc psychologique sévère, qui provoque habituellement une perturbation du sommeil et un rappel constant et vif de l'expérience, avec des réactions moroses envers les autres et le monde extérieur. Ces symptômes sont souvent graves et persistants suffisamment pour avoir un impact significatif sur la vie de la personne au quotidien.
Re-traumatisation	Provocation et/ou exacerbation de la détresse psychologique et des symptômes en suscitant des souvenirs douloureux.
Traumatisme secondaire	Le stress traumatique secondaire est la contrainte émotionnelle qui se produit lorsque l'individu entend parler des expériences de traumatisme direct d'une autre personne. Ses symptômes sont similaires à ceux du syndrome de stress post-traumatique (SSPT).
Trauma	Une expérience profondément angoissante ou troublante qui peut causer des blessures physiques, psychologiques ou émotionnelles.

1. INTRODUCTION

1.1 Déclaration d'intention

De plus en plus, les acteurs de la société civile s'engagent dans des processus de documentation et d'enquête, cherchant à recueillir des preuves contre les responsables de violations graves des droits de l'homme. Le but de ce manuel est de fournir des directives et des pratiques exemplaires pour la collecte et la gestion de l'information sur les situations graves de violations des droits de l'homme spécialement pour ceux qui ne sont pas formés professionnellement à ces pratiques de documentation. Bien que le Manuel souligne fortement la nécessité de s'abstenir d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire appel aux professionnels, la pratique montre que ce n'est pas toujours possible. C'est seulement dans ces circonstances et en dernier recours que les acteurs de la société civile peuvent envisager de s'engager dans certaines pratiques de documentation et non pas dans d'autres, en cherchant toujours à inclure les professionnels là où cela est possible. Ils ne peuvent cependant le faire qu'en respectant les principes éthiques et les directives de documentation mentionnés dans ce Manuel. Ils permettent aux enquêteurs non officiels de ne pas porter préjudice, d'identifier les risques de sécurité, de préserver les scènes de crime, de prévenir la perte de preuves et de gérer les informations de manière à préserver la confidentialité, la sécurité et la valeur probante, et sans compromettre le futur travail des enquêteurs formés et officiellement nommés.

1.2 Un besoin sociétal

Conscient de l'importance des preuves pour étayer les allégations des violations des droits de l'homme et que dans de nombreuses situations ces informations sont perdues par manque d'enquêtes, un nombre croissant d'acteurs de la société civile ont commencé à s'engager ou à mener des processus de documentation et d'enquêtes sur les graves violations des droits de l'homme. La documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme remonte aux origines mêmes des droits de l'homme. Bien que largement utilisés à des fins domestiques, c'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que les rapports et le matériel recueillis par les groupes de défense des droits humains ont commencé à apporter des

contributions concrètes au projet de justice internationale. De plus en plus, les acteurs de la société civile ont cherché à contribuer aux organes régionaux des droits de l'homme comme la Cour interaméricaine et la Commission des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme, les tribunaux pénaux internationaux tels que les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et la Cour pénale internationale, dans le but d'aider aux processus d'enquête et de responsabilisation.

L'essor et la propagation rapide de la technologie mobile et l'ère subséquente du journalisme citoyen qui a suivi ont augmenté le nombre de personnes en charge de la documentation et des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme. En effet, les acteurs de la société civile qui cherchent à interagir avec les mécanismes de responsabilisation ne sont plus seulement des groupes de défense des droits de l'homme se préoccupant de la documentation et de la collecte d'informations sur les violations graves des droits de l'homme avec un mandat spécifique. La diffusion de la technologie mobile a inondé les médias avec une quantité de plus en plus importante de séquences vidéo, permettant une couverture pratiquement en direct (et de plus en plus d'images) des événements réels. Par exemple, le printemps arabe a permis de suivre les événements à distance tels qu'ils se sont déroulés dès leurs débuts. D'autres exemples incluent des groupes qui s'organisent pour recueillir des informations afin de montrer le lien entre les dirigeants précédents du pays et la violation des droits de l'homme et le nombre croissant de victimes qui se présentent pour partager les histoires de préjudices qu'elles ont subis.

D'une part, le pro-activisme des groupes de la société civile vivant dans des zones de conflit ou sous des régimes autoritaires a permis une amélioration de la couverture et une abondance d'informations. D'autre part, il a été confronté à un certain nombre de dilemmes concernant la pratique en matière d'enquête et de processus judiciaire. Est-il possible d'utiliser les informations collectées par le biais du journalisme des citoyens aux fins d'une procédure judiciaire compte tenu des exigences envers la qualité des preuves ? Quel est le rôle de ces acteurs de la société civile dans les processus d'enquête et de documentation et les mécanismes de responsabilisation ? Quelle est l'importance des informations qu'ils recueillent ? Et quels sont les risques et les défis créés par leur présence et leur interaction ?

Les discussions sur le rôle et les conséquences des « enquêtes officieuses » (voir la section sur la terminologie ci-dessous) est aujourd'hui plus vivante et divisée que jamais. Les professionnels hautement spécialisés et concernés soulignent à juste titre l'importance de la formation technique et les difficultés complexes auxquels même les chercheurs les plus chevronnés ayant des années d'expérience en matière d'enquête sont confrontés dans leurs efforts d'exécuter leurs mandats officiels. Parmi ces difficultés figurent la nature très complexe des infractions et des crimes visés par l'enquête, le niveau élevé de connaissances et d'expertise requis pour comprendre les normes et les types de preuves nécessaires et l'impossibilité d'opérer dans certains contextes où ces violations se produisent. D'un autre côté, des voix encourageantes identifient à juste titre l'opportunité que cet accroissement de la participation de la société civile apporte pour documenter et enquêter sur des situations qui autrement n'auraient pas été abordées et offrir des contributions utiles à la compilation d'informations sur de graves violations des droits humains.

Ce manuel ne prend pas position sur l'opportunité du journalisme des citoyens et des enquêteurs non officiels. Le présent manuel a pour but de fournir des lignes directrices et une aide pratique aux activités d'enquêtes non professionnelles afin de réduire au minimum les risques associés à la documentation des violations des droits de l'homme et de maximiser la valeur probante de l'information recueillie.

Ce guide vise à aider les personnes qui viennent à être confrontées à des informations (ou elles-mêmes sont témoins) de violations graves des droits de l'homme alors qu'aucune autorité officielle et professionnelle chargée d'enquêter n'est immédiatement disponible et qu'il existe un danger que l'information puisse devenir indisponible ou être détruite. Le présent Manuel ne vise pas à remplacer la formation juridique, médico-légale, psychologique, médicale ou autre en rapport avec les enquêtes. Au contraire, le présent Manuel recommande expressément aux personnes de se référer et de faire appel aux professionnels médicaux, médico-légaux, juridiques et autrement qualifiés dans la mesure où les circonstances le permettent.

En outre, et de façon non équivoque, le présent Manuel définit clairement les limites de ce qui est éthique et possible de faire lors de la collecte d'informations sur les violations graves des droits de l'homme sans

avoir de formation appropriée et/ou détenir de mandat officiel. Le présent Manuel n'encourage pas les individus ou les groupes à se rendre dans des situations où des violations graves des droits de l'homme sont commises pour les documenter, à moins qu'un mandat ne leur soit officiellement conféré par les autorités compétentes. Au contraire, ce Manuel est principalement conçu pour les membres de la société civile déjà présents sur le territoire où se produisent des violations graves des droits de l'homme.

Par conséquent, étant donné que l'intervalle entre la perpétration d'un crime et le déploiement d'enquêteurs professionnels est essentiel à la préservation des preuves ; que dans les pays et les zones de crises, d'insécurité et de violence généralisées les enquêteurs professionnels sont souvent empêchés d'accéder à des scènes de crime ou ne peuvent pas être déployés immédiatement après une attaque, les acteurs locaux ayant ainsi la possibilité d'accéder à des informations sur les violations des droits de l'homme ; que les enquêteurs non officiels peuvent manquer de formation et/ou de ressources pour traiter correctement les renseignements qu'ils pourraient obtenir ; et que la contamination ou la perte d'informations importantes est souvent le résultat malheureux de telles circonstances, ce Manuel rassemble une série de lignes directrices et de meilleures pratiques sur la façon de reconnaître, de recueillir, de gérer et de stocker des informations sur les violations graves des droits de l'homme.

La nouveauté de ce Manuel est qu'il constitue la première collection complète de normes et de pratiques exemplaires pour aider les acteurs de la société civile à enquêter sur les violations graves des droits de l'homme, ces normes et ces pratiques : 1) *ne s'adressent pas principalement aux acteurs mandatés par les droits de l'homme comme le Manuel de formation sur le suivi des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou officieusement, comme c'est le cas avec les documents de formation diffusés par les groupes de défense des droits de l'homme à leurs chercheurs avant leur déploiement sur le terrain ; 2) ni aux crimes spécifiques* (comme c'est le cas du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit ou du Manuel pour enquêter d'une manière efficace sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, également connu sous le nom de « Protocole d'Istanbul »).

1.3 Auditoire

Ce Manuel est principalement destiné à servir de guide aux membres des groupes de la société civile qui, bien que ce ne soit pas l'objectif principal de l'organisation, participent néanmoins à des exercices de collecte d'informations visant à documenter officiellement des violations graves des droits de l'homme. Cela comprend, par exemple, le personnel d'organisations non gouvernementales locales et internationales dont l'objectif principal *n'est pas* la documentation sur les violations des droits de l'homme. Ce Manuel n'est pas destiné aux groupes de la société civile ni au personnel d'organisations non gouvernementales dont le but principal est de documenter les violations des droits de l'homme. Nous supposons que ces acteurs recevront une formation interne sur les meilleures pratiques suivies par leurs organisations, adaptées à leurs capacités et à leurs besoins. Le Manuel pourrait toutefois leur servir d'outil utile, car il présentera la collecte des meilleures pratiques d'une manière qui n'est pas destinée uniquement à la formation interne. Ce Manuel décourage les amateurs qui agissent à titre personnel et qui n'ont pas le soutien d'un réseau ou d'une organisation pour se livrer à la collecte d'informations pour des raisons de sécurité, non seulement en ce qui concerne leur propre sécurité mais aussi celle de leurs interlocuteurs (victimes, témoins).

1.4 Terminologie

La terminologie du Manuel est le résultat du travail des auteurs qui ont choisi avec soin les termes, basés sur des consultations approfondies avec divers intervenants et experts dans les domaines de la responsabilité, des enquêtes et de la documentation des violations graves des droits de l'homme.

1.4.1 Enquête et documentation

Lorsqu'on parle de « l'enquête des acteurs de la société civile », cela peut être à la fois trompeur et controversé. Le terme « enquête » donne l'idée que seuls des professionnels hautement qualifiés et formés sont équipés pour effectuer des tâches. En outre, les enquêtes criminelles sont soumises à des normes juridiques et procédurales qui vont bien au-delà de ce que ce Manuel peut et vise à atteindre. L'usage du mot n'a pas pour but de tromper ni d'exacerber la controverse. Bien que seuls les experts formés à titre professionnel exerçant officiellement leurs fonctions puissent mener des « enquêtes formelles » aux fins de la responsabilité pénale, le respect des normes d'enquête criminelle peut maximiser la fiabilité et l'utilisation

possible de l'information recueillie. Toutefois, le poids et le rôle de ces informations dans le processus pénal lui-même relèvent de la seule décision judiciaire et, que même si la collecte a suivi les normes de ce Manuel, rien ne garantit la recevabilité de l'information comme « preuve » dans les procès.

La collecte d'informations faite selon des normes de preuve élevées peut renforcer le processus global de documentation des violations graves des droits de l'homme en améliorant la qualité de l'information recueillie et en élargissant les possibilités d'utiliser ces informations au-delà du processus pénal. En outre, il y a un décalage entre la façon dont le mot « enquête » est (et qui devrait être) utilisé par la communauté des autorités juridiques et d'enquête officielles hautement qualifiée et la façon dont elle est utilisée par le public pour lequel ce Manuel a été rédigé. Le terme « enquête » est donc ici utilisé volontairement pour s'adapter au langage parlé par le public que le Manuel vise à atteindre, tout en précisant qu'il n'essaye pas de renier les normes attachées à ce terme dans le cadre de la pratique et des procédures judiciaires professionnelles.

De plus, la façon dont le terme « enquêtes » de la société civile est utilisé dans ce Manuel équivaut au terme « documentation ». Cela comprend la documentation sur les scènes de crime, les récits des victimes et d'autres documents pertinents. Les termes « recherche d'information » et « collecte d'informations » sont également utilisés. Ils sont reliés en grande partie aux mêmes activités.

1.4.2 Premier intervenant c. enquêteurs

Le choix du terme « enquêteurs non officiels » est également intentionnel. Le défi majeur était de trouver un terme à la fois exhaustif et spécifique. Le mot « premiers intervenants », par exemple, qui est un terme populaire dans la communauté de la justice et de la responsabilité, peut être trop limitatif. Le terme aurait exclu ceux qui obtiendraient des informations sur les violations des droits humains plus tard dans le continuum de la documentation.

Dans les cas de violations graves des droits de l'homme, les premiers intervenants sont souvent des acteurs qui appartiennent à des groupes humanitaires. Bien que certains de ces acteurs humanitaires participent à des

mécanismes de responsabilisation à de nombreux niveaux, d'autres estiment que leurs mandats humanitaires sont incompatibles avec la collecte d'informations sur la partie « coupable » car leur capacité à opérer dans des contextes de violence dépend de leur « neutralité » perçue¹. Sous réserve que chaque organisation prenne en charge elle-même la documentation des activités. Ce Manuel ne doit pas être considéré comme un outil à encourager ou à préconiser la participation des acteurs humanitaires aux mécanismes de recours. Cependant, s'ils veulent s'engager dans la documentation d'événements, ils sont invités à suivre les principes éthiques et les directives pratiques de ce Manuel.

1.4.3 Non officiel c. sans formation

Le mot « non officiel » pour caractériser les « enquêtes » et les « enquêteurs » de ce Manuel a également été soigneusement sélectionné plutôt que celui de « non formé », car ce terme pourrait prêter à confusion et ne pas représenter l'expérience de certaines personnes engagées dans la documentation. Alors que, dans de nombreux contextes, il est juste de supposer que les enquêteurs sont formés, dans un nombre croissant de contextes, ces acteurs reçoivent une formation appropriée (la pertinence/qualité de ces formations peut varier) et, ce qui est plus important, ces acteurs sont hautement qualifiés dans les fonctions pour lesquelles ils sont essentiellement présents. En Syrie, par exemple, de nombreux acteurs qui documentent des violations des droits humains sont des médecins, des avocats et des juges locaux. Bien qu'ils ne soient pas représentatifs de la majorité de ceux qui documentent les événements partout, le mot « non formé » semble inapproprié. Au lieu de cela, le Manuel opte pour le terme « officieux » qui caractérise la nature des efforts

¹ Voir See Marc DuBois, 'Civilian protection and humanitarian advocacy: strategies and (false?) dilemmas' MSF-Holland July 2007, disponible sur <http://odihpn.org/magazine/civilian-protection-and-humanitarianadvocacy-strategies-and-false-dilemmas/>; et Gabor Rona, 'The ICRC Privilege Not to Testify Confidentiality in Action, 2004 ; Kate Mackintosh, 'Note for humanitarian organisations on cooperation with international tribunals', 2005 ; Steven Ratner, 'Should ICRC Reports on Detainee Visits be Turned over to Military Commission Defence Counsel?', 2013 ; Stéphane Jeannet, 'Recognition of the ICRC's long-standing rule of confidentiality - An important decision by the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia', 2000, disponible sur <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/57jqhq.htm>; Toni Pfanner, 'Cooperation between truth commissions and the International Committee of the Red Cross', 2006 disponible sur <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/article/review/review-862-p363.htm>; Anne-Marie La Rosa, Humanitarian organisations and international criminal tribunals, or trying to square the circle, 2006 disponible sur <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/article/review/review-861-p169.htm>.

d'enquête et de documentation plutôt que les qualifications de la personne impliquée.

1.4.4 Information c. preuves

Le Manuel utilise souvent le mot « information » lorsqu'on parle de violations graves des droits de l'homme plutôt que de « preuves » dans l'esprit de gestion des attentes (pour plus de détails sur la gestion des attentes, voir paragraphes 2.1.7). Il est important de se rendre compte que les informations recueillies par les enquêteurs non officiels, même si elles le sont selon les normes présentées dans ce Manuel, ne seront souvent pas recevables devant un tribunal, même si ces informations sont importantes indirectement pour un cas. Toutefois, cette distinction entre l'information et la preuve n'implique pas que des normes moindres s'appliquent en ce qui concerne la pertinence, la crédibilité, la fiabilité et l'exactitude, qui sont également cruciales en droit non pénal ou pour les procédures non judiciaires. Par conséquent, l'assurance de la qualité est une question de bonne pratique car elle permettra l'utilisation de l'information dans diverses situations. Par conséquent, même si les informations recueillies ne sont pas considérées comme des preuves, elles peuvent néanmoins, si elles sont correctement recueillies, servir de « piste », pour aider les enquêteurs et leur permettre d'identifier, de localiser et d'obtenir des renseignements pouvant servir de preuve.²

1.4.5 Enquêtes officielles et officieuses

La relation entre l'auditoire de ce Manuel et les enquêteurs officiels est décidée par les enquêteurs officiels eux-mêmes. Cette décision dépendra de leurs mandats et de leurs règles de procédure, et non de la qualité de l'information recueillie par les enquêteurs non officiels. La qualité de cette information peut toutefois améliorer la coopération lorsque les mandats et procédures officiels des enquêteurs permettent l'interaction avec les enquêteurs non officiels. Comme le prévoit par exemple le Protocole international sur la documentation et les enquêtes sur les violences sexuelles dans les conflits, il est essentiel d'adopter une « approche multisectorielle [en termes de justice] comprenant la collaboration entre les professionnels de la

² Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, A Handbook On Assisting International Criminal Investigations, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 54 (2011), *disponible sur* <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>

santé, les avocats, la police et le système judiciaire » pour la victime.³ De même, ce Manuel vise à contribuer à l'amélioration de la coordination et de la cohérence au niveau de l'approche entre tous les acteurs, officiellement et officieusement.

1.4.6 Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales

Dans ce Manuel, le terme « organisation de la société civile » (OSC) est souvent préféré au terme « organisation non gouvernementale » (ONG)⁴, car le premier est un complément de ce dernier et comprend également les formations qui ne se sont pas constituées par un statut juridique officiel. Les mots ne sont pas utilisés de manière interchangeable, et les ONG sont utilisées exclusivement pour traiter les acteurs ayant le statut d'ONG.

1.5 Documentation PILPG de matériels portant sur les graves violations des droits de l'homme.

En plus du présent Manuel, les ressources de PILPG pour la documentation des violations graves des droits de l'homme comprennent un certain nombre d'outils supplémentaires. Les normes pour les enquêtes non officielles qui ont été recueillies sont présentées de manière compréhensible dans ce Manuel, « le Manuel sur la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme ». De plus, elles sont présentées de manière plus visuelle et facilement transportable dans le Guide pratique sur la documentation des violations graves des droits de l'homme. En outre, PILPG, en collaboration avec un consortium de partenaires, a produit des outils pour la documentation sur les droits de l'homme.

Les outils pour la documentation sur les droits de l'homme est un portail interactif multisectoriel et accessible aux documenteurs des droits de l'homme sur le terrain, qui leur fournit les ressources existantes pour recueillir la documentation, les meilleures pratiques et le soutien continu

³ *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit* (Royaume-Uni: Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, juin 2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf

⁴ Les termes OSC et ONG sont définis par le PNUD, Possibilités de coopération Sud-Sud: ONG, ET OSC: UNE NOTE SUR LA TERMINOLOGIE, ANNEXE I, disponible en ligne <http://www.cn.undp.org/content/dam/china/docs/Publications/UNDP-CH03%20Annexes.pdf>.

d'autres parties prenantes de la documentation. Ce projet aidera à éliminer les obstacles qui existent entre les parties prenantes de la documentation issues de différents secteurs et à accroître la collaboration et la coordination des efforts de documentation en créant un ensemble intersectoriel de pratiques, d'outils et de méthodes largement acceptées pour la documentation sur les droits de la personne. Le kit d'outils de DRH a été parrainé par le Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État américain, et constituera un portail en ligne de ressources pour documenter les violations des droits de l'homme. Le projet a été mis en œuvre par un consortium composé de dix organisations partenaires : PILPG, Humanitarian Law Center (HLC), International Coalition of Sites of Conscience (ISCS), OutRight Action International, l'Association américaine pour l'avancement des sciences (AAAS), la Fondation SecDev, SecDev Cyber, l'Initiative humanitaire de Harvard (HHI), Physicians for Human Rights (PHR), et eyeWitness to Atrocities de l'Association internationale du Barreau.

Tous ces documents sont ou seront disponibles sur le site Web de Public International Law & Policy Group, à l'adresse www.pilpg.org, dans la section « Gestion des connaissances » sous « Outils et manuels ».

En ce qui concerne ce Manuel, le chapitre 2 traite des principes importants concernant l'éthique et l'enquête, y compris le principe de non-préjudice, les notions de confidentialité et de consentement éclairé, les risques de traumatisme et de nouveaux traumatismes et l'importance d'un système de renvois à des prestataires de service dans le contexte des interactions avec les populations traumatisées et vulnérables. Conformément à ce que vise ce manuel, le chapitre discute également de l'importance de gérer les attentes et de maintenir la traçabilité d'une chaîne de contrôle concernant l'information recueillie. Enfin, le chapitre 2 traite de l'importance de la phase de préparation et de planification, de la manière de mener une évaluation des risques, des mesures de sécurité à prendre en considération et de l'évaluation des personnes avec qui interagir dans des contextes de violence généralisée.

Le chapitre 3 se concentre sur la manière et le moment de recueillir (ou non) des informations documentaires, des témoignages, ou des informations médico-légales sur les violations graves des droits de l'homme. Il fournit des conseils pratiques sur la reconnaissance et la documentation appropriée de l'information à la fois sur papier, numérique et

photographique, sur la façon de documenter et d'enregistrer une scène de crime pour la préserver et sur les mesures à prendre ou à ne pas prendre en cas de blessure physique, de décès, de violences sexuelles et sexistes et les artefacts comme les armes à feu ou d'autres armes. Ce chapitre aborde également les interactions avec les victimes et les témoins de la violence, guide le lecteur à travers les différentes étapes pour mener à bien un entretien avec un témoin ou une victime, la façon de reconnaître et de traiter les traumatismes et les précautions particulières à prendre avec les mineurs et les victimes de violence sexuelle.

Le chapitre 4 traite de l'importance d'une bonne gestion de l'information recueillie, de son exactitude, de la manière de la cataloguer et de la stocker et de la confidentialité des informations recueillies, en accordant une attention particulière à la sécurité personnelle et à la sécurité de l'enquêteur non officiel lors de son action de collecte d'informations. En plus de présenter les meilleures pratiques, le Manuel fournit au lecteur des outils concrets (tels que les formulaires pour le consentement éclairé et la chaîne de contrôle) et recommande l'utilisation de nouvelles technologies qui aident à enquêter et à documenter de graves violations des droits de l'homme.

2. PRINCIPES D'ETHIQUES POUR LA DOCUMENTATION DE LA SOCIETE CIVILE

Ce chapitre explore d'importants principes sur l'éthique et l'enquête, y compris celui de non-préjudice, sur les risques d'altération ou de détérioration, les notions de confidentialité et de consentement éclairé, les risques de traumatisme et de réminiscence des traumatismes passés et l'importance d'un système de références à des fournisseurs de service dans le contexte des interactions avec les populations traumatisées et vulnérables. Il traite également de l'importance de gérer les attentes et de s'efforcer de maintenir la traçabilité d'une chaîne de contrôle pour l'information recueillie. Enfin, il touche à l'importance de la phase de préparation et de planification, à la manière de procéder à une évaluation des risques, aux mesures de sécurité à prendre en considération et à l'évaluation des personnes et comment agir avec ces personnes dans des contextes de violence généralisée.

2.1 Principes généraux pour la documentation de l'information

Cette section aborde un certain nombre de principes fondamentaux pour la collecte et la documentation de l'information, y compris le principe de non-préjudice, le principe du consentement éclairé, les principes de confidentialité et les renvois vers des services appropriés.

2.1.1 Le non-préjudice

Le principe le plus important lors de la collecte d'informations ou de preuves est celui de non-préjudice. Il s'agit notamment de ne pas porter préjudice à la fois aux victimes, aux témoins, aux intermédiaires, aux communautés locales, aux autres enquêteurs non officiels, aux collègues, à toute autre personne impliquée dans la collecte d'informations sur les violations graves des droits de l'homme et à soi-même. Il comprend également de ne porter préjudice à aucune des informations recueillies, qu'elles soient physiques, testimoniales ou médico-légales, et en gardant toujours à l'esprit l'impératif d'effectuer toujours un équilibre entre la nécessité de préserver l'information et la preuve et les risques de manipulation ou la détérioration de cette même preuve en effectuant des actions inappropriées. Il s'agit d'un principe primordial à l'égard de toute activité des enquêteurs non officiels et doit être respecté en tout temps.

Ne pas porter préjudice signifie prévenir et réduire les effets négatifs involontaires des activités en vue de recueillir des informations qui peuvent accroître la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.⁵ Ce principe peut exiger certaines mesures, par exemple celle d'offrir les premiers soins ou celle de référer aux services de prestataires de soins de santé. Selon les circonstances, la prévention ou la réduction des effets négatifs peut également nécessiter la décision de ne pas agir du tout, par exemple lorsque l'action peut mettre soi-même ou autrui en danger.

La collecte et la documentation d'informations sur les violations graves des droits de l'homme doivent toujours être faites dans le but de servir les intérêts des personnes touchées par les violations, et non pour la collecte en soi. Cela implique dialoguer avec les individus, leurs familles et leurs communautés dans l'objectif d'enquêter et de documenter l'information sur les violations graves des droits de l'homme de manière à maximiser l'accès à la justice pour les victimes et à réduire autant que possible les répercussions négatives du processus de documentation. Lorsqu'ils documentent des informations sur des violations graves des droits de l'homme, les enquêteurs non officiels doivent s'efforcer de ne pas porter

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, 2015 Plan d'intervention stratégique en République arabe syrienne, 11 (18 décembre 2015), disponible sur https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/2015_SRP_Syria_EN_AdvanceCopy_171214.pdf.

préjudice ou de réduire ce préjudice dans le cas où ils en parleraient par inadvertance en raison de leur présence ou de leur mandat.⁶

À cette fin, les enquêteurs non officiels devraient au moins :

1. Offrir ou faire en sorte que les soins professionnels (de santé) soient la première priorité.
2. Effectuer une évaluation des risques avant d'entreprendre tout exercice de collecte d'informations.
3. S'assurer que les membres de l'équipe qui documentent les violations graves des droits de l'homme sont correctement préparés et formés avant de s'engager dans les activités de collecte, dans la mesure du possible.
4. Obtenir le consentement éclairé des victimes et des témoins avant toute collecte d'informations et s'assurer que le consentement est obtenu pour toute activité particulière comme les enregistrements audio/visuels ou la prise de photos.
5. Protéger l'identité et la sécurité de la victime ou du témoin ainsi que les informations documentées.
6. Agir avec respect, professionnalisme et empathie envers les autres, toujours en pensant à leur sécurité d'abord.
7. Surveiller les signes de détresse émotionnelle ou la résurgence des traumatismes passés, savoir quand arrêter, suspendre ou reporter l'interview et la documentation au besoin.
8. S'abstenir de recueillir des informations auprès de personnes particulièrement vulnérables (victimes ou témoins traumatisés, en particulier les enfants et les victimes de violences sexuelles et sexistes montrant des signes de traumatisme psychologique).
9. Éviter l'interaction avec les mineurs sans la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal, et laisser aux professionnels l'interaction avec les enfants traumatisés.
10. Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez avec des victimes ou des témoins de violences sexuelles et sexistes.

⁶ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit : Normes de base relatives aux meilleures pratiques en matière d'enquêtes sur les violences sexuelles en tant que crime au regard du droit international*, 29 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf

11. Prévenir les préjudices contre eux-mêmes et les autres en protégeant une scène de crime contre des dangers potentiels avant d'entrer.
12. Planifier et préparer de façon adéquate.

Les stratégies visant à s'assurer que le principe de non-préjudice sont appliquées tout le long du processus de documentation et intégrées dans le Manuel.

2.1.2 *Consentement éclairé*

Il est essentiel de respecter le principe du consentement éclairé pour recueillir des informations sur les violations graves des droits de l'homme, quelle que soit la nature des informations obtenues. Toutes les victimes et les témoins doivent donner leur consentement éclairé avant d'être interrogés, examinés, photographiés, enregistrés, renvoyés à des services de soutien ou que leurs informations soient partagées avec des tiers.

En outre, le consentement éclairé doit être obtenu à chaque étape de l'interaction pour s'assurer que la personne d'intérêt est pleinement consciente et accepte les conséquences de chaque étape de sa propre interaction avec l'enquêteur non officiel. Après tout exercice de collecte d'informations, il faut demander à la victime/au témoin si il ou elle accepte toujours que l'information soit utilisée ou partagée et l'informer qu'il ou elle est libre de changer d'avis sans conséquence et que personne n'en sera informé.⁷

Obtenir un consentement éclairé avant de documenter les informations recueillies auprès de victimes ou de témoins permet de s'assurer que la victime ou le témoin garde le plein contrôle de ses propres expériences et demeure un participant bien informé et consentant aux processus d'enquête et de suivi. Insister sur le consentement éclairé permet aux victimes et aux témoins d'avoir un moment de réflexion sur les conséquences potentielles de l'information. Le fait de ne pas obtenir le consentement éclairé viole les droits de la victime/du témoin, et est irrespectueux et pourrait leur causer un préjudice (supplémentaire). En outre, les renseignements obtenus sans obtenir le consentement approprié et éclairé peuvent également perdre leur

⁷ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).

valeur probante devant un tribunal, car celui-ci peut ne pas être en mesure d'exclure la possibilité que les renseignements aient été fournis sous une forme de contrainte ou de coercition⁸. Le consentement éclairé est une obligation éthique pour toute personne recueillant des informations sur les violations graves des droits de l'homme commises auprès des victimes ou des témoins.

Le consentement approprié et éclairé implique que toutes les personnes qui fournissent des informations sur les violations graves des droits de l'homme ont explicitement confirmé, et ce de préférence par écrit et signé ou par enregistrement audio ou vidéo, qu'ils ont été informés et qu'ils ont compris :

- le but et le contenu de l'exercice de collecte de données ;
- la signification de la confidentialité et la façon dont elle s'applique ou non aux informations qu'ils fournissent ;
- les procédures qui seront suivies - y compris le fait que l'information devra peut-être être divulguée à l'avenir et pour quelles raisons ;
- les risques et les avantages de leur participation ; et
- l'identité de l'enquêteur non officiel et des groupes qu'il représente, ainsi que les moyens de contacter l'enquêteur ultérieurement.⁹

En ce qui concerne l'identité de la victime, les meilleures pratiques diffèrent selon l'objectif visé sur la collecte d'informations. En fait, de nombreuses organisations ne demandent pas aux victimes de s'identifier. Cependant, les procédures juridiques exigent la capacité de tracer l'identité de quelqu'un.

Afin d'obtenir un consentement éclairé en bonne et due forme, les praticiens devraient :

1. Prendre le temps d'expliquer aux victimes et aux témoins, en :

⁸ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).

⁹ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).

- déclinant leur nom et ceux des autres présents, le but de l'interaction et, le cas échéant, l'organisation à laquelle ils appartiennent ;
- expliquant en détail l'objet et la nature de la collecte d'informations et, le cas échéant, les personnes et le mandat de l'équipe ;
- décrire les utilisations possibles des informations fournies, y compris toute divulgation éventuelle de l'information à des tiers ;
- décrire les types de questions qui peuvent être posées ; et
- présenter l'information d'une manière claire et s'assurer que l'information a été comprise à chaque étape de l'interaction.¹⁰

Il est toujours préférable de demander à la victime/au témoin d'expliquer ce qu'elle a compris sur le processus afin de s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu et que le consentement est bien informé. Demander aux victimes ou aux témoins de répéter le processus et les éléments pertinents au consentement éclairé avec leurs propres mots permet de voir que la victime ou le témoin a vraiment compris le message et ne fournit pas simplement ce qu'il ou elle pense être une réponse socialement souhaitable. « Comprenez-vous ? » - ce genre de questions peut amener la victime ou le témoin à répondre par l'affirmative (avec un « oui »), sans que le message ait été effectivement compris ou non.

Afin de déterminer ultérieurement si une victime ou un témoin a effectivement fourni l'information avec le consentement éclairé au préalable, il est conseillé d'enregistrer cette partie du processus de documentation. Cet enregistrement peut être fait soit en demandant à la victime ou au témoin de lire et de signer un document décrivant les principes du consentement éclairé ou en procédant à un enregistrement audio de l'interaction avec la victime ou le témoin sur le sujet du consentement éclairé.

2. S'assurer que le consentement éclairé soit donné avec le libre arbitre :
 - Établir une relation de confiance authentique qui permet à la victime ou au témoin d'être d'accord pour participer librement et volontairement ou de sentir qu'il a le pouvoir de refuser.

¹⁰ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45-46 (2014).

- Expliquer clairement, dans leur propre langue, que la victime ou le témoin a le choix de fournir ou non des informations et que ce choix peut être exercé à tout moment tout au long du processus.
- Expliquer clairement votre mandat ainsi que le mandat des institutions avec lesquelles vous comptez partager ces informations ainsi que l'utilisation que vous prévoyez faire de celles-ci.
- Interagir avec précaution et respect et ne pas abuser de son pouvoir.
- Veiller à ce que la victime ou le témoin ait suffisamment de temps pour décider de consentir ou non à participer. Le temps dont ils ont besoin doit prendre en compte la signification des conséquences de leur participation pour eux-mêmes, leurs familles et leurs communautés aujourd'hui et à l'avenir. La difficulté d'évaluer les risques dans une situation de vulnérabilité et dans leur contexte particulier devrait également être prise en considération.
- Confirmer à chaque fois que la victime ou le témoin est contacté qu'il n'a pas changé d'avis quant à l'utilisation de l'information ou avec qui elle sera partagée et ce à chaque étape de chaque interaction.
- Fournir tous les documents ou formulaires dans la langue de la victime ou du témoin.
- Si nécessaire, utiliser des interprètes compétents en interprétariat consécutive et s'assurer que le sens et les exigences du consentement éclairé sont bien compris.¹¹

3. Obtenir le consentement éclairé pour chaque activité particulière :

- S'assurer que le consentement éclairé a été obtenu pour avoir la permission de prendre des notes ou l'utilisation d'appareils tels qu'un magnétophone ou une caméra vidéo pendant une entrevue. La victime ou le témoin doit savoir que des notes ou un enregistrement audio ou vidéo sont faits.

¹¹ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).46 (2014).

- Obtenir un accord explicite sur le transfert de toute information d'identification, de contact ou d'informations substantielles à des tiers, en particulier aux enquêteurs ou aux organisations nationales ou internationales, aux tribunaux ou aux autorités locales telles que la police.¹²
4. Dans le cas où il est nécessaire d'obtenir des informations de la part d'un mineur :
- Le consentement éclairé du parent ou du tuteur doit d'abord être obtenu. Il est également important d'avoir celui du mineur. À tout moment, ne pas perdre de vue l'âge spécifique, les besoins et le niveau de compréhension du mineur participant.
 - Toutes les communications avec les enfants et leurs parents et les personnes responsables des enfants seront faites d'une manière claire et dans un langage que tous puissent comprendre¹³.
 - Informer le mineur de toutes les options possibles et des conséquences de ces options, ainsi que des risques potentiels associés à la fourniture d'informations d'une manière qui tienne compte de l'âge. Éviter d'effrayer le mineur inutilement. Une discussion privée doit d'abord avoir lieu avec le ou les parents ou le tuteur (s) du mineur (sans le mineur présent) avant de commencer toute interaction avec un mineur.
 - Éviter l'interaction avec les mineurs traumatisés.
 - Expliquer attentivement au mineur ce qui se passera à chaque étape du processus et ce que l'on attend d'eux.
 - S'assurer que le mineur soit informé des droits dont il dispose qui pourraient être pertinents au contexte de la réunion et de la fourniture d'informations.¹⁴

¹² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatifs aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 46 (2014).

¹³ Cour pénale internationale, *Politique générale du Bureau du Procureur relative aux enfants*, Juin 2016, disponible https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/20161115_OTP_ICC_Policy-on-Children_Fra.PDF

¹⁴ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatifs aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 46-47 (2014). Convention des Nations Unies sur le droit des enfants, 20 nov. 20, 1989, 1577 U.N.T.S. 3, 28 I.L.M. 1448 (1989), disponible sur http://www.unicef.org.uk/Documents/Publication-pdfs/UNCRC_PRESS200910web.pdf ; Résolution de l'Assemblée générale, *Déclaration des principes de base relatifs à la justice pour les victimes d'actes criminels et d'abus de pouvoir*, U.N. Doc. A/RES/40/34 (29 nov 1985), disponible sur <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=528df7b4e9>

Si la victime ou le témoin ne peut ou ne veut pas fournir le consentement éclairé, approprié, l'information ne peut pas être recueillie. Dans de tels cas, offrir le réconfort et informer la victime ou le témoin d'éventuelles options de renvoi aux prestataires de soins ou aux organisations qui peuvent être en mesure de fournir un soutien. Éviter de recueillir des informations substantielles sur les violations graves des droits de l'homme subies, car cela pourrait mettre en danger l'individu et porter atteinte à ses droits.

2.1.3 Confidentialité

Le principe de confidentialité s'étend à l'exigence selon laquelle les praticiens doivent protéger les informations recueillies sur les violations graves des droits de l'homme. Il est essentiel d'établir des relations de confiance avec la victime et ou le témoin, ces relations seront établies seulement en respectant les conditions de confidentialité. Il existe toutefois des limites au principe de la confidentialité, qui doivent être clairement expliquées à la victime ou au témoin.¹⁵ En particulier, les enquêteurs non officiels devraient :

1. Vérifier que tous les membres de l'équipe comprennent et appliquent les mesures de confidentialité convenues pour les activités de documentation.
2. S'assurer que des mesures de protection de l'information sont en place pour :
 - Toute information susceptible de révéler l'identité de la victime ou du témoin.
 - Toute information ou récit fourni par une victime ou un témoin.
 - Toute information sur les mesures mises en place pour protéger les victimes et les témoins et sur les renvois à l'aide professionnelle (voir la section suivante).
3. Utiliser des mesures de protection de l'information, tels que :

¹⁵ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014), 47 (2014).

- Un langage et des mots de passe codés pour assurer l’anonymat du récit/des informations.
 - Des mesures pour stocker en toute sécurité des informations concernant l'identité de la source de l'information séparément de son témoignage.
 - Prendre soin de supprimer les renseignements personnels tels que le nom, l'adresse, l'âge ou les relations familiales.
4. Expliquer aux victimes ou aux témoins d’une façon claire et précise les conditions et les limites de la confidentialité. Ceci comprend :
- Quelles sont les mesures de confidentialité en place, le cas échéant, et comment leurs renseignements seront protégés.
 - Les limites à la confidentialité qui peuvent être assurées par ceux qui recueillent des informations - y compris la différence entre les mesures pratiques pour garder l'information confidentielle et l'incapacité d'assurer la confidentialité comme un droit légal.
 - Comment la confidentialité peut-elle être violée si un risque de suicide ou d'automutilation pour la victime ou le témoin ou un problème de protection de l'enfant se pose.
 - Les limites à la confidentialité, y compris les moyens spécifiques comment les informations peuvent être divulguées à des tiers, y compris à la police, aux enquêteurs et aux tribunaux, ou utilisés si la victime ou le témoin donne son consentement éclairé.
 - Que si les informations recueillies sont utilisées devant un tribunal, la confidentialité ne peut pas toujours être maintenue, mais que le tribunal devrait alors mettre en place des mesures pour protéger la victime ou le témoin.¹⁶

Les enquêteurs non officiels ne devraient pas discuter des détails de l'affaire avec la famille, les amis ou les collègues qui ne sont pas impliqués dans les activités de documentation.

2.1.4 Renvoi de victimes/témoins vers des aides professionnelles.

Avant de commencer un processus de documentation, les enquêteurs non officiels devraient s'efforcer d'identifier d’abord les possibilités de

¹⁶ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).47-48 (2014).

renvoi des victimes et des témoins vers des services d'aide et de soutien et mettre en place des procédures pour assurer ce processus de renvoi. Ce processus consiste à évaluer au préalable : i) les risques pour le bien-être de la victime/du témoin (voir également la section 2.2.1 sur l'évaluation des risques) ; ii) quels services ont peut-être déjà été fournis ; iii) quels services peuvent être nécessaires - y compris l'assistance sanitaire, psychologique, juridique et économique ; iv) qui fournit ces services au niveau local, national ou régional ; v) les obstacles potentiels à leur accès (par exemple sécurité, financière, discriminatoire) ; et vi) comment surmonter ces obstacles¹⁷. Si les services officiels ne sont pas disponibles ou accessibles, les enquêteurs non officiels devraient toujours considérer les systèmes informels en place qui peuvent venir en aide à la victime ou au témoin, y compris les systèmes de soutien familial et communautaire.¹⁸

Une victime ou un témoin peut avoir besoin d'une aide immédiate au niveau médical, psychosocial ou de la sécurité, ou peut trouver que le processus de divulgation de l'information est difficile, traumatique et/ou dangereux. Ils doivent être informés, dans un langage clair et compréhensible, de l'assistance juridique, matérielle, médicale, psychologique et sociale disponible et, s'ils le désirent, vous pouvez les mettre directement en contact avec cette assistance.¹⁹ Il est recommandé de le faire avant la collecte des informations.²⁰ Vous devez également être en mesure de leur fournir des coordonnées et des informations complètes sur ce que les services juridiques, matériels, médicaux, psychologiques et sociaux pourraient offrir.²¹ Si les victimes/témoins sont d'accords, aidez-les à accéder aux services de soutien. En outre, les enquêteurs non officiels doivent être conscients des besoins et des problèmes propres à chaque sexe. Les victimes et les témoins de sexe masculin et féminin peuvent subir un traitement différent lorsqu'ils demandent de l'aide.

¹⁷ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).30, 32 (2014).

¹⁸ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).48 (2014).

¹⁹ HCDH, *Normes et pratiques en matière de droits de l'homme à l'intention des membres des services de police*, Livre de poche élargi sur les droits de l'homme pour la police, 10, 53 (2004), 10, 53 (2004), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training5Add3en.pdf>.

²⁰ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014).48(2014).

²¹ HCDH, *Normes et pratiques en matière de droits de l'homme à l'intention des membres des services de police*, 53, 54 (2004).

En cherchant à orienter les victimes et les témoins vers un soutien supplémentaire, les enquêteurs non officiels devraient :

1. Envisager quels systèmes de renvoi sont appropriés, y compris les organisations de la société civile telles que :
 - les organisations de la société civile nationales, régionales ou locales de défense des droits de l'homme ou de lutte contre la violence sexiste ;
 - les dirigeants communautaires informels et les points de contact, des groupes dirigés par des victimes et un soutien spécialisé en cas de traumatisme ;
 - les procédures nationales pour faire face aux situations de violations des droits de l'homme et de violences sexuelles et sexistes ; et
 - les centres d'appel d'urgence et d'assistance aux victimes et aux témoins.

2. Évaluer la sécurité et la faisabilité de l'accès aux services de soutien : Établissez les limites de vos capacités à pouvoir renvoyer vers des services appropriés, et si cela affectera la capacité d'interagir avec la victime ou le témoin. Ces limites peuvent comprendre :
 - Des limites à la sécurité :
 - Le renvoi vers un service de soutien mettra-t-il les victimes ou les témoins en danger ? Par exemple, est-ce que les services de santé et de sécurité sont fournis par le gouvernement et, dans l'affirmative, pourrait-il y avoir un risque en raison de cela, l'information est-elle traitée selon des normes de confidentialité acceptables ?
 - Est-ce que les groupes communautaires ou les personnes-ressources aideront les victimes et les témoins ? Existe-t-il un risque de pression sur les victimes ou les témoins de ces groupes ?
 - Des limitations logistiques et financières :
 - Les services de soutien sont-ils accessibles ou trop éloignés ou difficiles d'accès pour les victimes ou les témoins ?

- D'autres limitations peuvent inclure des interprétations culturelles exclusives, des stéréotypes discriminatoires ou politiques (en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles et sexistes).
3. Mettre en œuvre des procédures internes de renvoi des victimes et des témoins :
- Établir les critères suivants :
 - Qui sera activement renvoyé pour un soutien supplémentaire - il peut s'agir de victimes, de témoins, de membres de la famille ou de membres de la communauté en général.
 - Pourquoi un renvoi doit-il être fait.
 - Vers quels genres de services les individus seront-ils référés.
 - Déterminer comment et quand le renvoi sera fait et à quel moment de la documentation ou du processus d'entrevue. Envisagez également si les procédures de transport sont nécessaires pour donner accès aux systèmes de soutien aux victimes ou aux témoins considérés.
4. Communiquer clairement avec les victimes et les témoins :
- Expliquer clairement les limites de l'aide que les enquêteurs non officiels peuvent fournir.
 - Communiquer pleinement les options disponibles.
 - Expliquer qu'il n'existe aucun lien entre l'aide et le fait de fournir des informations et qu'elle n'est pas offerte en contrepartie du partage d'informations²².

Les victimes ou les témoins mineurs doivent être référés aux services appropriés. Cela peut inclure une référence immédiate aux soins médicaux d'urgence, par exemple, ou à des aides à des besoins à plus long terme, comme les problèmes de santé, l'aide liée au stress post-traumatique, la réinsertion dans la communauté ou le système éducatif et des endroits sécurisés pour leur rétablissement.

- Les services de renvoi pour mineurs devraient :
 - être adaptés à l'âge et au sexe du mineur ;

²² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit* 48-49 (2014).

- fournir l'accès à des espaces adaptés aux enfants et aux adolescents ; et
 - fournir l'accès aux systèmes communautaires de protection pour mineurs, y compris les comités de protection pour enfants et mineurs.
- Examiner si les mineurs sont exposés à des risques lors d'un soutien social réduit ou inexistant, y compris le risque d'être isolés de leur famille et s'ils peuvent être victimes de stigmatisation sociale.
 - Prioriser toujours leurs intérêts, y compris, par exemple celui d'établir des pratiques claires sur le partage d'informations confidentielles.
 - Soutenir les parents et les soignants, en les informant des services disponibles pour aider à la fois les mineurs et leur famille.²³

2.1.5 Reconnaître et prévenir les risques de résurgence des traumatismes passés

Il est important de reconnaître les risques et de prévenir la résurgence des traumatismes passés. Pour ce faire, les enquêteurs non officiels doivent :

- Reconnaître les signes de traumatisme.
- Veiller à ne pas présumer que la victime ou le témoin est évasif ou déforme la vérité.
- Mettre l'accent sur le récit et les éléments du crime plutôt que sur la chronologie des événements. Par exemple, demander « Qu'est-ce qui s'est passé ? » au lieu de « Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ? » La chronologie des événements peut faire l'objet d'entrevues ultérieures.
- Utiliser une approche conversationnelle plutôt qu'une série rapide de questions.
- Poser des questions ouvertes plutôt que des questions auxquelles ils peuvent simplement répondre par un oui ou par un non.
- S'assurer que la victime ou le témoin a un certain contrôle sur la situation (par exemple, décider quand prendre des pauses, de l'eau, des sièges).

²³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit* 50 (2014).

- Comprendre qu'il faut du temps pour développer une relation de confiance. Ne pas s'attendre pas à ce que les victimes ou les témoins puissent entrer dans les détails de leur expérience immédiatement ou du tout. Pour certaines personnes, cela prendra peut-être plus d'une entrevue pour se sentir à l'aise de partager des détails sur les événements. Il faut du temps et de la confiance pour développer l'établissement des faits de la situation.
- Laisser l'interview avec la victime ou le témoin à des professionnels s'il existe un haut risque de résurgence des traumatismes passés.²⁴
- Reconnaître la douleur ou le traumatisme de la victime ou du témoin. Démontrer de l'empathie et montrer que vous êtes concerné afin que la personne se sente (psychologiquement et physiquement) en sécurité.
- Ne pas montrer de réactions personnelles. Gérer ses propres réponses émotionnelles tout au long du processus.²⁵

Effets des traumatismes sur le comportement

Les effets du traumatisme peuvent avoir un impact sur le comportement d'une victime ou d'un témoin lors d'une collecte d'informations tel qu'une interview. Les signes de traumatisme sont :

- Dépression
- Perte de mémoire (linéaire)
- Manque de concentration et problèmes de concentration
- Réactivité émotionnelle
- Plusieurs versions d'une histoire²⁶
- Symptômes de stress aigu, tels que :
 - Hyperventilation
 - Être nerveux
 - Etre en état de choc ou prostré
 - Des cauchemars récurrents, des flashbacks ou des souvenirs intrusifs des événements

²⁴ Office for Victims of Crime Training and Technical Assistance Center, *Human Trafficking Task Force E-Guide*, 5.3.

²⁵ Trauma Center, Project REACH, *Utilizing, Trauma-Informed Approaches to Trafficking-related Work*, 2014, disponible sur http://www.traumacenter.org/resources/H-O%20Trauma-Informed%20Case%20Study_final_2.pdf.

²⁶ Office for Victims of Crime Training and Technical Assistance Center, *Human Trafficking Task Force E-Guide*, 5.3.

- Insomnies
- Évitement délibéré de pensées ou d'activités qui rappellent les événements qui se sont produits
- Changements de comportement tels que l'agressivité, l'isolement social ou le comportement à risque
- Plaintes de douleurs physiques inexplicables d'un point de vue médical
- Lorsqu'un ensemble de symptômes persiste pendant plus d'un mois après un événement potentiellement traumatique et s'il cause des difficultés dans le fonctionnement quotidien, la victime ou le témoin peut avoir développé un syndrome de stress post-traumatique (SSPT).²⁷
- Les événements traumatiques peuvent également causer d'autres troubles mentaux, neurologiques ou de toxicomanie.²⁸

Si les enquêteurs non officiels viennent à se retrouver avec une victime ou un témoin souffrant d'un trouble de stress post-traumatique ou d'une autre maladie mentale, neurologique ou de toxicomanie, ils doivent proposer à la victime ou au témoin un renvoi vers un service d'aide professionnelle. (voir la section précédente).

Rassembler les informations et risques de résurgence des traumatismes passés

Etablir des rapports est la première étape pour bâtir une relation raisonnable avec les victimes et les témoins. Il est important d'essayer de comprendre, de se sentir concerné par la réalité de la victime ou du témoin lors de la préparation et de la conduite d'interviews avec eux. Les enquêteurs non officiels devraient rechercher des renseignements sur la victime ou du témoin pour essayer de mieux comprendre les événements qu'il ou elle a vécu et l'expérience subséquente avant de commencer toute activité de documentation ou d'interview²⁹. Soyez conscient du fait qu'ils peuvent :

²⁷ Organisation mondiale de la Santé et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Guide d'intervention humanitaire (mhGAP-HIG): Prise en charge clinique des troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives dans les situations d'urgence humanitaire*, 14 (2015), disponible sur http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/180972/1/9789242548921_fre.pdf?ua=1&ua=1

²⁸ Organisation mondiale de la Santé et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Guide d'intervention humanitaire (mhGAP-HIG)*, 27 (2015).

²⁹ Office for Victims of Crime Training and Technical Assistance Center, *Human Trafficking Task Force E-Guide*, 5.3 Trauma-Informed Victim Interviewing, disponible sur <https://www.ovcttac.gov/taskforceguide/eguide/5-building-strong-cases/53-victim-interview-preparation/trauma-informed-victim-interviewing/>

- nier être une victime ou un témoin ;
- avoir peur de ce qui va leur arriver ;
- estimer que c'est leur faute s'ils sont dans cette situation ;
- avoir peur de vous et de ce que la documentation de leurs déclarations causera ;
- être distraits, en colère, réticents ou préoccupés par leurs propres besoins ;
- s'inquiéter de leur sécurité et de leur vie privée, surtout si l'entrevue est observée par d'autres ;
- développer un sentiment de loyauté ou d'autres sentiments positifs envers l'agresseur et essayer de les protéger des autorités, qui est la conséquence d'une habilité d'adaptation ; et
- avoir des besoins médicaux non satisfaits, y compris au niveau de la nutrition ou du manque de sommeil.³⁰

N'oubliez pas de proposer de renvoyer une victime ou un témoin vers des services de santé ou des soins sociaux appropriés s'ils semblent souffrir de résurgence des traumatismes passés. Pour éviter tout comportement contraire à l'éthique lors de la manipulation ou de la collecte d'informations :

- Agir dans le respect de la dignité humaine lors de l'examen et de la collecte d'informations, y compris en ce qui concerne la vie privée et les convictions personnelles de la victime/du témoin. Faire preuve de prudence lorsque vous communiquez avec les médias et être conscient du fait que l'exposition aux médias ou au public peut mener à la victimisation secondaire, et même aux représailles des auteurs.
- Éviter la résurgence des traumatismes passés, la victimisation secondaire et l'exposition aux représailles.³¹
- Être conscient de la sécurité de ceux qui fournissent des informations en tout temps.³²
- Toujours exercer un bon jugement personnel et un bon sens professionnel

³⁰ Office for Victims of Crime Training and Technical Assistance Center, *Human Trafficking Task Force E-Guide*, 5.3.

³¹ Office on Drugs and Crime, *CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL*, 6 (2009).

³² Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme*, 88 (1996) ; Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, *Lund-London Guidelines*, 17 (2009).

2.1.6 *Impartialité*

Un enquêteur officieux devrait garder à l'esprit les objectifs de la justice, et donc viser à mener le processus de documentation d'une manière impartiale. Il appartient aux systèmes judiciaires et aux autres mécanismes de recours d'évaluer les éléments de preuve et de déterminer la responsabilité, la culpabilité ou l'innocence.³³ Pour éviter tout comportement contraire à l'éthique lors de la manipulation ou de la collecte d'informations, vous devez en tout temps :

- Respecter les lois locales applicables ainsi que les codes de conduite professionnelle.
- Veiller à ne pas laisser la spéculation, le parti pris ou la discrimination affecter l'activité de documentation.
- Agir avec prudence et professionnalisme, objectivité, ouverture d'esprit et impartialité.³⁴

2.1.7 *Gestions des attentes*

La gestion des attentes est un autre aspect important du processus de collecte d'information. Veillez à ne pas offrir de garanties irréalistes concernant l'utilisation de l'information recueillie, la confidentialité ou la sécurité d'une victime, d'un témoin ou de toute autre personne. Ne donnez pas de faux espoirs quant aux questions qui dépendent de facteurs qui ne sont pas sous votre contrôle, comme l'utilisation des informations recueillies par un tribunal ou la possibilité de réparations futures. En un mot, ne faites pas de promesses qui ne peuvent être tenues et assurez-vous que toutes les promesses qui sont faites sont réalisables. Par exemple, n'offrez la protection que si l'organisation est équipée - ou connectée dans un réseau de prestataires de - services de sécurité.³⁵

2.1.8 *Préserver la chaîne de garde de l'information*

³³ Aric Dutelle, *Ethics in Crime Scene Investigation*, in AN INTRODUCTION TO CRIME SCENE INVESTIGATION 53, 60 (2e éd., 2014), disponible http://samples.jbpub.com/9781284020656/45427_CH03_secure.pdf.

³⁴ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme*, 88 (1996) ; Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, *Lund-London Guidelines*, 17 (2009). 30 (2009).

³⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme*, 91, 119. (1996).

La chaîne de garde décrit précisément et en détail chaque personne qui aura géré l'information en question, de la source ou de l'origine à la production. La préservation de la chaîne de contrôle est l'un des principaux objectifs de la bonne gestion de l'information et commence lorsque quelqu'un reçoit ou recueille l'information. Pour que toute information ou objet puisse être utilisé comme élément de preuve, la chaîne de contrôle doit rester intacte et pouvoir être produite.

Une chaîne de garde complète et ininterrompue saisira :

- les endroits où se trouve l'information, qu'elle soit documentaire, médico-légale ou un témoignage, à partir du moment où quelqu'un la reçoit jusqu'au moment où elle la remet à l'autorité chargée de l'enquête ;
- toutes les personnes qui ont traité cette information ; et
- le but pour lequel cette information a été traitée.³⁶

Un journal précis contenant toutes ces informations pour chaque information recueillie permettra aux enquêteurs, aux avocats et aux juges de déterminer l'authenticité de l'information ou de l'article et la probabilité que quelqu'un ait pu la falsifier. S'il s'avère impossible de recueillir ces informations, les raisons devraient être enregistrées.³⁷

Il est conseillé d'essayer de limiter le nombre de personnes ayant accès à l'information sous contrôle, car cela réduit au minimum la chance de rupture de la chaîne de contrôle et les possibilités de falsification des informations, ce qui entraînerait une diminution de la valeur probante de l'information concernée. Créer un registre qui documente tous les accès autorisés et le motif de ces accès, daté et signé par le dépositaire et par ceux qui en accordent l'accès, pour chaque document ou élément. Cela permettra d'assurer la crédibilité de la preuve, indépendamment de la façon dont elle est finalement utilisée. Se reporter à l'annexe de ce Manuel pour les formulaires modèles de la chaîne de contrôle qui peuvent être utilisés comme moyen de tenir un registre de ces informations, ainsi qu'à la section 3.1.1 pour d'autres suggestions.

³⁶ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Manuel des pratiques établies du TPIY*, 28 (2009), disponible sur <http://www.icty.org/sid/10145>.

³⁷ Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, *Lund-London Guidelines*, 7 (2009).

2.1.9 Protection de la documentation

Toute information personnelle divulguée par une personne au cours d'une interview doit être considérée comme confidentielle et doit être traitée en conséquence.³⁸ Cela signifie qu'il est sous-entendu que les informations divulguées ne seront partagées avec personne, à moins que la personne concernée ne donne son consentement explicite et soit informée de ce fait, et soit pleinement informée de tous les risques que la divulgation des informations peut entraîner.³⁹

La divulgation de tout renseignement personnel fourni par une victime ou un témoin peut mettre sa vie en danger, ainsi que la vie des autres personnes impliquées. Afin d'éviter toute divulgation involontaire, les intervieweurs et les gestionnaires des récits des victimes et des témoins devraient stocker en toute sécurité toute information qui pourrait révéler l'identité de la source de l'information séparément du récit lui-même. L'utilisation de codes, l'anonymat du récit et de la rédaction de toutes autres données personnelles telles que l'âge ou les relations familiales sont des mesures utiles pour éviter les risques de divulgation non intentionnelle.⁴⁰ D'autres pratiques exemplaires sur la meilleure façon de sécuriser et de protéger les informations sont fournies au chapitre « Gestion de l'information » de ce Manuel.

2.2 Planification et préparation de la collecte d'informations.

Cette section traite des mesures à prendre en compte pour planifier et préparer une activité de documentation, qui comprend l'importance d'une évaluation rigoureuse des risques, la prise de mesures de sécurité

³⁸ Organisation mondiale de la Santé, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 9 (2007), disponible sur http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44132/1/9789242595680_fre.pdf ; Physicians for Human Rights, *Curriculum Companion: Program on Sexual Violence in Conflict Zone, Cross-Sectorial Training*, NON PUBLIE.

³⁹ Global Protection Cluster, *Handbook for Coordinating Gender Violence Interventions in Humanitarian Settings, Annexe 35 (2010)*, disponible sur http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf ; The Sphere Project, *Charte humanitaire, Normes minimales en matière d'intervention humanitaire*, 35 (2011), disponible sur (2011), <https://www.ifrc.org/docs/idrl/I1027EN.pdf> ; Physicians for Human Rights, *Curriculum Companion: Program on Sexual Violence in Conflict Zone, Cross-Sectorial Training*, NON PUBLIE.

⁴⁰ Organisation mondiale de la Santé, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 5-6 (2007).

appropriées, la détermination de la fiabilité des personnes concernées, la formation et la responsabilisation des personnes concernées, et la logistique pour la planification et la préparation en vue de recueillir les informations. Le chapitre se termine par un formulaire général de la chaîne de contrôle qui peut être utilisé pour la surveillance des personnes qui détenaient la garde de ces informations et à quels moments.

2.2.1 *Évaluation des risques*

Lorsque les enquêteurs non officiels planifient d'effectuer des activités de documentation et des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme, ils doivent évaluer les risques encourus par les victimes et les témoins d'une part, et d'autre part évaluer les risques et les problèmes de sécurité pour tous les membres de l'équipe de documentation et pour tous ceux qui seront interviewés ou de ceux dont l'information sera recueillie d'autres façons.⁴¹

Évaluation des risques pour les victimes et les témoins.

1. Les risques pour les victimes et les témoins associés à la documentation des violations graves des droits de l'homme comprennent :
 - Les représailles, les intimidations ou les menaces d'auteurs présumés, leurs familles et leurs partisans contre les victimes ou les témoins et/ou leurs familles.
 - La punition, y compris la violence physique, par les membres de la communauté immédiate, la famille ou le soignant.
 - La pression coercitive pour obliger les victimes ou les témoins à se réconcilier avec les auteurs.
 - La résurgence des traumatismes passés
 - Les tentatives visant à procurer des gains financiers aux familles des victimes ou des témoins qui peuvent être prioritaires au détriment de la justice pour les victimes ou les témoins.
 - Le rejet par les membres de la famille ou de la communauté, résultant par exemple d'un isolement ou, comme cela arrive

⁴¹ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 33 (2014).

souvent dans le cas des violences sexuelles et sexistes, de l'abandon des enfants.

- La perte de moyens de subsistance ;
- La perte d'accès aux écoles et aux possibilités de formation professionnelle ; et
- L'arrestation et la punition - par exemple lorsque certains actes sont criminalisés.

2. Les enquêteurs non officiels devraient se poser la question :

- S'il existe un centre médical à proximité et, dans l'affirmative, est-il accessible ? L'installation pourra-t-elle aider toutes les victimes et les témoins ? Sinon, qui peut fournir les soins nécessaires ?
- La documentation sera-t-elle produite dans une zone de combats, où est-ce que les délinquants se trouvent toujours dans la région ? Les victimes et les témoins peuvent-ils être menacés d'être sujets à l'intimidation, à d'autres attaques (y compris de représailles pour avoir fourni des informations) ou à des déplacements ? Si oui, quelles stratégies peuvent être mises en place pour surmonter ces obstacles ?
- L'information provient-elle d'une victime ou d'un témoin qui risque d'être en danger si les informations sont retracées jusqu'à eux ? Si oui, quels mécanismes peuvent être employés pour protéger la victime, le témoin ou la source contre ce risque ?
- Va-t-on se rendre dans des endroits précis ou des lieux de crime pour placer les personnes qui ont fourni des informations sur ces endroits en danger ? Si oui, existe-t-il d'autres moyens (par exemple par l'intermédiaire d'un intermédiaire) pour recueillir des informations sur ces emplacements ?
- Si une fois que la réalité des risques pour soi-même et celle des victimes et des témoins et prise en considération, est-il important de consulter les victimes, les témoins et d'autres acteurs locaux concernés sur les risques locaux ou spécifiques à la communauté, car eux seuls peuvent en être conscients ? ⁴²

Evaluation des risques pour les enquêteurs non officiels

1. Est-ce que l'accès et les déplacements à l'intérieur de la zone présentent des dangers ?

⁴² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 33-34 (2014).

- Y a-t-il des groupes armés, des réseaux terroristes ou criminels opérant dans la région ou à l'endroit même ?
- Les autorités gouvernementales peuvent être les auteurs de violations graves des droits de l'homme. En outre, ils peuvent faciliter ou favoriser un environnement dans lequel de tels abus se produisent. Par conséquent, il peut y avoir des moments où les autorités gouvernementales feront l'objet d'une enquête. Les enquêteurs non officiels doivent être conscients que les autorités gouvernementales pourraient constituer un danger pour les personnes chargées d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et pour toute personne avec laquelle elles interagissent ou entre en contact (voir la section 2.2.3 sur la détermination de la fiabilité des autres acteurs)
- Risquez-vous, vous ou votre équipe, d'être ciblés spécifiquement ? Y a-t-il un risque que vous ou votre équipe soyez exposés à des menaces d'auteurs de crimes, de la part des familles et des partisans (ce qui est particulièrement problématique pour les membres de l'équipe locale) ?

2. Les endroits à visiter présentent-ils des dangers, sont-ils sûrs ?

- L'accès à la zone ou à l'endroit est-il sûr ? Existe-t-il un risque de combats en cours ou de catastrophes naturelles telles que des inondations, des glissements de terrain ou des conditions météorologiques extrêmes ?
- Les emplacements particuliers sont-ils trop éloignés pour y accéder sans avoir à passer la nuit, et est-ce possible ?
- Existe-t-il un risque de mines terrestres ou d'autres munitions non explosées à l'endroit ?
- L'emplacement à l'intérieur ou à proximité d'un bâtiment pourrait-il s'effondrer ?
- Existe-t-il un risque de contamination chimique, biologique ou autre ?

3. Existe-t-il des risques supplémentaires qui ne sont pas physiques ?

- Évaluez des risques, par exemple, pour les organisations partenaires locales, qui risquent d'être radiées.
- Considérez également les risques connexes, comme la question de savoir si la prestation de votre mandat principal pourrait être

compromise par l'un ou l'autre des risques ci-dessus, et si oui, si la prise de risque en vaut la peine

4. Considérez ce qui se passerait si vous étiez en possession des informations ou de preuves recueillies, par exemple, auprès d'une partie associée à un conflit, ou auprès d'une personne associée à l'auteur ou aux autorités.
5. Envisagez les procédures qui peuvent être mises en place pour prévenir ou atténuer les risques identifiés :
 - Avez-vous fait, votre organisation ou vous-même, des recherches sur le contexte (les gens et la société, la culture et les coutumes, la politique, l'histoire, les conflits, la géographie et le gouvernement)?
 - Avez-vous un plan de sécurité et d'évacuation ?
 - Avez-vous un plan pour communiquer ? Pouvez-vous parler la langue ou avez-vous besoin d'un interprète ou d'un intermédiaire ? Avez-vous mémorisé le numéro d'un contact d'urgence si vous vous trouvez en danger ? Rappelez-vous que garder des coordonnées d'urgence avec vous pourrait vous mettre en danger vous et vos contacts dans le cas d'une recherche.
 - Serez-vous suffisamment équipé pour faire face à toute éventualité? Par exemple, avez-vous suffisamment de carburant supplémentaire, des fournitures, des trousse de premiers soins et des dispositifs de communication ?
 - Votre équipe peut-elle accéder à un établissement médical voisin ?
 - Avez-vous un plan, une politique et des options de renvoi en place concernant l'aide d'urgence ou le transport des victimes, des témoins, des enfants non accompagnés ou d'autres personnes que vous trouvez dans des endroits particuliers et qui ont besoin de ces aides ?
6. Évaluez le risque que vous ou votre équipe souffrent éventuellement de traumatismes vicariants (indirects) pour avoir à traiter les traumatismes des autres. Les enquêteurs non officiels qui sont exposés à des situations traumatiques ou qui traitent des personnes traumatisées devraient être encouragés à prendre des congés prolongés ou fréquents pour se rétablir, pour parler du stress

qu'ils subissent et pour demander des conseils psychologiques au besoin.⁴³

Évaluation des risques pour la sécurité de l'information

La protection des données est importante pour la sécurité des victimes, des témoins et de toute personne impliquée dans l'enquête. Voir également le chapitre 4 sur la gestion de l'information.

- Avez-vous un plan en place pour rassembler et stocker en toute sécurité des informations ? Quel moyen avez-vous à votre disposition pour conserver les informations recueillies en toute sécurité et assurer leur confidentialité ? Quand, pourquoi et comment allez-vous détruire les informations recueillies qui sont menacées de confiscation ?
- Ne pas détruire les copies papier, les notes ou tout autre document de l'interview à moins qu'un risque de danger réel existe, car ceux-ci pourraient devenir utiles dans les procédures criminelles ultérieures, le cas échéant.
- Comment transportez-vous les informations et les preuves recueillies ?
- Êtes-vous en mesure de maintenir la « chaîne de contrôle » et avez-vous la capacité de sécuriser les informations pendant de longues périodes ?
- Certains documents reçus peuvent être fragiles ou en mauvais état. Le stockage des documents originaux dans un environnement où le document est à l'abri des éléments (comme le feu, l'eau et l'humidité) peut aider à éviter davantage la détérioration ou la destruction des informations. Afin de prévenir la perte d'informations contenues dans le document, le collecteur d'informations doit prendre des photos ou faire des copies du document par d'autres moyens.⁴⁴

Les mesures appropriées incluent le stockage des données dans un endroit sûr ; en utilisant par exemple un coffre-fort pour les enregistrements et les notes, ou des ordinateurs sécurisés, et en définissant et en enregistrant

⁴³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 34-35 (2014).

⁴⁴ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 35 (2014).

qui a accès à ce type de données⁴⁵. Pour plus de détails sur la protection des données, reportez-vous au chapitre 4 sur la gestion de l'information.

2.2.2 Mesures de sécurité

Préparez, des mesures de sécurité adéquates en fonction des risques, afin de traiter, prévenir ou réduire les risques identifiés. Outre les stratégies relatives aux aspects évoqués ci-dessus, il faut tenir compte des éléments suivants

- Éviter d'être seul dans une scène de crime et ce, à tout moment.
- Identifier les voies d'évacuation. Prendre en considération la façon de transporter les informations recueillies loin de l'emplacement.
- Les informations doivent être transmises aux professionnels à la première occasion en raison du danger que représente le transport de l'information recueillie pour soi-même, pour ceux qui participent à la collecte d'informations et pour l'information elle-même
- Découvrir quels autres acteurs travaillent dans la région et à qui on peut faire confiance et collaborer
- Déterminer la fiabilité des autorités locales et des chefs de police.
- Une fois les informations transférées, toute information sur les téléphones ou les ordinateurs qui ne sont pas sécurisés doit être supprimée. Les copies de documents doivent être détruites si les originaux sont remis, et s'ils ne sont plus nécessaires.
- La sécurité doit toujours prévaloir sur la préservation de l'information.

⁴⁵ Cynthia Petrich, *Protection of Witnesses, Victims, and Staff in Monitoring, Reporting, and Fact-finding Mechanisms*, PROGRAM ON HUMANITARIAN POLICY AND CONFLICT RESEARCH, HARVARD UNIVERSITY 1, 41 (2014), disponible sur http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2392493.

Les mesures de sécurité personnelle sont importantes non seulement pour la collecte d'informations, mais aussi pour leur conservation spécialement si elles sont importantes et concernent les violations graves des droits de l'homme et peuvent constituer de sérieuses menaces pour votre sécurité personnelle (voir également la section 4.3 sur les mesures de sécurité.). Il est important de reconnaître que les auteurs de violations des droits de l'homme ont intérêt à détruire des preuves, et peuvent envisager d'utiliser la violence pour le faire. Les risques pour la sécurité peuvent provenir de nombreuses personnes ou organisations, y compris les terroristes, les gangs, les cartels (de drogue), les criminels (internationaux) et les seigneurs de la guerre. Ces risques peuvent également venir de la police, des forces militaires, des groupes d'opposition, des forces rebelles, des chefs locaux ou des auteurs individuels de violations des droits de l'homme. Les risques de sécurité peuvent inclure le meurtre, le viol, les coups, la brutalité ou le harcèlement policiers, la détention arbitraire, les attentats à la bombe, l'intimidation, les incendies criminels, etc...⁴⁶

Cependant, considérons également que statistiquement les accidents de la route et les mines non explosées demeurent le plus grand risque pour la plupart des missions sur le terrain.⁴⁷ La plupart des OSC opérant dans des zones dangereuses ont mis en place des procédures de sécurité élaborées par des professionnels de la sécurité.⁴⁸ Familiarisez-vous avec ces procédures et observez-les de près. Si possible, étudiez également tout plan d'urgence en détail.

Dans les situations de surpeuplement, telles que les manifestations, envisagez les mesures de sécurité suivantes :

- Ayez un sens accru de votre sécurité personnelle et de la situation.
- Gardez un profil bas et assurez-vous de vous habiller convenablement.

⁴⁶ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 58 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

⁴⁷ David Lloyd Roberts, *Staying Alive: Safety and Security Guidelines for Humanitarian Volunteers in Conflict Zones*, INTERNATIONAL RED CROSS COMMITTEE, 41, COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, 41 (2005), disponible sur

<https://www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p0717.htm>.

⁴⁸ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, in *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS* 1, 26 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr and Lalaine Sadiwa, eds 2002) ; Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports*, paragraphe 33 (2009), disponible sur <http://www.factfindingguidelines.org/guidelines.html>

- Pensez par où et comment quitter /atteindre votre mode de transport afin d'éviter d'être pris au piège par la foule et d'avoir une sortie rapide et sûre si nécessaire. Garez votre véhicule loin du centre-ville, par exemple.
- Recherchez les itinéraires alternatifs en dehors de la zone et, si possible, localisez plusieurs itinéraires de sortie.
- Sachez que la vulnérabilité augmente lorsque vous voyagez dans des zones où les réseaux de communication sont médiocres et où les conflits et la violence sont en cours.

Plusieurs mesures préventives peuvent être prises pour réduire ou atténuer les risques de sécurité :

- Effectuez régulièrement des évaluations sur les risques.
- Selon la situation, déterminez s'il est préférable de rester plus discret ou plus ouvert.
- Créez et utilisez tous les canaux qui peuvent vous alerter des menaces de sécurité, y compris celles d'autres organisations.
- Si vous êtes un étranger, identifiez l'endroit où se trouve l'ambassade de votre pays, entrez en contact avec eux pour qu'ils connaissent votre présence dans le pays et étudiez les itinéraires pour vous y rendre à la hâte.
- Établissez et entretenez, dans la mesure du possible, une bonne relation avec les services de police et les prestataires de services d'urgence locaux, étatiques et/ou fédéraux ainsi qu'avec les responsables politiques.
- Travaillez avec des personnes dignes de confiance.
- Informez la famille et les amis sur la prévention des risques.
- Soyez en bonne forme, alerte et restez sobre.
- Lorsque cela est possible, voyagez avec au moins un compagnon et évitez les endroits isolés.
- Identifiez et pratiquez différents itinéraires que vous pouvez emprunter pour vous déplacer entre le bureau et la maison.
- Recherchez la clandestinité⁴⁹ en cas de danger, ou cherchez refuge dans un poste de police, une ambassade ou un autre endroit sûr.

⁴⁹ On peut par exemple établir des endroits sûrs où aller en cas de danger. En outre, on peut également établir des « filets de sécurité » de différentes personnes qui vous aideront pendant ces périodes. Voir Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 22 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

2.2.3 *Établir la fiabilité des autres acteurs*

Il est important d'établir la fiabilité de toute personne pouvant influencer le résultat de la collecte d'informations. Ceci comprend :

- les autorités locales et les chefs de police ;
- les autres acteurs de la région ;
- les membres de l'équipe (y compris les interprètes et les intermédiaires) ; et
- les victimes et les témoins (y compris les témoins modèles, tels que les agents de terrain, les chercheurs, les journalistes et les observateurs internationaux).

Fiabilité des autorités locales et des chefs de police

- Cherchez à savoir si les autorités locales (y compris les chefs de police) ont été impliquées dans des violations antérieures des droits de l'homme.
- Vérifiez s'ils sont corrompus. Utilisez des sources fiables, telles que des commissions d'enquête, qui sont indépendantes du gouvernement et tenues de publier leurs rapports.
- Recherchez les réponses des autorités locales aux violations des droits de l'homme dans le passé. Examinez en particulier s'il y a eu une enquête approfondie, compétente, rapide et impartiale, une autopsie avec des résultats publics, si des agences ou des suspects ont été tenus responsables et si des réparations ont été fournies aux victimes (voir la section 3.3.3 sur le corps humain).

Ne partagez aucune information si la fiabilité des autorités locales et des chefs de police ne peut être établie. Protégez-vous ainsi que vos informations. Tenez compte de la possibilité de recherches aléatoires, et évitez de transporter des informations sur vous. Gardez un espace de stockage sécurisé et confidentiel pour conserver vos informations (voir la section 4.2.3 sur le stockage des informations) et assurez-vous de toujours informer quelqu'un de votre situation et d'avertir votre ambassade si vous êtes sur un territoire étranger.

Fiabilité des autres intervenants de la région

Prenez des précautions similaires avant de travailler avec les autres intervenants de la région et de partager l'information avec eux.

Fiabilité des membres de l'équipe (y compris les interprètes et les intermédiaires)

Il est en outre important d'établir la fiabilité des membres de votre équipe. Cela peut être fait en examinant tous les membres de l'équipe, y compris les interprètes, les intermédiaires et les conducteurs.

Lors de la vérification des membres de l'équipe, prenez en considération, en particulier, le casier judiciaire des personnes ; les associations antérieures ou actuelles avec des groupes armés ou politiques ; les associations avec d'autres personnes qui sont associées à des groupes armés ou politiques ; leur objectivité et leur sensibilité ; leur discrétion et leur respect de l'autorité ; leur capacité à mettre de côté les concepts communautaires et traditionnels et à travailler dans le cadre et le mandat de l'équipe.⁵⁰

Prenez soin de discuter en termes clairs et précis de l'importance qu'exige la confidentialité, l'objet ou l'approche de la collecte d'information. Assurez-vous que tous les membres de l'équipe comprennent et acceptent de se conformer aux lignes directrices sur la confidentialité, la sécurité et la protection des données élaborées. Assurez-vous que tous les membres de l'équipe comprennent et acceptent de se conformer à l'approche de la collecte d'informations.

Fiabilité des victimes et des témoins

À propos de la fiabilité des victimes et des témoins :

- Informez-vous s'il existe des conflits politiques ou des tensions dans la région, entre le gouvernement local et les groupes (minoritaires), ou entre ces groupes.
- Recherchez et tenez compte des besoins et des attentes des victimes ou des témoins des groupes minoritaires dans la région.⁵¹

À propos de l'établissement de la crédibilité des personnes interrogées, l'intervieweur doit, avant ou pendant une interview :

⁵⁰ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 14 (2014).

⁵¹ Ministère de la Justice du R-U, *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings, Guidance on interviewing victims and witnesses, and guidance on using special measures*, 56 (2011), 46 (2011), disponible sur http://www.cps.gov.uk/publications/docs/best_evidence_in_criminal_proceedings.pdf.

- Évaluer l'état physique de la victime/du témoin et noter tout signe qui pourrait influencer sa crédibilité, comme les signes de traumatisme, l'épuisement et l'abus d'alcool ou de drogues. Gardez à l'esprit que la mauvaise condition physique, le traumatisme et l'épuisement ne rendent pas nécessairement un interviewé non crédible. Cependant, interviewer ces personnes peut nécessiter une expertise supplémentaire. A ce moment-là, consultez un professionnel dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, bien noter la source de la détresse ou le risque d'affecter la lucidité et la cohérence du témoin.
- Étudier la religion, la culture, les coutumes et les croyances d'une personne interviewée afin de mieux comprendre son récit.
- Prêter attention à la langue et aux allusions que la personne interviewée peut faire, par exemple, se rapportant à la récompense et à la punition.
- Lorsque la personne interrogée a connaissance d'une victime ou d'un auteur présumé, rechercher leurs relations ainsi que les lieux et les événements fréquentés par ceux-ci qui sont reliés à la question faisant l'objet de l'enquête.⁵²

Un intervieweur peut avoir des raisons d'être prudent quant à la fiabilité d'une victime ou d'un témoin lorsque le compte rendu de la victime/du témoin diffère beaucoup pendant l'interview et

- ce que la victime /le témoin aurait déclaré à une occasion antérieure.
- les récits des autres victimes/témoins.
- les blessures subies par la victime ou l'auteur présumé.

Ces incohérences peuvent être d'une nature innocente, vous devez en être conscient, car elles peuvent être attribuées à des pertes de mémoire ou une distorsion de celle-ci influencée par des personnes extérieures.⁵³ De plus, il est impératif de savoir si la victime ou le témoin appartient au même groupe ethnique, politique ou religieux que l'auteur présumé, mais abstenez-

⁵² Ministère de la Justice du R-U, *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings, Guidance on interviewing victims* 50 (2011).

⁵³ Ministère de la Justice du R-U, *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings, Guidance on interviewing victims* 56 (2011).50 (2011).

vous de tirer des conclusions stéréotypées au sujet de la victime ou du témoin.⁵⁴

2.2.4 Formation et responsabilisation des membres de l'équipe

Les enquêteurs non officiels devraient disposer, dans la mesure du possible, d'un niveau de compétence et de formation approprié pour procéder à la documentation des violations graves des droits de l'homme dans la mesure du possible. En particulier, les enquêteurs non officiels devraient :

- S'assurer que tous les membres de l'équipe, y compris les intervieweurs, les interprètes, les analystes et le personnel de soutien, sont sélectionnés et examinés de manière appropriée.
- Veiller à ce que tous les membres de l'équipe (y compris les interprètes) soient dûment formés pour documenter les violations conformément aux normes de base énoncées dans le présent Manuel.
- Améliorer autant que possible l'aptitude du membre de l'équipe à travailler avec les victimes de violations graves des droits de l'homme et/ou de violences sexuelles et sexistes et/ou de mineurs, le cas échéant.
- Lorsque c'est possible, formez le personnel à faire face aux traumatismes et aux façons de reconnaître et de réagir aux troubles de stress post-traumatique et aux risques de suicide et d'automutilation⁵⁵.
- S'assurer de la responsabilité constante et équitable des actions de tous les membres de l'équipe, discuter avec eux clairement de ce que l'on attend d'eux, et quelles sont pour eux les conséquences d'un non-respect de ces normes.
- Ne jamais mettre en danger la sécurité des victimes, des témoins ou de toute autre personne avec qui vous entrez en contact. Lorsqu'il existe un conflit d'intérêts entre l'obtention ou la conservation d'informations et le risque potentiel pour le bien-être ou la sécurité d'une personne, la priorité doit toujours être accordée à la sécurité ou au bien-être de l'individu.

⁵⁴ Ministère de la Justice, *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings, Guidance on interviewing victims* 56 (2011).⁵⁶ (2011).

⁵⁵ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 29 (2014).

Lorsqu'ils travaillent avec des mineurs, les enquêteurs non officiels doivent en particulier :

- Avoir une formation spécifique pour approcher, interroger et renvoyer les mineurs vers des services appropriés afin de pouvoir aborder les vulnérabilités et les capacités spécifiques du mineur.
- Comprendre comment appliquer les principes de ne pas porter préjudice, de confidentialité et de consentement éclairé spécifiquement au travail avec des mineurs, y compris l'utilisation de techniques de communication appropriées avec eux en fonction de leur âge.
- Comprendre les différents défis auxquels peuvent faire face les différents groupes de mineurs vulnérables, comme par exemple le risque d'être rejeté par les communautés.
- Éviter l'interaction avec les mineurs traumatisés.⁵⁶

2.2.5 *Interprètes et intermédiaires*

Interprètes

Lorsque la nécessité l'exige, recourir aux services d'un interprète peut être délicat car la collecte d'informations réussie auprès des victimes/témoins dépend fortement de la capacité de l'interprète à faciliter la communication. Tout comme l'intervieweur ou le documenteur, le manque de sensibilité aux réalités culturelles de la part des interprètes peut se révéler préjudiciable à tout effort pour l'établissement de relation. Les interprètes doivent donc être choisis avec soin et peuvent nécessiter une formation complémentaire à cet égard⁵⁷. Soyez conscient que les interprètes sans expérience dans ce domaine peuvent être psychologiquement non préparés à ce qu'ils seront confrontés au cours de l'interview. Cela pourrait porter

⁵⁶ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 30 (2014).

⁵⁷ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 39 (2014) ; Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda* 44 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

préjudice à la qualité de la traduction ou à la manière dont l'interprète et le témoin communiquent.⁵⁸ Les interprètes doivent être dûment formés :

- En interprétariat.
- Pour travailler avec les victimes et les témoins de violations graves des droits humains.
- (Le cas échéant) Pour travailler avec les victimes et les témoins de violences sexuelles et sexistes.
- (Le cas échéant) Pour travailler avec des mineurs.⁵⁹

Les interprètes doivent pouvoir :

- Interpréter pendant toute interaction avec les membres de la communauté, y compris pendant les interviews.
- Fournir de bonnes interprétations linguistiques et culturelles des mots clés, des comportements et des expressions (associés par exemple aux violences sexuelles et sexistes dans un contexte particulier) sans modifier ou influencer l'information fournie par la victime ou le témoin.
- Travailler avec sensibilité et professionnalisme.
- Travailler selon le principe éthique de ne pas porter préjudice.
- Comprendre pleinement le concept de consentement éclairé.
- Se conformer aux codes de confidentialité pertinents.⁶⁰

Les interprètes doivent :

- Parler la même variante locale ou le même dialecte que l'interviewé.
- Être à l'aise pour travailler dans la région et le contexte de sécurité.
- Comprendre le contexte local mais être objectif (autant que possible) en ce qui concerne le conflit et les positions prises dans celui-ci.
- Avoir de l'expérience et être sensible à la façon dont la communication peut être affectée par les violations qui ont eu lieu.

⁵⁸ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit*, 39 (2014).

⁵⁹, Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 38 (2014).

⁶⁰, Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 38 (2014).

- Être à l'aise avec les détails de l'objet des violations en cours et leur terminologie, y compris les mots et les euphémismes utilisés par les personnes dans la zone touchée pour décrire les violations (particulièrement pertinentes pour les violences sexuelles et sexistes).
- N'utiliser que les mots de la victime/du témoin et de l'intervieweur.
- Montrer de l'empathie, être sensible aux besoins et aux capacités individuelles des personnes vulnérables, être conscient de l'impact que leur présence peut avoir sur une victime/un témoin et veiller à ne pas intimider ou menacer une victime/un témoin lorsqu'il ou elle pénètre dans un lieu, se déplace ou s'assoit.⁶¹

Un interprète ne doit pas :

- Intimider ou menacer la victime /le témoin.
- Montrer de la pitié, ou montrer qu'il ou elle est choqué(e) ou porter un jugement.
- Utiliser ses propres mots lors d'une interview, par exemple en échangeant des mots par rapport aux informations fournies à la victime/au témoin ou expliquer quoi que ce soit, à moins d'y être invité explicitement.
- Changer les mots de quiconque - les euphémismes ne doivent pas être changés, la signification possible doit être expliquée et des questions de clarification doivent être posées.
- Omettre quoi que ce soit qui a été dit même si cela peut sembler sans importance.
- Faire des suggestions sur la façon de mener l'interview.⁶²

Choisir un interprète :

- Essayez de trouver des interprètes formés et indépendants (si disponibles).
- N'utilisez jamais les membres de la famille de l'interviewé comme interprètes, pour des raisons de confidentialité.
- N'utilisez un interprète issu de la même communauté que les victimes/témoins qu'en dernier recours.

⁶¹ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 38-39 (2014).

⁶² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 39 (2014).

- Évaluez et vérifiez les interprètes potentiels selon leurs casiers judiciaires, leur impartialité, leur fiabilité, leur capacité de remplir leur rôle, leurs affiliations et leur capacité de travailler avec les personnes vulnérables. Le sexe, l'âge, l'identité et les affiliations ethniques, culturelles et politiques d'un interprète peuvent influencer sur l'évaluation de la fiabilité, mais veillez à ne pas perpétuer les stéréotypes ou les idéologies de persécution lorsqu'on considère ces facteurs.
- Évaluez toujours les opinions personnelles du candidat sur les violations graves des droits de l'homme, en général et dans la situation particulière, et, le cas échéant, sur les violences sexuelles et sexistes et l'égalité entre les sexes, avant leur embauche.
- Vérifiez si le candidat est à l'aise avec la terminologie utilisée pour discuter de violations graves des droits de l'homme et/ou des violences sexuelles et sexistes.
- Essayez d'inclure des interprètes féminins et masculins.
- Lorsque vous interagissez avec des victimes de violences sexuelles et sexistes, utilisez des interprètes qui ont reçu une formation spéciale et qui ont une expérience antérieure dans la mesure du possible.⁶³
- Évitez d'utiliser des anciens membres de l'armée ou des individus de la même origine ethnique que les auteurs de ces crimes lorsque cela est possible.⁶⁴

Lignes directrices pour l'interprétation (intervieweur et interprète) :

- Il faudrait demander à l'interprète de traduire les questions exactement, mot à mot dans la mesure du possible.
- Si les questions ne sont pas claires ou si le témoin ne les comprend pas, l'intervieweur doit demander à l'interprète de lui faire savoir afin que les questions puissent être reformulées.
- L'intervieweur doit parler en phrases concises, faciles à comprendre et à traduire.
- L'interprète doit traduire les questions ou les déclarations une à la fois afin de s'assurer que le témoin les comprend.

⁶³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 39 (2014).

⁶⁴ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme, Chapitre VIII: Interviewer*, 113 (1996), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part59en.pdf>.

- L'intervieweur doit répéter les questions plusieurs fois, au besoin, jusqu'à ce qu'elles soient comprises.
- L'intervieweur doit examiner et parler directement au témoin, plutôt qu'à l'interprète.⁶⁵

Les enquêteurs non officiels devraient éviter de partager avec les interprètes plus d'informations que nécessaire car ces derniers peuvent devenir ou être obligés de devenir des informateurs pour les auteurs. Les enquêteurs non officiels devraient également éviter que les interprètes ne deviennent trop familiers avec certains faits ou conditions du pays qu'ils traduisent de manière imprudente, incomplète ou inexacte. Essayez de faire alterner les interprètes ou de ne les utiliser que pour deux semaines à la fois.⁶⁶

Intermédiaires

Les intermédiaires sont des personnes qui peuvent être utilisées par les praticiens pour les aider à identifier et assurer la liaison avec les membres d'une collectivité, à surmonter les obstacles culturels et sociaux et identifier les victimes potentielles et d'autres témoins. Les intermédiaires peuvent être des interlocuteurs communautaires très efficaces, mais il faut veiller cependant à leur impartialité.⁶⁷

Les intermédiaires potentiels peuvent être membres/participants de:

- organisations locales ;
- organisations nationales et internationales de la société civile (OSC) ;
- prestataires de services ;
- réseaux communautaires ; et
- organismes qui soutiennent les structures telles que les églises, les groupes de soutien aux victimes/témoins, les groupes de femmes⁶⁸

Envisagez d'utiliser des intermédiaires :

⁶⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme, Chapitre VIII: Interviewer*, 113 (1996).

⁶⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel de formation aux droits de l'homme, Chapitre VIII: Interviewer*, 113 (1996).113 (1996).

⁶⁷ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 42 (2014).

⁶⁸ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 42 (2014).

- Si vous n'êtes pas familier avec la communauté et ses membres et sa dynamique ;
- lorsque les victimes et d'autres témoins peuvent être menacés si vous les approchez directement ; ou
- lorsque les victimes et les autres témoins craignent d'interagir avec des personnes de l'extérieur, hors de la communauté.⁶⁹

Choisir les intermédiaires :

- Avant tout, recherchez des informations sur la structure de la communauté (leadership) de la victime ou du témoin.
- Les membres des organisations de la société civile travaillant (uniquement) avec les victimes peuvent être utilisés pour identifier les victimes ou les témoins.
- Évaluez les risques que peuvent encourir les victimes et d'autres témoins, les membres de la communauté ou les organisations qui peuvent résulter de la recherche proactive des victimes et d'autres témoins par l'entremise d'intermédiaires.
- Soyez conscient des divisions qui existent au sein de la communauté et/ou de la coexistence de « groupes » opposés.
- Écartez les éventuels intermédiaires (en raison de leurs casiers judiciaires, de leur manque d'impartialité, de fiabilité, de la capacité de leur rôle, de leurs affiliations et leur manque de capacité à travailler avec des personnes vulnérables).
- Veillez à ne pas créer la perception d'offrir quelque chose de précieux en échange d'informations (par ex. argent, aide matérielle ou accès à l'aide). Cela ne s'applique pas à la recommandation pour des services professionnels, qui devrait être faite si possible.
- Veillez à ce que les intermédiaires ne causent pas de préjudice et agissent conformément aux normes éthiques de base.
- Assurez-vous que les intermédiaires ne forcent pas la participation des victimes ou des témoins ou les exposent.
- Si possible, travaillez avec les membres de la collectivité, les dirigeants communautaires, les prestataires de services médicaux et les groupes et institutions de soutien.
- Clarifiez leur rôle et leurs limites, et le soutien ou l'orientation qu'ils peuvent attendre. Vous devez avoir un moyen fiable de contacter l'intermédiaire et ils doivent avoir une façon fiable de vous contacter.

⁶⁹ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 42 (2014).

- Tenez un journal de toutes les interactions avec les intermédiaires afin que vous puissiez justifier toute décision prise à leur sujet.⁷⁰

Critère de sélection :

- Volonté et capacité de
 - Respecter la confidentialité des renseignements confidentiels ;
 - Agir avec intégrité et faire preuve de respect envers la diversité et avec dignité, respecter le bien-être et la vie privée des victimes, des témoins ou des personnes accusées ; et
 - Exécuter leur rôle d'une manière qui évite et réduit les risques pour toute personne, et en particulier envers ceux avec lesquels l'intermédiaire interagit
- Avoir la même proximité culturelle, sociale et linguistique que les communautés touchées.
- Avoir accès/Accessibilité dans la zone concernée.
- Avoir l'expérience en matière de travail avec des victimes.
- Avoir des ressources (personnelles, financières, infrastructure, logistique, équipement).⁷¹

Les enquêteurs non officiels ne doivent pas :

- Permettre aux intermédiaires de participer à l'enquête au-delà de leurs rôles et de leurs capacités ;
- Fournir aux intermédiaires plus d'informations que nécessaire ;
- Permettre aux intermédiaires d'intimider ou d'influencer les victimes/témoins ; ou
- Travailler avec d'anciens membres de l'armée ou des individus de la même origine ethnique que les auteurs (si possible).⁷²

2.2.6 Logistique de la documentation

Bien que cela ne soit pas toujours possible, il est important d'essayer d'être prêt quand on arrive sur une scène de crime pour documenter l'information. Une collecte d'informations sans équipement ou expertise

⁷⁰ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 42-43 (2014).

⁷¹ Cour pénale internationale, *Directives régissant les relations entre la Cour et les intermédiaires applicables aux organes et services de la Cour et aux conseils travaillant avec les intermédiaires*, 8-10 (2014), disponible sur <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/lt/GRCI-Fra.pdf>

⁷² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 44 (2014).

nécessaires, peut résulter en une perte d'opportunité et compromettre l'enquête. Par conséquent, la planification et la préparation de toutes les activités dans le plus grand détail et dans la mesure du possible sont importantes.

En ce qui concerne la logistique de la documentation d'une scène de crime, il est important de :

1. Connaître l'endroit : évaluez si la zone est connue pour la prévalence d'enlèvement, de mines terrestres ou autres dangers, considérez les ressources en nourriture et en eau, et si certains problèmes de santé touchent la région.
2. Sélectionnez des repères, planifiez les itinéraires et choisissez les points de contact.
3. Soyez autosuffisant. Cela comprend le transport de nourriture et d'eau, ainsi que l'équipement de base essentiel :
 - des formulaires de consentement ;
 - des trousse de premiers soins ;
 - des balises ;
 - des lampes de poche et piles supplémentaires ;
 - des sacs en papier ;
 - des équipements de protection individuels tel que des gants jetables, des masques, des bonnets, des salopettes et des bottes qui sont utilisés pour empêcher les risques biologiques ou chimiques d'entrer en contact avec la peau et les yeux et éviter la contamination de la scène du crime ; et
 - du matériel de rédaction/dessin et papier.
4. L'équipement supplémentaire de base comprend :
 - un enregistreur audio ;
 - un appareil photo avec flash, des cartes mémoire supplémentaires ou des films, et des piles de secours ;
 - des craies ou autre marqueurs ;
 - des marqueurs directionnels/compas ;
 - des désinfectants ;
 - des cartes
 - des carnets ;
 - des sacs en plastique scellables ;

- un couteau de poche ;
 - une règle ;
 - un gilet réfléchissant ;
 - un téléphone satellite ;
 - un mètre à ruban ;
 - des bâches pour protéger les preuves contre les intempéries ;
 - des sacs plastiques scellables, antistatiques et à bulles ;
 - des sacs perméables à l'air ou sacs en papier scellables
 - des cônes de signalisation ; et
 - des produits de nettoyage des mains sans eau.
5. Assurez-vous d'avoir un numéro de téléphone que vous aurez mémorisé ou sur vous en cas d'urgence. Cependant, rappelez-vous que si un téléphone tombe entre de mauvaises mains, les personnes dont les coordonnées sont enregistrées sur l'appareil peuvent être mises en danger. Par conséquent, nous recommandons de :
- mémoriser les numéros d'urgence ;
 - utiliser une autre langue pour enregistrer des noms, par ex. un nom d'une personne qui ne peut être lue par une personne qui peut présenter un risque ; et
 - contacter votre ambassade (si elle est étrangère) pour l'informer de votre situation.
6. Choisissez quand, où et à quel moment communiquer avec les membres de l'équipe et avec d'autres personnes au cours du processus de collecte d'information. Assurez-vous que les membres de l'équipe se connaissent.
7. Identifiez comment vos sources seront protégées.
8. Assurez le financement approprié de la collecte d'informations.

S'agissant de la logistique pour mener une interview, il est important tout d'abord de décider où elle aura lieu et par quel moyen la personne interviewée arrivera à l'interview. Il faudra tenir compte à la fois de la sécurité, de la distance et du coût du voyage pour la personne interviewée,

ainsi que l'heure de la journée. Assurez-vous également que tous les services de garde d'enfants ont été pris en compte, le cas échéant.⁷³

Le jour de l'interview, n'oubliez pas d'apporter :

- les formulaires de consentement ;
- le matériel de rédaction et de dessin et du papier ;
- un enregistreur audio et/ou un magnétoscope ; et
- tout matériel audio ou visuel que vous pourriez vouloir montrer à l'interviewé, par ex. des cartes, photographies, documents, vidéos, etc.

Lors de la préparation du lieu de l'interview, assurez-vous que les éléments suivants sont disponibles :

- eau potable pour tous les participants ;
- suffisamment de sièges ;
- un bureau (si nécessaire) ;
- des toilettes ; et
- des numéros de téléphone de contact d'urgence.

Dans le cas où il est nécessaire de documenter les blessures, assurez-vous également d'apporter :

- un appareil photo avec flash, des cartes mémoire supplémentaires ou des pellicules supplémentaires, et des piles de secours;
- une règle;
- des gants jetables;
- une trousse de premiers soins.

En ce qui concerne les transports, il est important de prendre en considération les directives suivantes (consultez également la section 4.3.2).

- Examinez attentivement l'itinéraire et les moyens de transport.
- Assurez-vous que vos documents de voyage sont en ordre, y compris le permis de conduire, les laissez-passer et l'immatriculation du véhicule.

⁷³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 115 (2014).

- Si vous approchez des points de contrôle inattendus ou des barrages routiers de la police, essayez de vous arrêter et laissez passer pour les autres véhicules qui passent en premier et observez.
- Évitez les zones propices au banditisme et essayez de voyager en convoi, car cela peut décourager les attaques.
- Évitez de conduire seul ou la nuit.
- Essayez de rester discret et évitez d'attirer l'attention inutile.
- Respectez toujours les règles de conduite locales.
- Prenez des aliments et de l'eau avec vous, car ils pourraient ne pas être disponibles à votre destination.
- Portez des habits appropriés en fonction des conditions.

3. COLLECTE D'INFORMATION

Ce chapitre présente des lignes directrices et des pratiques exemplaires importantes sur la façon de recueillir des informations sur les violations graves des droits de l'homme et, sur ce qu'il ne faut pas faire. Il doit être lu conjointement avec les principes éthiques qui ont été examinés au chapitre 2.

3.1 Information documentaire

Cette section traite des points essentiels de la collecte de l'information, y compris les types de documents imprimés et numériques, la façon de sécuriser et de conserver la valeur probante de la documentation, de documenter une chaîne de contrôle pour toute information documentaire, et un certain nombre d'applications qui peuvent aider à sécuriser et à établir la vérification et l'authentification de l'information numérique, et la façon de produire des images photographiques et vidéo.

3.1.1 Documentation sur papier

Les enquêteurs non officiels peuvent se trouver en présence de documents sur papier contenant des informations sur les violations graves des droits de l'homme et les crimes internationaux potentiels. La documentation sur papier peut inclure les types de documents suivants qui ont été utilisés pour obtenir réparation en cas de violations graves des droits de l'homme, mais qui pourraient aussi prendre d'autres formes :

- documents d'Etat ou d'entreprise
- lettres écrites par des fonctionnaires ou des soldats
- procès-verbaux des réunions des dirigeants
- dossiers financiers
- rapports médicaux
- cartes
- imprimés

- journaux de bord ou journaux.⁷⁴

Les auteurs de violations graves des droits de l'homme ne laissent pas toujours des traces sur papier démontrant leurs actes, mais lorsqu'ils le font, ces traces peuvent aider à recourir à divers moyens pour obtenir réparation pour leurs crimes. Par exemple, ces documents peuvent soutenir les revendications formulées dans des rapports ou d'autres publications pour sensibiliser le public. Ces informations peuvent également être utilisées pour évaluer si les autorités nationales respectent leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme et pour prévenir et enquêter sur les allégations d'abus, elles peuvent être présentées aux enquêteurs criminels comme une preuve potentielle à utiliser dans les tribunaux. Lorsque de tels dossiers existent (comme dans de nombreux cas devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), les tribunaux s'appuient largement sur des preuves documentaires pour décider de la responsabilité pénale en cas de des violations graves des droits de l'homme.⁷⁵

Quel que soit le but des efforts de documentation, l'objectif principal est de créer: (i) un compte rendu; (ii) précis et (iii) fiable des événements.⁷⁶ Les mécanismes judiciaires, par exemple, exigent des preuves techniques de haut niveau pour déterminer la responsabilité. Si ces preuves ne sont pas correctement recueillies, la documentation est peu susceptible d'être recevable en cas d'un recours juridique.

Même si les documents ne sont pas recueillis dans le but d'être utilisé dans le cadre d'une procédure judiciaire, il est conseillé de tenir compte des exigences élevées en matière de norme requises par les mécanismes judiciaires lors de la collecte d'informations. Cela permet leur utilisation potentielle dans les procédures judiciaires, dans cette éventualité, mais la collecte d'informations est également importante pour les moyens non judiciaires. Par exemple, elle permet d'étayer des allégations bien fondées plutôt que de subir des attaques contre sa valeur probante. Les renseignements documentaires recueillis et invoqués doivent être exacts,

⁷⁴ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, *A Handbook On Assisting International Criminal Investigations*, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 84 (2011), disponible sur <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>.

⁷⁵ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, *A Handbook On Assisting International Criminal Investigations*, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 84 (2011), disponible sur 4 (2011).

⁷⁶ Camille Giffard, *THE TORTURE REPORTING HANDBOOK*, 30 (2000), disponible sur [http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook\(english\).pdf](http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook(english).pdf).

fiables et crédibles pour justifier toute tentative réussie de demander réparation. Les concepts importants utilisés pour évaluer l'exactitude, la fiabilité et la crédibilité des informations documentaires sont leur valeur probante, leur source et leur contexte.

Valeur probante

Les mécanismes judiciaires déterminent l'importance des documents présentés devant le tribunal en fonction de leur valeur probante. La valeur probante d'un élément d'information est un concept juridique utilisé pour décrire la mesure dans laquelle un élément d'information tend à prouver quelque chose de matériel, habituellement dans le contexte d'une affaire criminelle. D'abord et avant tout, pour qu'un document soit de valeur probante et pour prouver quelque chose de matériel sur un cas, il ne doit pas avoir été manipulé ou altéré de quelque façon que ce soit. Toute modification du document peut fausser son contenu d'origine, avec la possibilité que le document ne fournisse plus un compte rendu complet des événements. Par conséquent, les juges examineront les éléments suivants d'une information documentaire :

- Origine : où et comment ce document existe.
- Contenu : le sujet traité dans le document.
- Corroboration : la mesure dans laquelle ce document appuie d'autres conclusions dans le cas présent.
- Authenticité : la mesure dans laquelle un document semble présenter un compte rendu équitable de la vérité.
- Volonté : si le document a été obtenu selon des moyens valables.
- Fiabilité : la mesure dans laquelle tous les critères ci-dessus contribuent à la recevabilité de ce document.⁷⁷

La valeur probante de l'information documentaire est accrue en enregistrant une description claire, détaillée et précise de celle-ci dès que possible après sa collecte. Cela contribue également au constat d'être véridique et fiable. Plus la description de l'origine et du contenu de l'information documentaire au moment de sa création est précise, plus il sera facile aux autorités judiciaires de la comparer à l'état actuel de l'information. Inversement, la valeur probante de l'information documentaire est

⁷⁷ *Le Procureur c. Tadic*, Affaire No. IT-94-1-T, Decision on the Defence Motion on Hearsay, para.15-19 (5 août 1996), débattue dans Robert Cryer, Hakan Friman, Darryl Robinson et Elizabeth Wilmshurst, AN INTRODUCTION TO INTERNATIONAL CRIMINAL LAW AND PROCEDURE, 466 (2010).

compromise si l'origine et le contenu ne peuvent être déterminés avec précision ou s'il existe une différence entre l'état original et l'état actuel des informations documentaires sans qu'il y ait une explication valable, ce qui laisse la possibilité d'une falsification de l'information.

D'une manière générale, les cours et tribunaux pénaux internationaux tendent à être moins stricts que les tribunaux nationaux pour ce qui est d'admettre des informations documentaires.⁷⁸ Les juges des cours et tribunaux pénaux internationaux peuvent admettre en tant que preuve toute information jugée avoir une valeur probante⁷⁹ suffisante. En revanche, en plus d'évaluer la valeur probante de l'information, de nombreuses juridictions pénales nationales prédéfinissent également les types d'informations qu'elles admettent comme preuve devant les tribunaux, inscrites dans leur code pénal national. Nonobstant la finalité de l'information, il est important de toujours veiller à ce que l'information soit de la plus haute valeur probante possible.

Source et contexte

Il existe deux façons pour les enquêteurs non officiels de devenir les détenteurs de l'information documentaire :

- en recueillant eux-mêmes le document, en en devenant leur premier détenteur ; ou
- en recevant le document d'une autre personne. Chaque fois que quelqu'un reçoit ou recueille des informations, il doit en faire un récit en utilisant l'un des formulaires de la chaîne de contrôle en annexe du présent manuel ou quelque chose de similaire.

Si la source et le contexte des documents imprimés ne peuvent pas être déterminés, ils ne présenteront aucune valeur pour les enquêteurs criminels officiels, car ils ne seront pas recevables devant un tribunal. Les enquêteurs devraient essayer de répondre aux questions suivantes chaque fois qu'ils reçoivent un document sur papier :

⁷⁸ Robert Cryer, Hakan Friman, Darryl Robinson et Elizabeth Wilmshurst, AN INTRODUCTION TO INTERNATIONAL CRIMINAL LAW AND PROCEDURE, 465 (2010).465 (2010).

⁷⁹ Voir par exemple: Règle 89 du Règlement de procédure et de preuve (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 2009), disponible à l'adresse suivante: http://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/Rules_procedure_evidence/IT032_Rev43_en.pdf ; Règle 72 du Règlement de procédure et de preuve (Cour pénale internationale, 2002), disponible à l'adresse suivante (La Cour pénale internationale, 2002), <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/legal-texts/RulesProcedureEvidenceFra.pdf>

- Quels documents ont-ils reçus ? Faites une description précise de tous les matériaux recueillis et prêtez une attention particulière à l'apparence des articles et leur quantité, taille, poids ou d'autres attributs clés tels que la couleur et les dimensions. Cela aidera les enquêteurs à déterminer la source des documents.
- Quand et où la documentation a-t-elle été produite ?
- Qui a produit le(s) document(s) ?
- Qui a recueilli le(s) document(s) ? Si le document est remis par une autre personne, quel est le nom de cette autre personne ? Quand et comment en sont-ils devenus propriétaires ? Quelle était la position officielle de la personne à l'époque, le cas échéant ?
- Quel est le motif du fournisseur pour donner l'information ?⁸⁰

Il est peu probable que les juges admettent les documents sur les violations graves des droits de l'homme comme preuve devant les tribunaux s'ils ne peuvent pas identifier de façon satisfaisante les réponses à ces questions. Et si le fait de ne pas avoir les réponses n'empêche pas toujours les autres formes de recours (non judiciaires) d'utiliser l'information, le fait de pouvoir fournir des réponses à de telles questions renforcera la crédibilité de l'information, peu importe la manière dont elle est finalement utilisée.

Il peut s'avérer impossible d'établir les réponses à ces questions après la collecte originale ou le transfert de la garde des informations. Le détenteur d'origine peut ne plus être disponible pour répondre à ces questions ou l'endroit où les documents ont été recueillis peut ne plus être accessible. Les souvenirs se dissipent et peuvent être peu fiables lorsqu'on demande de fournir les réponses aux questions ci-dessus. Lors du transfert d'un document, le détenteur initial du document est souvent le mieux placé pour répondre à ces questions. Si les documents ne sont pas enregistrés lors de la remise de la garde des documents, les informations sur la source et le contexte du document peuvent être perdues définitivement.

Assurez-vous d'enregistrer les réponses à ces questions dès que possible lorsque vous en devenez le détenteur, y compris autant d'informations circonstancielle que possible. De nombreux enquêteurs professionnels joignent une feuille de synthèse ou une lettre

⁸⁰ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, AN INTRODUCTION TO INTERNATIONAL CRIMINAL LAW AND PROCEDURE, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 57 (2011), *disponible sur* <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>.

d'accompagnement contenant les réponses aux questions énumérées ci-dessus avec le plus grand détail possible lorsque vous stockez des documents ayant une valeur probante potentielle⁸¹. Ils ont en outre l'original et/ou le nouveau détenteur signe la feuille de synthèse ou la lettre d'accompagnement.

Il s'agit d'un modèle de feuille de synthèse ou d'une lettre d'accompagnement que PILPG a fait sur la base des modèles que les enquêteurs professionnels utilisent. Il fournit des textes explicatifs dans les cadres pour décrire quelle information est exigée et pourquoi. Le modèle est également fourni en annexe au présent manuel. Dans chacune des sections du modèle, une note succincte est ajoutée expliquant quelles informations sont requises et pourquoi.

⁸¹ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, AN INTRODUCTION TO INTERNATIONAL CRIMINAL LAW AND PROCEDURE, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 60 and 90 (2011).

Fiche récapitulative de la chaîne de garde de PILPG

INFORMATION GÉNÉRALE DE L'ARTICLE	
<p>NOM OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU COLLECTEUR : <i>Veillez fournir le nom ou le numéro d'identification de la personne qui remplit ce formulaire. L'utilisation du nom complet peut mettre cette personne en danger. Si oui, utilisez plutôt un numéro ou un code d'identification.</i></p>	<p>NOM DE L'ORGANISME DU COLLECTEUR : <i>Veillez indiquer le nom de l'organisme auquel la personne qui remplit ce formulaire est affiliée, le cas échéant.</i></p> <p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)</p> <p>LIEU DE L'ORGANISATION : <i>Veillez fournir l'emplacement de l'organisme auquel la personne qui remplit ce formulaire est affiliée, le cas échéant</i></p>
<p>NOM OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE QUI ELLE PROVIENT : <i>Si ce n'est pas le collecteur original du document, indiquez le nom ou le numéro d'identification de la personne à qui le document a été obtenu.</i></p> <p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)</p>	<p>NUMÉRO DE L'ORGANISME AUQUEL LA PERSONNE QUI A DONNÉ LE DOCUMENT EST AFFILIÉE (le cas échéant) <i>Veillez indiquer le nom de l'organisme auquel la personne qui a donné le document est affiliée, le cas échéant. Ceci est important dans le cas où le suivi concernant la collection originale est nécessaire.</i></p> <p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)</p> <p>LIEU : _____ :</p> <p><i>Veillez indiquer le lieu de l'organisme auquel la personne qui a donné le document est affiliée, le cas échéant. Ceci est important dans le cas où le suivi concernant la collection originale est nécessaire.</i></p>
<p>LIEU DE PROVENANCE : <i>Veillez indiquer le lieu de la provenance du document avec le plus de détails possible. Adresse, emplacement dans la pièce, armoire, dossier.</i></p> <p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE (si applicable)</p>	<p>RAISON POUR LAQUELLE LE DOCUMENT EST OBTENU : <i>Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la ou les raisons pour lesquelles le document a été obtenu par la personne qui remplit ce formulaire. Sécurité de conservation, demande de soutien, sur demande, etc. Ceci est important pour établir le contexte du document à une étape ultérieure.</i></p> <p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)</p>
	<p>DATE/HEURE DE LA REMISE DU DOCUMENT :</p>

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)		<i>Veillez fournir la date et l'heure de l'obtention du document aussi précisément que possible, à la minute si possible. Les délais peuvent être importants lorsqu'ils sont invoqués devant les tribunaux.</i>		
		NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)		
N° de l'ARTICLE	QUANTITÉ	DESCRIPTION DES ARTICLES (inclure le modèle, le(s) numéro(s) de série, la condition et les marques inhabituelles)		
<i>Veillez fournir un numéro d'identification de l'article à des fins de catalogage. Il sera plus facile de stocker et récupérer logiquement des documents à un stade ultérieur si un numéro d'article a systématiquement été attribué</i>	<i>Veillez indiquer le nombre exact de pages du document. Il est important d'enregistrer le nombre de pages pour exclure la possibilité de suppression de certaines pages après la collecte</i>	<i>Veillez fournir une description complète et détaillée des caractéristiques physiques du document recueilli. Notez le titre, la condition du document et tout marquage inhabituel tel que les taches qui peuvent aider à prouver que le document invoqué est celui recueilli à l'origine. Un relevé précis de la condition du document au moment de la collecte permettra également d'identifier les modifications apportées au document après la collecte.</i>		
CHAIN OF CONTRÔLE				
N° DE l'ARTICLE.	DATE/HEURE	REMIS PAR :	REÇU PAR :	OBJET DU CHANGEMENT DE GARDE :
<i>Veillez fournir le numéro de l'article du document lorsqu'il passe à une autre personne.</i>	<i>Veillez fournir la date exacte et l'heure du changement de la garde du document. Cette information aidera à établir une chronologie précise des actions des personnes qui ont manipulé le document et quand.</i>	<i>Veillez indiquer le nom de la personne qui remet la garde du document.</i> SIGNATURE: <i>Demandez à la personne qui remet le document de signer ici. Cela peut aider à vérifier l'identité de la personne qui remet la garde du document.</i>	<i>Veillez indiquer le nom de la personne qui reçoit le document, qui devient ainsi son nouveau détenteur.</i> SIGNATURE: <i>Demandez à la personne qui reçoit le document de signer ici. Cela peut aider à vérifier l'identité de la personne qui reçoit la garde du document.</i>	<i>Veillez fournir une description détaillée de l'objet du changement de garde. Cette information est importante pour déterminer le contexte de ce document. Par exemple, le but pourrait être pour les tests scientifiques, la garde, le catalogage, etc.</i>
N° DE l'ARTICLE.	DATE/HEURE	REMIS PAR :	REÇU PAR :	OBJET DU CHANGEMENT DE GARDE :

		SIGNATURE :	SIGNATURE:	
--	--	-------------	------------	--

Prendre des photos du document dans son emplacement d'origine

Avant de retirer des documents de leur emplacement d'origine, les enquêteurs non officiels sont invités à prendre des photos du document là où il a été récupéré. En combinaison avec la description de son emplacement sur la fiche récapitulative, ces photos peuvent être utilisées pour étayer l'exactitude et la fiabilité du document si elles sont contestées ultérieurement. Les photos doivent être prises de façon à permettre une description claire et détaillée des circonstances de la collecte du document, ce qui élimine tout doute possible quant à l'interférence avec le document. Pour plus d'informations sur la production d'images photographiques et vidéo, reportez-vous à la section suivante.

Faire des copies

Afin d'éviter la perte d'informations documentaires, les enquêteurs non officiels sont encouragés à faire des copies de ces informations dès que possible, en utilisant des photocopieurs, des appareils photos ou d'autres moyens. Toutefois, rappelez-vous des risques inhérents à la production de photocopies de l'information documentaire. Plus des copies d'informations potentiellement incriminantes sont conservées, plus il est probable que de telles informations soient divulguées par des tiers. Cela pourrait mettre en danger la sécurité des détenteurs de l'information et de toute autre personne impliquée dans le processus de collecte. Les préparatifs doivent être effectués avant de procéder à la photocopie pour assurer la sécurité des copies des preuves documentaires. De préférence, les photocopies doivent être stockées en toute sécurité à l'aide d'un disque dur crypté. Les services Cloud sont corruptibles et peuvent être piratés. Pour de plus amples informations sur ce sujet, consulter le chapitre « Gestion de l'information »

Protéger les informations médico-légales

L'information documentaire peut, dans certains cas et en même temps servir aussi d'information légale. Les documents pourraient contenir l'empreinte génétique ou les empreintes digitales des auteurs, des victimes ou des témoins des violations graves des droits de l'homme. Cette preuve médico-légale pourrait fournir des informations sur le contexte ou les

circonstances des violations. Afin de ne pas contaminer ou corrompre la valeur probante de l'information documentaire, les enquêteurs non officiels sont invités à manipuler les documents avec les soins requis et, si possible, à toujours porter des gants en caoutchouc (latex) lors de la manipulation des documents. Chaque pièce d'information documentaire doit être collectée individuellement, dans un sac en plastique, de préférence avec une copie complète de la fiche récapitulative ou la lettre de motivation incluse dans le sac en plastique contenant le document. Ne jamais modifier ou changer la condition d'un document. Si les documents sont attachés ensemble, ne pas les séparer ou les stocker individuellement. Les documents joints doivent être considérés comme une seule pièce d'information documentaire et recueillis en tant que tels.

3.1.2 Information numérique

De plus en plus, les auteurs, les victimes et les témoins de violations graves des droits de l'homme créent, stockent et/ou partagent des informations sur les événements sous forme numérique plutôt que sur papier, comme des lettres ou des photographies physiques. Les lignes directrices pour la collecte et le stockage de l'information numérique diffèrent sous certains aspects de celles utilisées pour les informations sur papier.

Les informations numériques sur les violations graves des droits de l'homme peuvent prendre différentes formes, telles que :

- métadonnées
- témoignages audio et vidéo enregistrés
- photographie numérique
- documentation vidéo
- courriels et communication en réseau
- messages texte ou communication SMS ; et
- affichages sur les médias sociaux ou les plateformes de radiodiffusion.

Au fur et à mesure que se développe la création d'informations relatives aux violations graves des droits de l'homme sous forme numérique, ces informations dans le cadre de la poursuite des recours juridiques et d'autres types de recours sont également davantage utilisées. Comme pour tout autre type d'information recevable devant le tribunal comme preuve,

l'information numérique sera soumise à un examen minutieux quant à sa valeur probante. Cependant, la vérification de l'authenticité, de la fiabilité et de la chaîne de conservation d'une information numérique présente des défis différents de ceux rencontrés avec d'autres types d'informations plus classiques. La détection de la contamination et d'autres types de modifications apportées au contenu de l'information numérique et à la détermination de l'authenticité exigent des connaissances et des ressources technologiques avancées. Expertises ou ressources dont ni les avocats, ni les juges, ni les autres fonctionnaires impliqués dans une enquête ne disposent nécessairement. Il est donc important que le producteur et les gestionnaires subséquents de l'information veillent à ce que ces professionnels disposent de données suffisantes pour leur permettre de déterminer la valeur probante de l'information numérique.

Le principe général est de s'efforcer à maintenir autant que possible l'intégrité du fichier original. Dans la mesure du possible, il est préférable de conserver les supports d'enregistrement physiques originaux utilisés pour recueillir les données pertinentes (par exemple, le téléphone mobile, l'appareil photo, l'ordinateur) ; scellez l'appareil contenant le support approprié, en mettant la signature du collecteur sur le sceau. Lorsque ce n'est pas possible et que le collecteur ne souhaite conserver que des éléments spécifiques contenus dans le périphérique d'origine (photos /vidéos spécifiques, etc.) par rapport à l'ensemble du support, évaluez les valeurs de hachage des fichiers cibles dans le périphérique d'origine et enregistrez les fichiers cibles, conjointement avec la liste des valeurs de hachage, dans un support de stockage propre, puis scellez le support de stockage avec la signature du collecteur sur le sceau.

Lors de la création de tels fichiers :

- Configurez l'appareil (appareil photo/smartphone, etc.) avec précision, avec le réglage correct de l'heure, le GPS activé, et les informations de l'auteur en plus.
- Ajoutez autant d'enregistrements supplémentaires au fichier d'origine (comme les métadonnées pertinentes pour une authentification future) et conservez le fichier original intact.
- Assurez-vous que le matériel et le logiciel utilisés dans le processus de la collecte sont fiables et que le collecteur est une personne capable de le faire et qui a reçu une formation dans ce domaine.
- Fournissez un enregistrement de toutes les étapes prises, du

matériel et des logiciels utilisés et d'autres informations contextuelles pertinentes comme données justificatives (par exemple, les circonstances entourant la collecte du fichier, les notes créées dans le fichier, etc.).

Lors de la recherche de fichiers créés par d'autres, il serait idéal soit de conserver le dispositif d'origine ou d'utiliser les outils d'identification judiciaire utilisés par les experts⁸². L'obtention du dispositif d'origine pourrait cependant être une rare possibilité (car souvent, les sources ne sont pas disposées à donner ces dispositifs, etc.) et beaucoup de ces outils pourraient ne pas être faciles à utiliser pour une personne non formée. Ainsi, pour les documentaires non officiels, nous recommandons l'utilisation, autant que possible, de la procédure décrite ci-dessus pour l'extraction de fichiers spécifiques : utilisation du logiciel de calcul de hachage combiné à la méthode physique (scellage du dispositif avec signature de la source sur le sceau).

Métadonnées

Les métadonnées sont un outil important pour vérifier l'authenticité des informations numériques. Les métadonnées sont un terme utilisé pour décrire les « données sur des données », elles sont comparables au contenu des catalogues et des inventaires utilisés dans les bibliothèques. Les métadonnées décrivent l'information numérique en utilisant certaines de ses caractéristiques fondamentales telles que son créateur et la date de sa création. Les métadonnées peuvent être créées (i) en dehors de la ressource ou peuvent être (ii) incorporées dans la ressource elle-même. Les métadonnées peuvent être créées en dehors de la ressource qu'elles décrivent en enregistrant certaines caractéristiques séparément de l'information numérique créée⁸³. Une méthode courante de création de métadonnées consiste à remplir manuellement un formulaire, soit par écrit ou électroniquement, en utilisant des catégories et un vocabulaire prédéfinis.

Norme de métadonnées du Dublin Core

Dans le domaine des droits de l'homme, les « Normes de métadonnées du Dublin Core » sont couramment utilisées et recommandées. Selon ces normes, les producteurs ou les récepteurs d'informations numériques

⁸² Comme énuméré sur <http://www.cftt.nist.gov/>

⁸³ Dublin Core metadata initiative, *User Guide/Creating Metadata*, (6 jan 2012), disponible sur http://wiki.dublincore.org/index.php/User_Guide/Creating_Metadata#Language.

suivants doivent enregistrer les données suivantes sur l'information numérique :

- Dans le domaine des droits de l'homme, les « Normes de métadonnées du Dublin Core » sont couramment utilisées et recommandées. Selon ces normes, les producteurs ou les récepteurs d'informations numériques suivants doivent enregistrer les données suivantes sur l'information numérique :
 - Créateur : nom de famille, prénom et surnom de toute personne, organisation ou service principalement responsable de la fabrication du contenu.
 - Contributeur : nom de famille, prénom et surnom de toute personne, organisation ou service contribuant à une ressource.
 - Éditeur : nom de famille, prénom et surnom de toute personne, organisation ou service responsable de rendre la ressource disponible.
 - Titre : nom de famille, prénom et surnom de toute personne, organisation ou service par lesquels une ressource sera reconnue.
 - Date : description des dates du cycle de vie des informations numériques, telles que Créé, Disponible, Modifié, Soumis et/ou Accepté, selon le cas. Utilisez le format suivant pour enregistrer les dates : AAAA/MM/JJ.
 - Langue : toute langue de contenu intellectuel de la ressource telle que des mots écrits ou parlés.
 - Type : fait référence à une description de la nature de la ressource (par exemple, s'il s'agit d'une image fixe (photos, dessin) ou d'une image animée (film, vidéo)).
 - Format : fait référence au format du fichier ou au support de stockage de données d'une ressource, aux fins de déterminer l'équipement nécessaire pour afficher ou exploiter la ressource.
 - Étendue : fait référence à la taille ou à la durée des ressources originales.
 - Moyen : désigne les spécifications du support utilisé pour créer les ressources.
 - Sujet : renvoie au sujet d'une ressource au moyen de mots clés ;
 - Description : renvoie au sujet étendu d'une ressource au moyen de plusieurs phrases complètes.
 - Identifiant : fait référence à tout numéro de référence interne ou externe rattaché à une ressource.
 - Couverture : désigne toute localisation géographique pertinente pour une ressource ;

- Droits : désigne toute personne, organisation ou service détenant des droits sur une ressource.
- Auditoire : désigne toute catégorie de personnes à laquelle une ressource est destinée; et
- Provenance : désigne une description des changements de propriété et de garde d'une ressource.⁸⁴

Intégration automatique de métadonnées

Lorsqu'un contenu numérique est créé, la création de contenu numérique, ainsi que le support utilisé pour créer de telles informations intégrera automatiquement les métadonnées dans la ressource elle-même. Les appareils photo numériques, les téléphones mobiles et autres périphériques vidéo intègrent automatiquement les informations de contenu créées avec les paramètres et les caractéristiques de l'appareil, la date et l'heure de création et, le cas échéant, le lieu de la création via les récepteurs GPS. Ces métadonnées intégrées peuvent contribuer à établir la fiabilité et l'authenticité des informations numériques fournies. Par conséquent, les enquêteurs non officiels devraient vérifier, et si possible documenter les paramètres internes de l'appareil utilisé afin que l'encodage précis des métadonnées soit assuré.⁸⁵

Cependant, rappelez-vous que l'utilisation des métadonnées intégrées n'est pas infaillible. Les métadonnées telles que la date, l'heure et le lieu de création peuvent être facilement manipulées en modifiant les paramètres d'un périphérique. En outre, lorsque le contenu numérique est transmis ou migré vers d'autres périphériques ou vers des plates-formes, tels que YouTube, Facebook ou Twitter par exemple, il est souvent normalisé pour le téléchargement, par lequel (une grande partie) des métadonnées incorporées sont endommagées ou supprimées du fichier d'origine et souvent ne peuvent pas être restaurées.

Par conséquent, la conservation d'une copie de l'information aussi proche que possible du format original est importante et il faut éviter de migrer autant que possible l'information. Un enregistrement précis de la chaîne de garde permettra aux enquêteurs de déterminer la probabilité de corruption de métadonnées, similaire à la corruption de documents imprimés. À l'instar de l'information sur papier, lorsque l'information

⁸⁴ Dublin Core MetaData Initiative, *User Guide/Creating Metadata* (6 janv 2012).

⁸⁵ WITNESS, *Video as Evidence Field Guide* (2016), disponible sur <https://vae.witness.org/video-as-evidence-field-guide/>.

numérique change de garde, elle doit être consignée afin d'empêcher la rupture de la chaîne de garde et de réduire la valeur probante de l'information

Instruments de vérification et d'authentification

Afin d'éviter la corruption éventuelle de métadonnées intégrées, telles que l'emplacement et l'heure, les créateurs d'informations numériques, telles que des images photographiques ou vidéo peuvent également inclure des marqueurs réels se référant à l'emplacement et à l'heure dans leurs prises de vue. Les repères, les enseignes de rue, les montres et autres facteurs distinctifs de l'emplacement capturé sur film peuvent être utilisés pour authentifier une information numérique et ses métadonnées intégrées.⁸⁶

Pour répondre aux défis de la vérification et de l'authentification de l'information numérique, différents développeurs ont conçu des applications qui servent à enregistrer de manière fiable des informations numériques sur les violations graves des droits de l'homme, comme l'application pour smartphone « Guardian Project », CameraV.⁸⁷ CameraV permet aux créateurs de photographies ou de vidéos numériques d'intégrer et de chiffrer d'autres informations circonstanciées sur la création de cette photo ou de cette vidéo. L'application va automatiquement recueillir et stocker des informations telles que les coordonnées GPS, le moment de la création, le type d'appareil utilisé, les tours de transmission et même les réseaux Wi-Fi à proximité du créateur. CameraV crypte alors ces données avec une clé que seul l'appareil détient, et permet à l'utilisateur d'envoyer toutes les informations numériques à un emplacement sécurisé de son choix. Ces métadonnées supplémentaires sont enregistrées sous forme de calques, qui peuvent être inclus ou retirés de l'image fixe ou cinématographique librement sans risque de perte de données. Cela permet aux créateurs d'informations numériques de partager leurs informations via une variété de plates-formes de médias numériques telles que YouTube, Facebook ou Twitter, sans risque de perdre des métadonnées intégrées qui pourraient être utilisées au tribunal pour établir la valeur probante des informations. CameraV est actuellement disponible en téléchargement en version bêta.

L'Association internationale du Barreau, en étroite collaboration avec la société d'information LexisNexis, a également développé une application

⁸⁶ WITNESS, *Best Practices: Filming for Human Rights Documentation, Evidence and Media*, 1 (2011).

⁸⁷ Pour de plus amples informations sur CameraV and the Guardian Project ou ses partenaires, visitez <https://guardianproject.info/apps/camerav/>.

de téléphonie mobile - appelée *IBA EyeWitness to Atrocities* - qui permet aux utilisateurs d'ajouter des métadonnées aux images créées en toute sécurité.⁸⁸ *EyeWitness* est similaire à *CameraV*, cette application intègre les métadonnées dans le contenu numérique créé qui est nécessaire pour satisfaire aux critères rigoureux de recevabilité d'une variété d'institutions juridiques. Tout contenu numérique qui est créé via l'application est stocké en toute sécurité dans une galerie de contenu distincte et l'application est masquée sur le téléphone. Notamment, l'application *eyeWitness* permet la transmission directe de contenus numériques à une équipe d'experts juridiques qui analysent les données pour leur pertinence et leur valeur probante grâce à un système sécurisé de transfert de données. *IBA EyeWitness to Atrocities* est maintenant disponible au téléchargement.

KoBo Toolbox est une autre application open source adaptée à la collecte de données sur le terrain et également gratuite⁸⁹. La plupart des utilisateurs de *KoBo Toolbox* sont des personnes qui travaillent dans des crises humanitaires, ainsi que des professionnels de l'aide et des chercheurs travaillant dans les pays en développement. Il s'agit d'une application open source d'outils pour la collecte et l'analyse de données dans les situations d'urgence humanitaire et autres situations d'urgence difficiles. Les enquêtes peuvent être effectuées entièrement tout en étant menées hors ligne, quel que soit le type d'appareil utilisé pendant le processus de collecte. Cette application fournit un moyen rapide et précis d'utiliser les données recueillies. *KoBo Toolbox* comprend des outils pour créer des tableaux, résumer les indicateurs et une carte montrant toutes les coordonnées GPS. Les informations recueillies sont stockées en toute sécurité et ne peuvent pas être lues par un tiers. En outre, l'application contient des mesures de sécurité permettant d'éviter la perte de données.⁹⁰ Les erreurs d'énumération sont réduites en raison de la validation en temps réel des données⁹¹. Par conséquent, l'utilisation de *KoBo Toolbox* peut aider à préserver l'intégrité et la fiabilité des informations collectées.

⁸⁸ <http://www.eyewitnessproject.org/>

⁸⁹ <http://www.kobotoolbox.org/>

⁹⁰ <http://www.kobotoolbox.org/#block-views-skills-and-services-block>

⁹¹ <https://www.humanitarianresponse.info/en/applications/kobotoolbox>

De même, Physicians for Human Rights est en train de développer l'application *MediCapt*. En effet, dans de nombreuses zones de conflit, les tribunaux rejettent les formulaires d'admission médicale en raison de leurs incohérences, leur illisibilité, ou parce qu'ils sont incomplets. *MediCapt* aide les cliniciens à collecter, documenter et conserver des preuves médico-légales sur les violences sexuelles et sur les atrocités de masse en vue d'appuyer la poursuite de ces crimes. La demande contient un formulaire d'admission médicale standardisé pour la documentation médico-légale, et combine cela avec une caméra mobile pour prendre des photos de blessures. Ces données peuvent ensuite être cryptées et enregistrées dans le service de stockage en nuage de l'application. L'application incorpore également des métadonnées inviolables pour chaque formulaire d'admission et image.⁹²

Sécuriser et détruire les informations numériques.

Il est important de se rappeler du danger que représente les téléphones mobiles et autres appareils mobiles contenant des informations numériques sur les violations graves des droits de l'homme et qui peuvent compromettre la sécurité des personnes concernées, si elles sont saisies par ceux qui préfèrent garder ces informations auprès d'autres parties. Afin de réduire ce risque, les enquêteurs non officiels sont invités à stocker une copie de l'information numérique dans un endroit sécuritaire (disque dur crypté ou les donner à une personne de confiance située en dehors de la zone dangereuse) dès que possible. Après s'être assuré qu'aucune métadonnée ne sera définitivement perdue dans le processus, toutes les informations numériques devraient être supprimées.

Les collectionneurs d'informations numériques doivent être conscients du risque inhérent de collecter ou de produire ce type d'information en tout temps. La facilité avec laquelle l'information numérique est créée peut nuire à ce sentiment de danger inhérent et peut encourager les enquêteurs non officiels à recueillir des informations. Mais les métadonnées, par exemple, bien que vitales pour établir l'authenticité de l'information numérique, peuvent également être utilisées pour identifier et localiser son créateur et les détenteurs ultérieurs de ces informations. Le danger de persécution est réel et les risques doivent être anticipés et évités dans la mesure du possible. Les enquêteurs non officiels devraient laisser la collecte d'informations sur les violations graves des droits de l'homme à des enquêteurs officiels chaque

⁹² Consultez : <http://physiciansforhumanrights.org/medicapt>.

fois que possible. Ce n'est qu'en dernier recours et en suivant les directives présentées dans ce manuel (voir en particulier le chapitre 2 sur les principes éthiques pour la documentation de la société civile), y compris pour ne pas porter préjudice en tout temps et après une évaluation complète des risques que les enquêteurs non officiels peuvent produire et recueillir des informations sur les violations graves des droits de l'homme.

3.1.3 Produire les images photographiques et les vidéos

Les images photographiques et les vidéos sont souvent utilisées pour documenter les violations des droits humains. Elles sont d'un grand secours dans l'aide à la sensibilisation du grand public de ces abus, afin de rassembler le soutien du public et mettre un terme à ces derniers. En outre, dans certaines circonstances, les tribunaux peuvent les accepter comme preuves.

Les enquêteurs criminels, formés à la photographie judiciaire, utilisent des images photographiques et vidéo pour enregistrer la scène du crime et aider les juges à reconstituer le déroulement des événements qui ont précédé le crime présumé. Toutefois, dans le contexte de violations graves des droits de l'homme à grande échelle, les enquêteurs criminels formés à des fins professionnelles sont rarement les premiers arrivés sur les lieux d'un crime. Dans de telles circonstances, les enquêteurs non officiels qui se trouvent sur le terrain au moment de la perpétuation du crime peuvent être en meilleure position pour enregistrer des scènes de crime au moyen d'images photographiques ou de vidéos que les enquêteurs professionnels qui arrivent beaucoup plus tard.

Ce qui suit expose les principes de base de la photographie judiciaire. Le fait de suivre ces lignes directrices augmentera la probabilité que les images puissent être utilisées comme preuve devant les tribunaux, mais cela sans aucune garantie.

Lors de la création d'images photographiques ou vidéo, les enquêteurs non officiels doivent respecter, à tout moment, les pratiques éthiques énoncées au chapitre 2. Cela inclut le principe de non-préjudice, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt des victimes et des témoins comme priorité. Les enquêteurs non officiels ne doivent pas interroger les victimes ou les témoins sans obtenir leur consentement éclairé préalable et ne devraient jamais leur demander de se déshabiller partiellement ou totalement ou les documenter

comme tels. Pour de plus amples informations sur les normes éthiques, reportez-vous au chapitre 2.

Photographie de reconstitution et gros plan (zoom)

Les enquêteurs criminels distinguent deux types d'images photographiques judiciaires :

- La photographie de reconstitution ; et
- La photographie en gros plan.⁹³

La photographie de reconstitution enregistre l'ensemble de la scène du crime exactement comme la personne l'a trouvée. Cela implique une série de plans panoramiques individuels qui sont pris avec un chevauchement suffisant pour fournir une vue d'ensemble de la scène. Cela permet aux enquêteurs/juges de reconstituer les circonstances des crimes aussi précisément que possible. Si possible, incluez **un marqueur** indiquant la direction du nord pour enregistrer l'emplacement géographique de la scène aussi précisément que possible.⁹⁴



Pic. 1. Exemple de photo de reconstitution composée d'une série de plans panoramiques qui se chevauchent

⁹³ Brian Gestring, *A FORENSIC SCIENTIST'S GUIDE TO PHOTOGRAPHY*, 23 (2007), disponible sur http://www.forensictv.net/Downloads/digital_imaging_and_photography/forensic_scientists_guide_to_photography_by_brian_gestring.pdf.

⁹⁴ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, *A Handbook On Assisting International Criminal Investigations*, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 65 (2011), disponible sur <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>.

Une autre méthode pour établir la scène d'un crime est l'image vidéo. Pour aider à assurer des images stables et par conséquent la qualité de l'information documentée, les enquêteurs non officiels utilisant la vidéo doivent garder leurs coudes près du corps et leurs genoux légèrement pliés lors de la création de la vidéo. Ils doivent se stabiliser et établir un plan pendant au moins 10 secondes, et inclure autant d'informations circonstancielle dans leur prise de vue que possible⁹⁵.

Après avoir pris toutes les photographies de reconstitution, les enquêteurs peuvent procéder à une série de gros plan d'articles ou de détails intéressants sur le crime commis.⁹⁶ Consultez le guide complet de l'image vidéo pour les droits de l'homme sur la page web de WITNESS.⁹⁷ Les prises de vue en gros plan doivent répondre à un certain nombre de critères techniques pour être admises comme preuve devant le tribunal. Bien que ceux-ci puissent varier en fonction de l'institution juridique concernée, le respect des principes suivants satisfait aux critères de base de la plupart des institutions juridiques et, en tout cas, contribue à assurer la crédibilité de l'information :

- Les photos en gros plan se présentent sous trois formes différentes :
- i) à distance moyenne, en identifiant l'emplacement du détail par rapport à la photo de reconstitution ;
 - ii) un gros plan du détail ; et
 - iii) un gros plan du détail comprenant une règle ou une sorte d'échelle.

⁹⁵ WITNESS, *WITNESS Video Advocacy Toolkit – Filming: Overview 1 et 2* (date de publication inconnue), disponible sur http://www3.witness.org/sites/default/files/downloads/filming_final.pdf

⁹⁶ Brian Gestring, *A FORENSIC SCIENTIST'S GUIDE TO PHOTOGRAPHY 24* (2007), disponible sur http://www.forensictv.net/Downloads/digital_imaging_and_photography/forensic_scientists_guide_to_photography_by_brian_gestring.pdf.

⁹⁷ <https://witness.org/resources/>.



Pic. 2. Exemple de prise en gros plan et à distance moyenne



Pic. 3. Exemple de gros plan du détail avec une règle

- Des photographies en gros plan de la deuxième et troisième catégorie doivent être prises de face par rapport à la scène ou au détail qui doit être pris
- Le détail doit remplir complètement le champ de vue.
- Une règle est généralement incluse dans la photo en gros plan afin de déterminer la taille du détail. Les règles professionnelles comprennent un cercle, qui se montrera légèrement ovale si la photographie n'est pas prise à angles parallèles.
- En l'absence d'une règle, placez un autre objet à côté du détail pour mesurer. Cet objet doit être stocké en toute sécurité et fourni avec

la photo lors de la remise de l'information aux enquêteurs criminels.

- Assurez-vous que le détail est bien éclairé, évitez autant que possible la surexposition ou la sous-exposition à la lumière⁹⁸. Utilisez une lampe de poche ou une autre source lumineuse externe si nécessaire.

3.2 Documenter et enregistrer une scène de crime

Cette section décrit comment sécuriser une scène de crime et enregistrer les observations de celle-ci. L'objectif de la documentation et de l'enregistrement d'une scène de crime est d'interpréter correctement les faits et de reconstituer et de découvrir les événements qui ont précédé l'abus ou le crime présumé.⁹⁹ L'enquête sur la scène du crime est un processus qui vise à enregistrer la scène telle qu'elle a été trouvée pour la première fois et à reconnaître et recueillir toutes les informations physiques potentiellement pertinentes pour enquêter sur le crime.¹⁰⁰

3.2.1 *En principe, s'abstenir de toute enquête*

Comme cela a été précisé précédemment dans ce manuel, les enquêtes ne devraient être menées que par des personnes formées à cet effet. Toutefois, les acteurs de la société civile peuvent d'une part, aider à la préservation de la scène du crime et informer les enquêteurs professionnels sur la situation et, d'autre part, contribuer à ce que les enquêteurs professionnels puissent mener leurs enquêtes le plus efficacement possible.

Ce n'est seulement que lorsque des enquêteurs professionnels et fiables ne peuvent pas accéder à la scène du crime à temps, et avant que l'information n'ait la forte possibilité de perdre de sa valeur, que les enquêteurs non officiels peuvent envisager de prendre des mesures.

⁹⁸ Brian Gestring, A FORENSIC SCIENTIST'S GUIDE TO PHOTOGRAPHY 23-5 (2007), disponible sur http://www.forensictv.net/Downloads/digital_imaging_and_photography/forensic_scientists_guide_to_photography_by_brian_gestring.pdf.

⁹⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL, 1 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/scientific/Crime_scene_awareness_Ebook.pdf.

¹⁰⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL, 1 (2009), disponible sur

Cependant, ils ne devraient le faire que conformément aux directives qui sont fournies dans ce manuel. Par exemple, comme on l'a vu au chapitre 2, ils devraient toujours respecter le principe de ne pas causer préjudice à la scène du crime (ne pas contaminer, ne rien toucher et porter des vêtements de protection avant d'entrer sur les lieux) et aux personnes (évaluer tous les risques avant d'entrer sur les lieux, et fournir les premiers soins immédiatement, si nécessaire, dès votre arrivée).

La liste de contrôle pour les enquêteurs non officiels ci-dessous s'appuie sur les meilleures pratiques discutées dans ce Manuel :

1. Si possible, référez la scène à un enquêteur professionnel
2. Emportez tous les outils et équipements nécessaires (voir la section 2.2.6)
3. Effectuez une évaluation des risques pour assurer sa sécurité personnelle et la sécurité des autres (voir la section 2.2.1)
4. Déterminez si la scène peut être saisie en toute sécurité et identifiez un chemin d'approche et une voie d'évacuation commune (voir la section 2.2.2)
5. Restez vigilants et attentifs
6. Ne portez pas préjudice et fournissez les premiers soins lorsque cela est requis (voir la section 2.1.1)
7. Si possible, limitez l'accès à la scène du crime
8. Enregistrez qui entre et sort de la scène
9. Assurez-vous que la scène, y compris tous les objets, soit laissée intacte
10. Ne contaminez pas la scène ; utilisez des équipements de protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection, etc.). Apportez du plastique, des sacs scellables, un sac antistatique, un sac à bulles, et des sacs laissant passer l'air, ainsi que du ruban adhésif
11. Documentez la scène telle qu'elle a été trouvée pour la première fois en utilisant des photographies ou des images vidéo (voir Section 3.1.3)
12. Utilisez une application de collecte et de conservation des données, si possible, comme celles décrites à la section 3.1.2.

3.2.2 Sécuriser la scène du crime

Pour sécuriser la scène du crime, identifiez le point focal ou central de la scène du crime. Il s'agit du secteur de perturbation principal ou l'emplacement précis où le crime a eu lieu. Par exemple, il peut s'agir d'une pièce spécifique dans un bâtiment, d'un endroit spécifique dans un champ ouvert, d'une partie spécifique d'une pièce, par ex. le lit. En rayonnant à partir de ce point, mais sans marcher sur la scène du crime, établissez une

zone assez grande pour contenir toutes les preuves physiques pertinentes qui peuvent être présentes. Si possible, protégez cette zone avec une barrière physique et établissez un point d'entrée commun. Soyez prudent, cependant, lorsque vous utilisez des objets autochtones sur la scène du crime pour la fermer puisque ceux-ci pourraient en fait la compromettre. Les enquêteurs non officiels devraient faire de leur mieux pour préserver l'intégrité de la scène du crime et de l'information telle qu'elle est, dès sa découverte jusqu'à la fin de l'enregistrement et de la documentation de la scène.

La question la plus importante à prendre en considération lors de l'arrivée sur les lieux d'un crime est celle qui consiste à prendre des procédures appropriées en matière de santé et de sécurité, surtout si des substances biologiques, chimiques ou autres matières dangereuses ont été utilisées. La santé et la sécurité doivent demeurer une priorité tout au long du processus de collecte d'information. Les enquêteurs non officiels doivent:

- Approcher la scène avec prudence et évaluer les risques pour eux-mêmes ou les autres personnes présentes sur les lieux.
- Rester attentif et prendre des notes de toute personne ou véhicule entrant ou sortant de la scène du crime.
- Numériser l'ensemble de la zone et noter toutes les scènes de crime secondaires possibles.
- Approcher la scène d'une manière qui maximise la sécurité des victimes survivantes, des témoins possibles, ainsi que leur propre sécurité et celle des autres personnes dans la région.
- Faire des observations initiales (regarder, écouter, sentir) pour évaluer la scène et s'assurer qu'elle est sécuritaire pour eux-mêmes et les autres avant de continuer.
- Veiller à ce que des soins médicaux soient fournis aux blessés, en fournissant une assistance médicale immédiate en appelant le personnel médical ; et
- Essayez de réduire la contamination de la scène.

Les risques pour la santé et la sécurité peuvent être réduits en utilisant des trousse de premiers soins, des vêtements de protection appropriés, comme des casques et des gants, et un équipement de protection adéquat (voir la section 2.2.6 pour une liste de contrôle). Si l'équipement de base ne suffit pas à protéger contre les dangers, les enquêteurs non officiels doivent rester à l'écart de la scène du crime. Certains dangers ne sont pas

immédiatement évidents et peuvent apparaître à mesure que la collecte d'informations se déroule. Soyez particulièrement prudent à l'environnement et conscient des dangers tels que :

- Produits chimiques
- Matériaux biologiques
- Explosifs non explosés
- Armes à feu
- Les facteurs environnementaux (comme la chaleur excessive ou le froid)
- Les structures dangereuses (comme lors de scènes d'incendie et de bombardement)
- L'environnement non sécurisé (comme le délinquant toujours présent sur les lieux)
- Les objets tranchants, les risques radiologiques, nucléaires et électriques, les gaz etc. ...¹⁰¹

Quiconque travaillant sur une scène de crime doit prendre des mesures strictes pour empêcher sa contamination. Cela comprend : porter des vêtements de protection, des gants et des couvre chaussures ; et utiliser un seul chemin d'accès lors de l'entrée ou de la sortie de la scène. Personne ne doit :

- Utiliser les installations disponibles sur les lieux, comme les téléphones et les salles de bains
- Manger ou boire
- Fumer ou mâcher du tabac
- Déplacer quoi que ce soit/qui que ce soit (sauf si cela est nécessaire pour la sécurité et le bien-être des personnes sur les lieux)
- Toucher quelque chose
- Repositionner les éléments déplacés
- Jeter quelque chose ou cracher.¹⁰²

3.2.3 Observation et enregistrement d'une scène de crime

¹⁰¹ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL, 6 (2009).

¹⁰² Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL, 10 (2009).

La documentation de la scène du crime commence avec l'arrivée de la première personne sur les lieux. L'objectif principal de l'observation et de la documentation de la scène du crime est de créer un enregistrement fiable et précis des événements. Il est important de se conformer aux pratiques décrites dans ce Manuel pour essayer de s'assurer que la documentation est suffisamment fiable pour être utilisée ultérieurement par d'autres autorités ou organisations.¹⁰³

En ce qui concerne les étapes des activités, si un enquêteur officieux doit vraiment se livrer à l'une d'entre elles, procéder comme suit :

1. Évaluer la situation en matière de sécurité et procéder à une évaluation des risques (voir les sections 2.2.1 et 3.2.2).
2. Sécuriser la scène du crime (voir la section 3.2.2).
3. Envisager quels types de crimes pourraient avoir eu lieu car cela aidera à anticiper les preuves qui pourraient être présentes.
4. Effectuer une première enquête sur la scène afin d'identifier des preuves potentiellement valables, prendre des notes et prendre des photos initiales de la scène et de la preuve (voir la section 3.1.3).
5. Ensuite, faire une documentation complète de la scène en prêtant attention à toutes les preuves qui sont apparemment probantes (voir la section 3.3 concernant la documentation de l'information médico-légale).
6. Documenter les déclarations et les commentaires des victimes et des témoins (voir la section 3.4 relative à la documentation des informations fournies par les victimes et les témoins).

La documentation de la scène du crime peut se faire en créant un enregistrement audio ou en prenant des notes, des photographies, des enregistrements vidéo, des croquis et des mesures. Il est important d'enregistrer :

- L'heure exacte d'arrivée sur les lieux du crime.
- L'état général de la scène à sa découverte.
- Les odeurs et les signes particuliers d'activités.
- Toute personne présente, entrant ou sortant de la scène.
- La modification de la scène qui peut se produire en raison de la présence, de l'entrée ou de la sortie de la scène.

¹⁰³ Camille Giffard, THE TORTURE REPORTING HANDBOOK 30 (2000).

- Toutes les zones où la végétation diffère notamment par rapport à d'autres endroits (peut indiquer des mouvements récents du sol par exemple une fosse commune).
- Une description de ces emplacements par référence à ses coordonnées GPS afin que les enquêteurs puissent la retrouver plus tard.¹⁰⁴

La documentation doit être aussi détaillée que possible. Un enregistreur vocal peut permettre aux enquêteurs non officiels de décrire la scène du crime lorsqu'il y pénètre et qu'il l'explore. Cet enregistrement peut être lu plus tard pour créer une transcription ou remis à des enquêteurs professionnels. Les enquêteurs non officiels devraient s'efforcer d'enregistrer tous les faits et détails pertinents. À des fins futures, ces rapports factuels sont la principale source de souvenirs. Par souci de conformité, de nombreux organismes, des établissements de formation et des particuliers ont adopté des conventions pour décrire certains objets. Par exemple, CYMBAL est une méthode abrégée de description uniforme des véhicules (couleur, année, marque, organisme et licence). « La tête aux pieds » est une méthode de description des individus. Cela implique l'enregistrement d'informations génériques, la race, le sexe, l'âge, la taille et le poids, suivie d'une description de l'individu allant des cheveux jusqu'aux chaussures.¹⁰⁵

Les enquêteurs non officiels devraient noter la date et l'heure auxquelles ils commencent à documenter la scène du crime. Ils devraient inclure également une mesure ou une estimation du périmètre de la scène du crime. Si possible, utilisez un appareil photo ou une vidéo pour faire un enregistrement des bâtiments, des salles et des objets importants de la scène du crime. Des croquis, des cartes, des plans peuvent compléter les rapports et les photographies. Ils sont généralement « plus propres » que les photographies et peuvent exclure tout composant inutile¹⁰⁶. Faites le croquis étiqueté de la scène du crime à l'échelle, et inclure tous les détails pertinents,

¹⁰⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, CRIME SCENE AND PHYSICAL EVIDENCE AWARENESS FOR NON-FORENSIC PERSONNEL, 1 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/scientific/Crime_scene_awareness__Ebook.pdf.

¹⁰⁵ Paul Laska, INTERFACE: A GUIDE FOR PROFESSIONALS SUPPORTING THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM, 11-3 (2011).

¹⁰⁶ Paul Laska, INTERFACE: A GUIDE FOR PROFESSIONALS SUPPORTING THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM, 11-3 (2011), 17 (2011).

tels que l'emplacement des planchers dans un bâtiment, les chambres, les entrées, les fenêtres, les meubles et le terrain environnant.¹⁰⁷

3.3 Information judiciaire (médico-légale)

Cette section traite de la documentation des renseignements médico-légaux. L'information médico-légale porte sur les éléments d'information physique qui peuvent contribuer à établir ce qui s'est passé dans la situation actuelle. L'information médico-légale est souvent un type d'information important à obtenir et peut appuyer fortement les témoignages de victimes et de témoins. Bien que l'information médico-légale ne soit pas concluante, elle peut démontrer que les blessures de la victime présumée ou les modèles de comportements dérivés d'autres types d'information sont cohérentes avec la conduite criminelle décrite¹⁰⁸. Des exemples courants de méthodes scientifiques utilisées pour traduire l'information médico-légale en éléments de preuve utilisables comprennent l'appariement de l'ADN, l'identification des empreintes digitales et l'analyse des fibres. En raison de la nature délicate et précise de ces méthodes scientifiques, il est important de traiter et de recueillir des informations médico-légales avec le plus grand soin. Cette section fournit les meilleures pratiques pour réduire au minimum les chances que l'information judiciaire soit compromise.

Nota Bene : Pour être efficace, la collecte et l'analyse de l'information médico-légale exigent des équipements sophistiqués. Les méthodes scientifiques requises pour analyser l'information médico-légale exigent en outre une compétence technique, une expertise et une expérience. La collecte de ces informations devrait donc être effectuée par des professionnels qui possèdent les compétences techniques, l'expertise et l'expérience requises, si possible. Ces professionnels sauront comment gérer une partie de l'information médico-légale afin de conserver sa valeur probante potentielle. Il est donc conseillé aux enquêteurs non officiels de rester à l'écart et de ne pas toucher à des informations médico-légales

¹⁰⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel pour enquêter d'une manière efficace sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (« Protocole d'Istanbul »), para. 103, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur

[://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2](http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2)

¹⁰⁸ Camille Giffard, *THE TORTURE REPORTING HANDBOOK*, 47 (2000), disponible sur <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook%28english%29.pdf>.

potentielles, et de demander aux enquêteurs officiels de gérer la situation dès que possible. Ce n'est qu'en dernier ressort, et seulement si une menace immédiate existe pour la perte potentielle des informations médico-légales ou la possibilité qu'elles soient irrémédiablement endommagées, qu'un professionnel non officiel peut les recueillir, mais seulement à la condition de suivre les lignes directrices fournies ici et tout en étant conscient qu'il peut diminuer la valeur probante de l'information étant donné son manque de qualification pour interagir avec la scène.

3.3.1 Documenter les blessures physiques

Documenter les blessures physiques est une question délicate. L'examen d'une victime doit être effectué par un médecin en tout temps. Il est contraire à l'éthique pour une personne n'appartenant pas au corps médical de faire tout type d'examen médical. Si un médecin examine une victime, il doit également préciser dans quelle mesure l'examen se fait : en tant que médecin (ce qui signifie que la confidentialité médecin-patient s'applique et que l'information ne peut être partagée) ou en tant qu'examineur (aux fins de recueillir des renseignements pouvant servir à d'autres enquêtes et aux tribunaux). Les enquêteurs non officiels ne sont ni l'un ni l'autre, par conséquent, ils ne peuvent agir d'aucune façon qui pourrait suggérer qu'ils sont soit médecin soit médecin légiste. En l'absence d'un médecin ou d'un enquêteur officiel pour effectuer un examen médical, les enquêteurs non officiels devraient limiter leur interaction avec la victime, c'est à dire en constatant les blessures physiques visibles de la victime en la regardant tout simplement.

Mesures qu'un enquêteur non officiel peut prendre

Essayez de trouver un médecin pouvant effectuer un examen. Si aucun médecin n'est disponible pour faire une évaluation :

1. Obtenez le consentement éclairé : expliquez et demandez la permission de tout ce que vous faites (voir la section 2.1.2 sur le consentement éclairé).
2. Indiquez clairement à la victime que vous n'êtes pas médecin.
3. Fournissez toute l'assistance médicale immédiate qui est nécessaire.
4. Sur autorisation de la victime, enregistrez l'information visuelle des blessures physiques externes seulement. Prenez des photos seulement de ce qui est considéré comme décent et autorisé par la

victime. Utilisez une règle et un tableau de couleurs pour contextualiser la blessure. Laissez la victime vous aider.

5. Prenez des photos à nouveau lorsque les blessures sont guéries, à titre comparatif.
6. Notez tout ce que vous faites, indiquez clairement que vos actions sont uniquement à des fins d'enregistrement et discutez des questions de confidentialité (voir Section 2.1.3 sur la confidentialité).

Les enquêteurs non officiels ne doivent pas documenter les blessures des parties privées du corps et ne doivent pas demander aux individus de se déshabiller ou d'exposer des parties privées du corps. Les enquêteurs non officiels peuvent seulement enregistrer des informations visuelles de blessures physiques externes.

Les enquêteurs non officiels peuvent noter les blessures physiques externes suivantes :

- Toute lésion évidente comme par exemple : l'enflure, les ecchymoses, les coupures, les écorchures ou les brûlures.
- Toute difficulté de mouvement du corps comme marcher, monter des escaliers, s'asseoir ou se tenir debout pendant de longues périodes, se pencher ou lever les bras.
- Toute déformation de la forme ou de la posture du dos ou des membres.¹⁰⁹

Si on vous le permet, vous devez enregistrer en détail la zone, la taille, la forme, la couleur et le type de blessure. S'il y a de nombreuses blessures, un diagramme du corps peut être utile pour indiquer leur placement (voir l'annexe 2). Il est important de décrire l'apparence des blessures aussi précisément que possible. Il est recommandé aux enquêteurs non officiels de mesurer la taille des blessures. Alternativement, les enquêteurs non officiels peuvent estimer la taille de la blessure en prenant comme référence un objet commun. Gardez tous papiers, dossiers, ou documents pertinents comme preuve potentielle et pour l'analyse d'écriture manuscrite.¹¹⁰

¹⁰⁹ Camille Giffard, THE TORTURE REPORTING HANDBOOK, 48 (2000), disponible sur <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook%28english%29.pdf>.

¹¹⁰ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants* (« Protocole d'Istanbul »), para. 103, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur <http://www.ohchr.org/documents/publications/training8rev1en.pdf>.

Préserver l'information medico-légale

Les informations relatives aux blessures corporelles doivent être correctement collectées, manipulées, emballées, étiquetées et placées en lieu sûr afin d'éviter la contamination, la falsification ou la perte. Toutefois, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, seuls les experts formés à la profession doivent s'occuper de l'information médico-légale. Les enquêteurs professionnels auront l'équipement et l'expertise nécessaires pour collecter, étiqueter et conserver correctement tous les échantillons de fluides corporels (tels que le sang ou le sperme), les cheveux, les fibres et les fils qui peuvent être trouvés. Ils peuvent également recueillir et préserver des objets qui auraient pu être utilisés pour exécuter le crime. Les enquêteurs professionnels prendront et conserveront les empreintes digitales, lorsque cela est possible.¹¹¹ Seules les personnes ayant la formation, l'expertise et les ressources appropriées doivent manipuler ces échantillons ou objets. Une mauvaise manipulation de ces informations peut en fait empêcher leur utilisation par des experts.

Les enquêteurs non officiels peuvent aider en dressant un inventaire des vêtements de la victime. Les habits peuvent être une source d'information importante pour les chercheurs, car ils peuvent comprendre les fibres, les cheveux et la peau. Ils peuvent également avoir absorbé du sang et d'autres fluides corporels, ce qui peut contribuer à reconstituer les événements qui ont mené aux blessures subies et fournir des échantillons d'ADN qui peuvent aider à identifier les auteurs.

Dans le cas d'une assistance médicale, il peut être nécessaire de retirer les vêtements d'une victime. À ce moment-là, les vêtements devraient être enlevés pièce par pièce et pliés au minimum. Les vêtements ne doivent pas être secoués ou placés sur le sol. Secouer les vêtements peut conduire à des pertes d'informations, et placer les vêtements sur le sol peut les contaminer. Lorsqu'il est nécessaire de couper des vêtements afin qu'ils puissent être enlevés, essayez de couper aussi loin que possible du point où ils sont endommagés ou des autres signes qui peuvent contenir des informations pertinentes. Dans de nombreux cas, la façon la plus pratique et efficace de le faire sera de couper le long des coutures des vêtements. Une fois enlevés, les

¹¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants* (« Protocole d'Istanbul »), para. 103, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>

vêtements doivent être placés dans un sac en plastique ou en papier.¹¹²
Toujours obtenir le consentement éclairé lors de la collecte des vêtements qui appartiennent à la victime.

3.3.2 Collecte d'informations médico-légales sur la violence sexuelle et sexiste.

Avec le consentement éclairé de la personne et conformément au principe de non-préjudice (voir les sections 2.1.1 et 2.1.2), le premier devoir de ceux qui entrent en contact avec la victime d'un crime sexuel ou de formes de violence sexiste est de fournir des soins appropriés. Compte tenu de l'état de vulnérabilité physique et psychologique des victimes de la violence sexiste et du risque élevé de traumatismes résultant de la violence et de la résurgence des traumatismes, les enquêteurs non officiels devraient immédiatement renvoyer les victimes aux professionnels médicaux et psychosociaux. Avec le consentement éclairé de la victime, les documenteurs non officiels peuvent prendre des notes sur les examens physiques ou psychosociaux effectués par un professionnel et d'autres informations pertinentes.

La collecte d'informations physiques ou médico-légales sur les violences sexuelles et sexistes doit être confiée aux professionnels de la santé, si possible. La plupart des victimes de violences sexuelles et sexistes sont très vulnérables et les documenteurs sans qualifications courent un grand risque de contaminer l'information et par conséquent de réduire ou même de détruire leur valeur probante.

Avec le consentement éclairé de la victime, les enquêteurs non officiels peuvent envisager de prendre des photos de la scène ou de tout objet qui aurait pu être utilisé pour infliger la violence, en suivant les bonnes pratiques décrites dans la section 3.1¹¹³ du présent Manuel. Les photographies d'une scène de crime ou d'un artefact peuvent être des informations importantes pour renforcer les récits des victimes ou des

¹¹² David Johnson, *Forensic Evidence Preservation: The Emergency Nurses' Role* 1(2) Australian Emergency Nursing Journal 37, 38 (1997).

¹¹³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict: Basic Standards of Best Practice on The Documentation of Sexual Violence as a Crime under International Law*, 65 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf.

témoins. Cependant, le consentement de la victime est requis pour chaque photo prise. En outre, les photos ne doivent être prises que dans l'intérêt de la victime à l'esprit.

3.3.3 Corps humains

Les examens physiques ou les autopsies sur des corps humains doivent être effectués par des professionnels ayant des connaissances techniques et de l'expérience, par conséquent il vaut mieux laisser cette tâche à des professionnels. En outre, si les rapports doivent être utilisés devant les tribunaux, il est important d'établir que ces rapports ont été créés et interprétés par des professionnels qualifiés¹¹⁴. Toutefois, conformément aux meilleures pratiques énoncées dans la section sur l'information documentaire (section 3.1), les enquêteurs non officiels peuvent faire quelques observations préliminaires et préserver les informations importantes en prenant des notes et des photographies de ce qui suit :

- Toute blessure évidente telle que des trous de balle, des blessures par poignard, une enflure, des ecchymoses, des coupures, des grappes ou des brûlures.
- Forme et propagation des taches de sang.
- Toute déformation de la forme ou de la posture du dos ou des membres.¹¹⁵

Il est d'une importance capitale non seulement de documenter la scène elle-même mais aussi les activités des autorités nationales en réponse à l'homicide. Parmi les exemples de ces activités, on peut citer la question de savoir s'il y a eu une enquête approfondie, compétente, rapide et impartiale ou une autopsie avec des résultats publics, si des agences ou des suspects ont été tenus responsables et si des réparations ont été fournies aux proches et aux autres victimes de la violence. Les mécanismes des droits de l'homme ont besoin de ces informations pour déterminer si l'État concerné a violé les droits de l'homme et la nature exacte de ces violations. Il s'agit notamment des situations où la mort des victimes n'est pas directement causée par les

¹¹⁴ Camille Giffard, THE TORTURE REPORTING HANDBOOK, 48 (2000), *disponible sur* <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook%28english%29.pdf>.

¹¹⁵ Camille Giffard, THE TORTURE REPORTING HANDBOOK, 48 (2000), *disponible sur* <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook%28english%29.pdf>.

autorités de l'État, sous leur contrôle ou de quelque manière que ce soit imputable à l'État concerné, mais où leur réponse ne satisfait pas à leurs obligations d'enquêter et de poursuivre en vertu des lois nationales ou internationales protégeant les droits de l'homme.¹¹⁶

Un point de départ utile pour mener avec efficacité des enquêtes concernant un décès est de documenter un certain nombre d'aspects concernant l'identité du défunt, la scène du crime et la manière dont le crime a eu lieu.

L'identité du défunt

Il est utile de recueillir des informations sur l'identité d'une victime. Cela comprend, lorsque cela est possible, l'établissement des éléments suivants :

- Le genre
- Les descriptions de son apparence
- La description des vêtements et des bijoux
- Une photo du corps

Si disponible, les enquêteurs non officiels doivent également essayer de déterminer :

- Le nom complet du défunt, ses alias ou pseudonymes ainsi que les noms de sa mère et de son père (concernant certaines cultures)
- Date de naissance
- Nationalité
- Numéro de carte d'identité
- Emploi
- Adresse
- Et une indication de la santé de la victime avant le décès, comme les dossiers médicaux.

Les sources potentielles d'information établissant l'identité de la victime comprennent :

- Les certificats de décès

¹¹⁶ Kate Thompson et Camille Giffard, REPORTED KILLINGS AS HUMAN RIGHTS VIOLATIONS, 57 (2000), disponible sur https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

- Les rapports d'autopsie
- Les déclarations de témoins
- Les photos du corps
- Les vêtements et effets personnels
- Les objets personnels trouvés sur le corps comme que les cartes d'identité.¹¹⁷

La scène du crime - Quand et où

La collecte d'informations sur la scène du crime peut également être très utile. Les enquêteurs non officiels devraient :

- Enregistrer la date, le lieu et l'heure du décès aussi précisément que possible.
- Identifier l'emplacement du défunt aussi près que possible par description, cartes et croquis.
- Enregistrer l'emplacement général, comme une adresse, ainsi que l'emplacement spécifique, tel qu'une pièce particulière. Il est préférable de décrire les emplacements généraux et spécifiques à l'aide d'un plan de référence, d'une adresse exacte, d'une carte de la zone et d'un dessin de l'endroit où le corps a été trouvé.¹¹⁸

Pourquoi et comment

Déterminer la cause du décès est une tâche réservée à un expert professionnel, et même s'il ne peut pas toujours déterminer cela, la cause est classée « indéterminée ». Cependant, les enquêteurs non officiels peuvent aider ces professionnels en explorant, conformément aux lignes directrices du Manuel, les circonstances conduisant au décès de la victime. Par exemple, les enquêteurs non officiels peuvent enregistrer des informations relatives aux événements qui ont pu conduire au décès, comme les blessures possibles qui auraient pu entraîner la mort. Les sources d'information comprennent l'observation, les déclarations de témoins ; les éléments trouvés sur les lieux, tels que les cartouches usées ou les médicaments ; les rapports toxicologiques ; les rapports de police et des opérations militaires ;

¹¹⁷ Kate Thompson et Camille Giffard, SIGNALER DES HOMICIDES COMME VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME 58 (2000), *disponible sur*

https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

¹¹⁸ Kate Thompson et Camille Giffard, SIGNALER DES HOMICIDES COMME VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME 59-60 (2000), *disponible sur*

https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

et les dossiers de garde.

Les types de questions que les enquêteurs non officiels peuvent poser pour tenter d'avoir une réponse à cet égard comprennent :

- Qui a tué ou appréhendé la victime ? Vérifier les identités et/ou les descriptions, y compris la façon dont ils étaient habillés.
- À qui devaient-ils répondre ? Les auteurs étaient-ils des autorités nationales ou collaborent-ils avec elles, ou avec une entité ou une organisation indépendante du gouvernement ? Appartenaient-ils à la police ou à une force militaire ?
- Quelles armes ou quels véhicules ont été utilisés ?
- Y a-t-il eu une émeute ou une manifestation ou une action anti-émeute ?
- Y avait-il des témoins ? Quand la victime a-t-elle été vue pour la dernière fois ?
- La victime a-t-elle été arrêtée pour la première fois et a-t-elle été placée en détention ?
- Y a-t-il eu une attaque contre un groupe particulier de personnes ?
- Qu'est-il arrivé aux corps ? Par exemple, étaient-ils cachés, enterrés ou abandonnés ?¹¹⁹

L'établissement de l'heure du décès peut être difficile. Cela dépendra de la disponibilité des témoins, du temps écoulé depuis le décès, de l'emplacement du corps, de la condition de tout matériel bactériologique et du niveau d'accès que les autorités nationales accordent au corps du défunt. Seul un médecin légiste qualifié peut entreprendre une étude scientifique et déterminer le moment du décès si on lui accorde l'accès au corps. Autrement, les sources potentielles d'information comprennent : un certificat de décès, un rapport d'autopsie, des rapports de témoins oculaires, des photographies et des vidéos, des reportages dans les médias, des dossiers de prisons et garde à vue et des rapports d'opérations militaires.¹²⁰

¹¹⁹ Kate Thompson et Camille Giffard, SIGNALER DES HOMICIDES COMME VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, 63 (2000), *disponible sur*

https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

¹²⁰ Kate Thompson et Camille Giffard, SIGNALER DES HOMICIDES COMME VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, 60 (2000), *disponible sur*

https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

Comme pour l'enregistrement de toute scène de crime liée à de graves violations des droits de l'homme, il est également utile de décrire le climat politique, social, économique et juridique de l'État et de la zone concernée. Envisagez de prendre des notes sur les situations de trouble politique et de répression généralisée des droits de l'homme. Il peut également être utile d'établir s'il existe des zones de conflit et de considérer la façon dont l'information peut suggérer quelles sont les parties du conflit qui sont susceptibles d'être responsables du crime, tout en évitant la perpétration de préjugés et de stéréotypes.¹²¹

3.3.4 Artefacts

Les artefacts sont des objets fabriqués par l'homme. Les artefacts trouvés sur les scènes de crime peuvent être des sources d'information médico-légale et sont donc d'une grande importance pour les enquêteurs professionnels, en particulier ceux qui peuvent contenir des données biométriques. Les données biométriques sont uniques, elles identifient les caractéristiques physiques telles que les empreintes digitales, la reconnaissance faciale, l'ADN, les veines de la paume, l'empreinte palmaire, la géométrie de la main, la reconnaissance de l'iris, la rétine et les odeurs. Les objets pouvant contenir des informations légales comprennent :

- Les objets ayant infligé des blessures, comme des armes
- Tout élément appartenant à l'auteur éventuel
- Les vêtements des victimes
- Les objets ordinaires qui indiquent avoir été utilisés pendant le crime ou portant les marques du crime commis¹²²
- Les téléphones mobiles, y compris les métadonnées (voir la section 3.1.2 sur l'information numérique)
- Les documents.

¹²¹ Kate Thompson et Camille Giffard, RAPPORT SUR LES TUEURS COMME VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE, 60 (2000), disponible sur https://www.essex.ac.uk/reportingkillingshandbook/english/reporting_killings_handbook.pdf.

¹²² Morten Bergsmo and William Wiley, *Human Rights Professionals and the Criminal Investigation and Prosecution of Core International Crimes*, in *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING: AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS*, 15 (3rd ed., 2008), disponible sur http://www.casematrixnetwork.org/fileadmin/documents/M._Bergsmo_and_W.H._Wiley__Human_Rights__Professionals_and_Criminal_Investigation__NCHR_Manual__10__pp._1-29.pdf.

Normalement, seuls les professionnels formés peuvent effectuer la documentation des informations médico-légales parce qu'une mauvaise collecte de ces informations peut compromettre son intégrité et sa recevabilité. Cependant, les enquêteurs non officiels peuvent photographier tous les articles pouvant fournir des informations utiles aux enquêteurs professionnels. Les enquêteurs non officiels peuvent également enregistrer l'emplacement de tous les artefacts sur le croquis de la scène du crime.

Les enquêteurs non officiels devraient essayer de trouver un professionnel qualifié pour documenter l'information médico-légale. Ce n'est que dans le cas où il est impossible de trouver un professionnel qualifié pour documenter l'information médico-légale et seulement si le faire ne présente aucun danger (voir la section 2.2.1 sur l'évaluation des risques), que les enquêteurs non officiels peuvent sécuriser les artefacts, afin qu'ils ne soient pas définitivement perdus.

Afin de sécuriser correctement les artefacts, les enquêteurs non officiels doivent :

- Porter des gants
- Placer chaque objet dans un sac individuel.
- Inclure une feuille de papier dans le sac avec l'objet décrivant l'article en détail ; la date à laquelle la première personne l'a recueillie, le lieu où elle l'a recueillie et toute personne qui l'a ensuite manipulé.
- Signer et dater l'article.
- Sceller le sac.
- Apposer sa signature sur le sac. Il est important que chaque personne qui entre en contact avec le sac soit enregistrée.¹²³
- Des articles comme des vêtements, des feuilles, etc., avec des traces biologiques (comme l'ADN) doivent toujours être conservés dans des sacs laissant passer l'air ou en papier pour empêcher la destruction de l'ADN. S'ils sont enfermés dans un sac en plastique

¹²³ Morten Bergsmo et William Wiley, Professionnels des droits de la personne et Enquête criminelle et poursuite des crimes internationaux de base, MANUEL DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME: INTRODUCTION POUR LES OFFICIELS SUR LE TERRAIN DES DROITS DE L'HOMME

15 (3^e éd., 2008), disponible à

http://www.casematrixnetwork.org/fileadmin/documents/M._Bergsmo_and_W.H._Wiley__Human_Rights__Professionals_and_Criminal_Investigation__NCHR_Manual__10__pp._1-29.pdf.

ou complètement hermétiques, ils se décomposent et l'ADN est détruit.

- Les articles contenant des fluides corporels frais (sang, sperme, salive, etc.) doivent également être placés dans de tels sacs pour pouvoir « respirer » jusqu'à ce qu'ils sèchent. Cela les empêche également de pourrir et l'ADN d'être détruit.
- En général, les basses températures favorisent la conservation ; cependant, il n'est pas obligatoire de garder ce type d'articles dans le congélateur. Le congélateur est principalement utilisé pour préserver les tissus humains, le sang, les corps, les parties du corps, etc., et non pas les objets.
- Si vous recueillez des informations médico-légales, en particulier des artefacts contenant des données biométriques, remettez ces documents aux enquêteurs officiels le plus tôt possible. N'oubliez pas que vous ne possédez pas la formation ou la capacité de manipuler et de conserver cette information de manière appropriée et que la collecte/les efforts de conservation doivent être pris en considération en tout temps par rapport à la possibilité de falsifier la valeur probante de cette preuve ou de la rendre complètement inutilisable.
- Si plusieurs articles doivent être collectés, donnez à chaque article un numéro de référence unique avant de le recueillir.
- Un numéro de référence d'article est le numéro d'identification attribué à chaque élément de preuve. Il est unique à chaque élément, et est attribué lors du traitement de la scène du crime, il reste inchangé tout au long de la chaîne de processus de garde. Il peut commencer à 1 ou A et continuer séquentiellement quand des numéros de référence doivent être donnés à des articles supplémentaires recueillis. Quand il y a un nombre important d'articles, la désignation alphanumérique est également une possibilité.
- Emballez et scellez chaque article individuellement avec une déclaration indiquant exactement ce qui, quand, où, par qui il a été recueilli, y compris le numéro de référence de l'article, le cas échéant.
- Voir les sections de la chaîne de garde (sections 2.1.8 et 3.1.1) ainsi que l'annexe pour les formulaires types de la chaîne de garde.

Rappelez-vous, bien qu'il puisse être autorisé à manipuler des artefacts lorsqu'aucun enquêteur professionnel n'est disponible et que l'artefact risque

d'être perdu ou endommagé, en aucun cas les enquêteurs non officiels ne doivent manipuler des matières biologiques comme le sperme, le sang, la peau, etc.

Armes à feu et matériel connexe

Les enquêteurs non officiels peuvent trouver des armes à feu, des cartouches, des enveloppes et des balles. La sécurité doit toujours être priorisée. La sécurité des enquêteurs non officiels ainsi que celle des victimes, des témoins et du public sont plus importantes que la collecte d'informations. Par conséquent, toute personne sans formation appropriée doit laisser la manipulation des armes à feu et du matériel connexe aux enquêteurs professionnels.

Un professionnel qualifié sur les armes à feu déterminera d'abord le type d'arme à feu, puis déterminera la méthode la plus sûre pour manipuler cet artefact. Il est plus facile de tenir les armes à feu par la surface de préhension. S'il n'est pas possible de manipuler l'arme par la poignée, il faut utiliser la zone la plus sécurisée suivante. Cela peut être n'importe quelle autre surface qui est à damier ou veinée pour la traction. Non seulement les surfaces de préhension fournissent la surface la plus sûre pour tenir une arme à feu, mais elles offrent également la meilleure chance de protéger les informations biométriques, car ces surfaces sont moins susceptibles d'abriter des empreintes digitales, des cheveux, etc. Si la sécurité nécessite de saisir le canon et potentiellement d'effacer les empreintes digitales ou l'ADN, les cheveux et les fibres, faites-le. Les préoccupations en matière de sécurité ont toujours la priorité. Si le pistolet est suffisamment petit, la personne qui manipule l'arme à feu peut le mettre dans un sac, et faire de même avec toutes les munitions.¹²⁴

Les armes à feu peuvent contenir divers types d'informations. Elles peuvent avoir des traces de doigts, de l'ADN, du sang et du tissu, du matériel fibreux et potentiellement d'autres informations. L'arme à feu elle-même possède également des marques d'outillage, qu'elle transfère aux balles et aux douilles. Les cartouches tirées et non tirées peuvent également contenir de l'ADN ou des empreintes digitales. Les balles peuvent porter les marques

¹²⁴ Paul Laska, INTERFACE: UN GUIDE POUR LES PROFESSIONNELS SOUTENANT LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, 23 (2011).

d'outils de l'intérieur du canon rayé. Portez des gants pour éviter de laisser des empreintes digitales ou d'ADN sur les armes à feu.¹²⁵

Armes blanches et autres

Comme les armes à feu, les armes blanches et autres ne doivent être manipulées que par des experts. S'il est nécessaire de manipuler une arme blanche, enveloppez l'article dans un carton épais, collez-le solidement et placez-le dans une grande enveloppe pour éviter toute blessure potentielle. Des couteaux, des verres, d'autres armes tranchantes, des tournevis, des objets comme des lances etc., peuvent encore être insérés dans les victimes. Habituellement, les autorités médicales préfèrent que l'objet reste dans la victime jusqu'à son transport vers l'hôpital, où il peut être enlevé en toute sécurité. Encore une fois, la sécurité¹²⁶ doit toujours prévaloir sur la préservation de l'information.

3.4 Documenter l'information fournie par les victimes et les témoins

Cette section traite des lignes directrices pour l'interaction avec les victimes et les témoins lors de la documentation d'informations sur les violations graves des droits de l'homme. L'interaction avec les victimes et les témoins requiert le plus grand soin car elle peut entraîner d'autres traumatismes et victimisation. La première règle est toujours de ne pas porter préjudice. Comme on l'a expliqué plus en détail au chapitre 2, étant donné la probabilité que des dommages supplémentaires soient infligés, les enquêteurs non officiels doivent éviter d'interagir avec les enfants traumatisés et renvoyer les personnes traumatisées vers des services de conseil psychosocial. Avant toute interaction avec les victimes et les témoins, les enquêteurs non officiels doivent obtenir leur consentement éclairé et gérer leurs attentes quant à la probabilité que leur déclaration aboutisse à une réparation sous quelque forme que ce soit. Les enquêteurs non officiels doivent clairement préciser qu'ils ne sont pas des enquêteurs officiels ou des professionnels et ne peuvent faire aucune promesse qu'ils ne peuvent tenir.

¹²⁵ Paul Laska, INTERFACE: UN GUIDE POUR LES PROFESSIONNELS SOUTENANT LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, 23 (2011).

¹²⁶ Paul Laska, I INTERFACE: UN GUIDE POUR LES PROFESSIONNELS SOUTENANT LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, 23 (2011).

En ce qui concerne les enquêtes criminelles, habituellement seules les déclarations de témoins recueillies par des professionnels juridiques autorisés sont prises en considération.¹²⁷ Si le témoignage d'un individu apparaît être précieux pour être considéré comme étant une preuve recevable devant le tribunal, les enquêteurs non officiels devraient alors chercher à mettre la victime/le témoin en contact avec un tel professionnel.

Si un tel professionnel n'est pas disponible, conformément aux situations décrites au chapitre 2 du présent manuel, les enquêteurs non officiels peuvent envisager de documenter leurs déclarations, mais uniquement en suivant les lignes directrices énoncées dans cette section et conformément aux lignes directrices générales sur la documentation des violations graves des droits de l'homme qui sont fournies dans ce Manuel.

En principe, les enquêteurs non officiels ne doivent pas demander aux témoins de signer leurs déclarations, ils doivent prendre des notes à la troisième personne (ce qui signifie qu'ils doivent noter leurs propres observations sur ce qui a été discuté, plutôt que de faire un récit littéral sur ce que le témoin a dit) et doivent, si possible, faire un enregistrement audio/vidéo de la réunion, si le témoin en question est important pour les enquêtes criminelles ultérieures.

3.4.1 Lignes directrices pour la conduite d'une interview

Il y a généralement cinq étapes pour faire une interview avec une victime ou un témoin, qui peuvent être rappelées par l'acronyme « PEACE » (Planning (Planifier)/Engaging (Engager)/Obtaining (Obtenir)/Closing (Cloturer)/Conducting (Conduire)) :

¹²⁷ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, *A Handbook On Assisting International Criminal Investigations*, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 68 (2011), *disponible sur* <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>.

- Planification et préparation
- Interagir avec la victime/le témoin
- Obtenir le récit
- Terminer une entrevue d'une manière appropriée, et
- Réaliser une évaluation après l'entrevue.¹²⁸

Le mandat d'exploitation d'une mission sur le terrain peut nécessiter une hiérarchisation différente de ces étapes, mais il est important de prendre au moins en considération chacune des étapes de « PEACE ». Il est en outre utile de considérer le processus « PEACE » comme une approche « circulaire » pour :

1. Établir une relation
2. Discuter des sujets généraux
3. Discuter des sujets douloureux / sensibles
4. Revenir sur les sujets généraux
5. Terminer sur une note plus positive sur le présent et l'avenir

Planification et préparation de l'interview

La planification et la préparation appropriées d'une interview avec une victime et un témoin sont d'une importance primordiale, car la qualité du compte tenu s'en trouvera améliorée. Les intervieweurs doivent :

-
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une évaluation des risques (voir la section 2.2.1) ▪ Préparer un plan et des questions (voir la section 3.4.1) ▪ Identifier les soins et diriger les victimes ou les témoins vers des prestataires de soins appropriés (voir la section 2.1.4) ▪ Se familiariser avec le contexte et les coutumes locales ▪ Si nécessaire, sélectionner soigneusement des interprètes et/ou des intermédiaires fiables (voir la section 2.2.5) ▪ Apporter des dispositifs d'enregistrement, des stylos, du papier, une caméra et une | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir un endroit sûr, privé, culturellement approprié et confortable ▪ Préparer des documents, des diagrammes, des photographies et des cartes pour montrer à la personne interrogée ▪ Déterminer un système sûr et confidentiel, pour enregistrer, transporter et stocker des informations ▪ Apporter de l'eau potable pour tout le monde, des collations si possible, et s'assurer qu'il y ait une salle de bain de disponible. |
|---|--|
-

¹²⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 44 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

-
- règle pour documenter les blessures
-

Tenez compte du fait qu'un témoin ou une victime peut avoir besoin de temps pour s'habituer à la situation de l'interview et se sentir suffisamment à l'aise pour s'exprimer. Essayez de planifier suffisamment de temps pour une interview.¹²⁹ Pour éviter les préjugés, essayez d'avoir des entretiens avec des personnes de tous les bords du conflit.¹³⁰ Anticiper les problèmes potentiels qui peuvent survenir au cours de l'interview et savoir comment y répondre. Par exemple, une victime ou un témoin peut avoir peur, et ils peuvent avoir des préoccupations quant à la sécurité et la confidentialité.¹³¹ Les intervieweurs devraient créer un environnement sûr et favorable dans lequel les victimes et les témoins se sentent à l'aise pour partager leurs expériences sur les violations ou les crimes qui se sont produits¹³².

Il est par ailleurs crucial de préparer un lieu sûr, sécurisé et suffisamment privé pour l'entretien, de permettre à une victime ou un témoin de parler ouvertement, sans crainte d'être entendu par des tiers.¹³³ Le lieu de l'interview ne doit pas être associé aux autorités ou être sous surveillance des

¹²⁹ Association internationale du Barreau et Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports (The Lund-London Guidelines)*, 6 (2009), disponible sur <http://www.ibanet.org/Document/Default.aspx?DocumentUid=D7BFB4EA-8EB6-474F-B221-62F9A5E302AE>.

¹³⁰ Association internationale du Barreau et Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports (The Lund-London Guidelines)*, 5 (2009), disponible sur <http://www.ibanet.org/Document/Default.aspx?DocumentUid=D7BFB4EA-8EB6-474F-B221-62F9A5E302AE>.

¹³¹ Association internationale du Barreau et Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports (The Lund-London Guidelines)*, 5 (2009), disponible sur <http://www.ibanet.org/Document/Default.aspx?DocumentUid=D7BFB4EA-8EB6-474F-B221-62F9A5E302AE>.

¹³² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit : Normes de base relatives aux meilleures pratiques en matière d'enquêtes sur les violences sexuelles en tant que crime au regard du droit international*, 17 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf.

¹³³ PHR, *Curriculum Companion: Program on Sexual Violence in Conflict Zone, Cross-Sectoral Training*, NON PUBLIE.

autorités, en particulier lorsque les autorités peuvent être impliquées dans ces abus.¹³⁴ Au lieu de cela, l'interviewé peut se sentir plus à l'aise dans un endroit familier. La présence de l'interviewé dans un lieu fréquemment visité peut également attirer moins d'attention que s'il était vu dans un lieu moins commun. Pour les femmes victimes de violence sexuelle, il est recommandé d'envisager d'utiliser un lieu dans un centre pour femmes ou un centre de santé génésique¹³⁵. Sachez que, pour des raisons de sécurité, la maison de la victime/du témoin n'est souvent pas un endroit approprié pour l'interview.¹³⁶ Les lieux tels que les commissariats de police, les bureaux administratifs ou gouvernementaux locaux et le lieu où la personne travaille devraient être évités, à moins que des dispositions ne soient prises pour assurer une protection suffisante de la vie privée.¹³⁷ Le fait de fournir un endroit sûr réduit le risque que l'identité de ceux qui partagent l'information soit révélée et contribue à l'établissement d'une relation de confiance entre l'intervieweur et l'interviewé.

Interagir avec la victime ou le témoin

Le but de la deuxième étape de l'interview est d'examiner la meilleure façon d'interagir avec la victime ou le témoin afin d'établir une relation de confiance. Les premières interactions avec les victimes ou les témoins devraient d'abord se faire autour de l'obtention d'informations de base et de

¹³⁴ Marie Nystedt (Ed.), Christian Axboe Nielsen, Jann F. Kleffner, A Handbook On Assisting International Criminal Investigations, THE FOLKE BERNADOTTE ACADEMY, 84 (2011), disponible sur <http://folkebernadotteacademy.se/Documents/Kunskapsomr%C3%A5den/Rule%20of%20Law/A%20Handbook%20on%20Assisting%20International%20Criminal%20Investigations.pdf>;

Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 16-17 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf;

HCDH, *Manuel de formation aux droits de l'homme, Chapitre VIII: Interviewer*, 114 (1996), 114 (1996), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part59en.pdf>

¹³⁵ Association internationale du Barreau et Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports (The Lund-London Guidelines), Recommandations en matière d'éthique et de sécurité pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence* 16 (2007), disponible sur http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

¹³⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 16-7 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

¹³⁷ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit: Normes de base sur les meilleures pratiques en matière de documentation de la violence sexuelle en tant que crime en droit international*, 42 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf.

la portée générale de leur connaissance des événements pertinents.¹³⁸ Une interview plus approfondie peut ensuite être planifiée à une date ultérieure si nécessaire. Un examen attentif pour adopter la meilleure façon d'interagir avec la victime ou le témoin sera bénéfique pour la qualité du compte tenu. Les intervieweurs doivent :

- Se présenter, et indiquer leur affiliation et leur expérience professionnelle
- Présenter les personnes présentes, leur affiliation et leur raison d'être
- Expliquer le but de l'interview
- Répondre aux préoccupations de la personne interrogée ;
- Discuter de la durée de l'interview et demander des pauses à tout moment
- Discuter pour savoir si l'interview sera enregistrée et de quelle façon
- Donner à la personne le pouvoir d'être d'accord, pas d'accord de répondre/ de ne pas répondre, de poser des questions ou d'avoir les informations répétées

Il est important de discuter si l'interview sera enregistrée et de quelle façon, par exemple sur papier, sur enregistrement audio ou vidéo. Faire un enregistrement de l'interview est important non seulement pour s'assurer que l'on donne un compte rendu exact de la déclaration de la personne interrogée, mais aussi pour protéger l'intervieweur contre les accusations de conduite illicite, comme la contrainte sur l'interviewé. Veillez à ce que la victime ou le témoin comprenne ces considérations et comprenne les précautions prises en matière de sécurité. Cependant, demandez toujours la permission d'enregistrer et ne continuez pas si la victime ou le témoin refuse. Si l'interviewé refuse d'enregistrer la conversation, essayez au moins d'obtenir le consentement pour enregistrer la phase qui se rapporte à l'obtention du consentement éclairé de la personne interrogée.

En outre, dans le cadre de ce processus d'introduction, l'intervieweur doit expliquer et confirmer que la personne interrogée comprend :

¹³⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 27 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

- (i) que toute information fournie ne sera pas divulguée à des tiers en dehors de l'organisation de l'intervieweur sans le consentement de l'interviewé ;
- (ii) les informations seront stockées en toute sécurité et ne seront accessibles qu'à un nombre limité de personnes au sein de l'organisation de l'intervieweur ;
- (iii) à quoi servira l'information ;
- (iv) que l'interview est entièrement volontaire ;
- (v) qu'il n'y a pas de compensation ; et
- (vi) que l'interviewé peut mettre fin à l'entrevue à tout moment. L'intervieweur doit répéter ce point à chaque interview suivante (le cas échéant).

Au cours de cette première phase de l'interview, l'intervieweur doit obtenir les coordonnées biographiques de base de l'interviewé dans la mesure où l'individu est prêt à fournir de tels détails : nom complet, alias/surnoms, date de naissance/âge, religion, origine ethnique, état matrimonial et enfants, langues parlées et écrites, niveau d'études, professions actuelles et anciennes, résidence actuelle, coordonnées. Pour des raisons de sécurité, ne conservez pas ces informations biographiques avec l'actuel compte rendu.

Si l'entrevue initiale indique que la victime ou le témoin est trop traumatisé pour faire un témoignage sans que cela n'affecte gravement sa santé mentale, mettez fin à l'interview et procédez à d'autres enquêtes¹³⁹. Lors de cette première interaction, discutez de sujets neutres pour établir une atmosphère dans laquelle la victime ou le témoin se sente à l'aise pour partager son témoignage à un stade ultérieur. S'il peut y avoir une deuxième ou plusieurs réunions, évitez la question du témoignage éventuel ou faites-le pour l'instant seulement en utilisant des termes généraux.¹⁴⁰ Dans le cas où une seule interview est possible, faciliter le récit du témoignage en

¹³⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 16-17 (2009), 45 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

¹⁴⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 16-17 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

commençant par poser des questions sur un sujet neutre, cela aidera à établir la relation.

Obtenir le témoignage (récit)

Lorsque l'interview proprement dite a lieu, encouragez la victime ou le témoin à donner un récit ouvert et narratif où il/elle peut donner un témoignage de manière ininterrompue des faits pertinents avec ses propres mots.

-
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Remplacez la scène et essayez de déclencher des souvenirs▪ N'interrompez pas le rappel▪ Ne posez pas de questions suggestives▪ Évitez de passer du passé au présent car cela peut déclencher une résurgence des traumatismes▪ Passez des sujets généraux à des sujets plus douloureux/sensibles, puis revenez à des sujets généraux | <ul style="list-style-type: none">• Prenez des notes de ce qui doit être clarifié• Identifiez et développez les sujets soulevés par l'interviewé seulement dans la mesure où cela est nécessaire pour un enregistrement précis.• Rappelez-vous de ne pas demander plus de détails que nécessaire, car la victime pourrait ne pas être en mesure de se rappeler les petits détails par la suite, ce qui pourrait compromettre la crédibilité des témoins si contestée au cours d'une procédure ultérieure.• Soyez conscient de votre comportement (et de celui de l'interprète), y compris le ton de la voix• Restez poli, respectueux, patient et attentif. Montrez de l'empathie, et non de la pitié• N'assumez jamais les sentiments, les pensées, les faits, les préférences ou l'impact d'un traumatisme |
|---|---|
-

Il est important de bien préparer les questions et de s'abstenir de poser des questions importantes. Voici quelques exemples de questions importantes :

- *Les soldats vous ont-ils fait du mal ?*
 - Une telle question part de l'hypothèse que le mal a été fait. Plutôt que de faire de telles hypothèses, laissez la victime/le témoin fournir rendre compte de ce qui s'est passé et posez une question ouverte.
- *Étiez-vous chez lui au moment du crime ?*

- Laissez la victime/le témoin décrire l'endroit, évitez les suggestions. Au lieu de cela, demandez où se trouvait l'interviewé.
- Portez-t-il un uniforme ?
 - Plutôt que de formuler une question en utilisant le mot « uniforme » avec pour réponse oui/non, l'interviewé devrait être invité à fournir la description de ce que l'autre personne portait.
- *Pourriez-vous me dire si cette personne était grande ou petite ?*
 - Plutôt que de fournir deux choix possibles, demandez de décrire la hauteur de l'autre personne.
- *Cela vous a-t-il fait peur ?*
 - Une telle question encadre la situation et dirige l'interviewé dans une certaine direction. Au lieu de cela, demandez ce que la victime/témoin a ressenti
- *Diriez-vous que cela s'est produit souvent ?*
 - Si quelque chose se produit « souvent » cela dépend de la vue subjective de ce qui est souvent. Au lieu de cela, demandez à quelle fréquence la chose s'est produite.

Les intervieweurs devraient demander à la victime ou au témoin de faire son récit librement et sans interruption, et ne poser que des questions ouvertes « Comment savez-vous » ou « Qu'est-ce qui vous a amené à cette conclusion » sont de bonnes questions pour permettre à l'interviewé d'élaborer sans le ou la diriger vers une direction particulière.

Les questions spécifiques qui doivent être soulevées dépendent des circonstances et du type de violation survenus. La section 3.5 soulève certaines informations et questions spécifiques concernant les victimes/témoins de violences sexuelles et sexistes. Cependant, en règle générale, il y a un certain nombre de questions qui peuvent être utilisées dans de nombreuses situations :

- Quels sont votre nom complet, vos pseudonymes/surnoms, votre date de naissance/âge, religion, ethnicité, état matrimonial et vos enfants, vos langues parlées et écrites, votre niveau d'études, vos professions actuelles et anciennes, votre résidence actuelle, vos coordonnées
- Depuis combien de temps les événements auxquels vous avez assisté/vécus se sont-ils produits ? (Si incapable de se rappeler, quels autres événements se produisaient à l'époque ?)
- Pourriez-vous décrire ce que ces personnes (vous) ont fait ? Vous rappelez-vous où et quand cela s'est produit ?
- Les événements que vous venez de décrire ont-ils eu lieu plusieurs fois ?
- Vous rappelez-vous à quoi ressemblaient les personnes, les véhicules et les locaux ? Pourriez-vous les décrire ?
- Si ce n'est pas trop difficile pour vous, vous rappelez-vous si ces personnes ont utilisé des armes ou d'autres objets pour faire ce qu'ils ont fait ?
- Vous rappelez-vous si ces personnes ont dit quelque chose ? Pourriez-vous répéter ce qu'ils ont dit ? Vous souvenez-vous de la langue qu'ils parlaient ?
- Pourriez-vous décrire ce qui s'est passé après l'événement ? Avez-vous été emmené quelque part ? Si oui, vous rappelez-vous où vous avez été emmené et pour combien de temps ?
- Pourriez-vous décrire ce que vous avez ressenti lors de ces événements ?
- Vous rappelez-vous si quelqu'un (d'autre) a été témoin des événements que vous avez décrits ?
- Avez-vous discuté de cela avec les autres et/ou avec les médias ?¹⁴¹

Pour structurer les questions, quelques outils utiles sont fournis dans les tableaux ci-dessous :

¹⁴¹ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 28 (2009) disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

TEDS	
Tell (Dire)	<i>Pouvez-vous me dire exactement ce qui s'est passé ?</i>
Explain (Expliquer)	<i>Pouvez-vous m'expliquez ce qu'il s'est passé après ?</i>
Describe (Décrire)	<i>Pouvez-vous me décrire à quoi ressemble cette personne ?</i>
Show (Montrer)	<i>Pouvez-vous me montrer sur la carte où cela s'est passé ?</i>

5 W + Comment	
What (Quoi)	<i>Qu'est-il arrivé ?</i>
Where (Où)	<i>Où cela s'est-il passé ?</i>
When (Quand)	<i>Quand cela s'est-il passé ?</i>
Who (Qui)	<i>Qui d'autre était là ?</i>
Why (Pourquoi)	<i>Pourquoi pensez-vous qu'ils ont fait cela ?</i>
How (Comment)	<i>Comment vous êtes-vous alors senti ?</i>

Il est recommandé que les enquêteurs non officiels obtiennent d'abord des premiers récits et recherchent plus de détails pour clarifier les problèmes quand cela est absolument nécessaire, ou lorsque le manque de clarté est un élément perturbateur important pour accomplir leur mandat. Étant donné que les enquêteurs officiels devront obtenir un compte rendu officiel du témoin, peu importe si celui-ci sera utilisé dans le cadre d'une procédure pénale, car la personne sera forcée de revenir sur un compte rendu détaillé des événements traumatisants. Ce compte rendu officiel des témoins nécessitera un niveau de détail important et ne pourra être obtenu que par voie judiciaire. Dans le cas où l'enquêteur non officiel a déjà recueilli une « déclaration » antérieure du témoin décrivant en détail certains événements, car le fait de raconter une deuxième fois son récit conduira vraisemblablement à des contradictions, ce qui engendrera des litiges supplémentaires. Par conséquent, ne demandez pas plus de détails qu'il n'en faut, car chaque petit détail que la victime pourrait ne pas être en mesure de rappeler par la suite pourrait compromettre la crédibilité des témoins si elle

est contestée. De plus, un exposé très détaillé pourrait être plus traumatisant pour l'interviewé (car les témoins doivent aller très loin dans les détails sur les événements traumatisants qu'ils ont vécus et cela ne doit être fait que par un professionnel avec une formation adéquate et avec un bon support psychologique). En règle générale, en tant qu'enquêteur non officiel, vous devez toujours trouver l'équilibre entre la nécessité de préserver l'information à un moment où les événements peuvent encore être récents dans la mémoire de l'individu et le fait que cela pourrait conduire à plus de mal que de bien, d'une part pour ce qui est du bien-être du témoin et d'autre part quant à l'intégrité de l'information.

Il est important que les intervieweurs prêtent attention aux signes de stress ou de fatigue. Ils doivent notamment prêter attention aux signes verbaux et non verbaux de ceux qui donnent un témoignage. Un ton accentué de la voix, des expressions faciales, des gestes nerveux des mains, ou une position affalée peuvent être des signes d'anxiété ou de fatigue émotionnelle. Pensez à prendre une courte pause, à reporter l'interview à un jour ultérieur ou à tout simplement interrompre totalement l'interview. Rappelez-vous que le bien-être de la personne interrogée est le facteur déterminant dans de telles décisions. Ceci est un autre aspect indiquant que la formation professionnelle est importante. Cela permet à un enquêteur de répondre de façon appropriée lorsque de telles situations surviennent.¹⁴²

Si vous devez mettre fin à une interview plus tôt que prévu en raison de signes de fatigue ou de stress :

- Essayez d'aider l'interviewé à reprendre le contrôle de lui-même ;
- Ne mettez pas subitement fin à l'interview ;
- Faites revenir l'interviewé au moment présent et à la condition de sécurité relative ; et
- Passez à des sujets plus faciles et terminez l'interview en douceur.

Conclure une interview d'une manière appropriée

Assurez-vous de mettre fin à l'interview dans le présent et de l'éloigner des événements qui ont eu lieu, en soulignant la sécurité relative du présent, le cas échéant. Lorsque l'interview touche à sa fin, il serait bon,

¹⁴² Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : Leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, 44 (2014), disponible sur <http://www.unictt.org/sites/unictt.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

dans l'intérêt de l'intervieweur, de résumer les principaux points de l'interview. Cela permettra de vérifier la bonne compréhension du récit.

-
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Résumer en utilisant les propres mots du témoin▪ Confirmer que tout a été couvert▪ Demander au témoin s'il a des questions▪ Reconfirmer son consentement éclairé et lui permettre de changer d'avis ou de retirer son consentement s'il le souhaite | <ul style="list-style-type: none">▪ Offrir de recommander le témoin à des prestataires de soins▪ S'assurer que vous pouvez le contacter et qu'il peut vous contacter▪ Essayer de le ramener au présent et à un état d'esprit positif. Conclure sur un sujet positif et neutre.▪ Utiliser des gestes appropriés sur le plan culturel au moment du départ (par exemple, en serrant la main) |
|--|--|
-

Donnez à l'interviewé la possibilité d'ajouter tous les faits ou considérations qu'il juge pertinents et posez toutes les questions qu'il peut avoir au sujet de l'interview. Dans la mesure du possible, informez la personne interrogée de ce qui va se passer ensuite. Afin de préserver la confidentialité de l'interview, demandez à l'interviewé de ne pas révéler à des tiers qu'il a été interviewé. Fournissez à la personne interrogée tout conseil sur toute autre assistance qui pourrait être disponible.¹⁴³ Remerciez l'interviewé d'avoir pris le temps de s'asseoir pour l'interview. Vérifiez comment l'interviewé se sent et donnez-lui les moyens de vous contacter. Essayez de vous assurer que l'interviewé vous quitte dans un état d'esprit (relativement) positif. Une fois que l'interviewé est parti, faites un compte rendu avec l'interprète et les autres membres de l'équipe.

Évaluation de l'interview

Indépendamment de la durée de l'interview, l'intervieweur doit examiner le dossier de l'interview et déterminer si l'interview a révélé de nouveaux risques ou des changements de risques pour la victime, le témoin ou toute autre personne. En outre, l'intervieweur doit évaluer l'état physique et mental de l'interviewé à la fin de chaque interview et déterminer si une assistance supplémentaire à la victime ou au témoin est nécessaire, puis en discuter avec la victime ou le témoin. De plus, l'intervieweur doit évaluer si

¹⁴³ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses*, 46 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

l'interview a atteint les objectifs et sinon envisager d'autres pistes d'enquête.
144

3.4.2 Documenter les informations sur les blessures psychologiques

Les préjudices causés à un individu peuvent être des troubles mentaux plutôt que des blessures physiques. Cependant, même si un certain niveau de souffrance psychologique est attendu dans une situation de conflit, évitez de faire des suppositions à cet effet car cela peut encore stigmatiser la victime/le témoin en les étiquetant prématurément. Les évaluations psychologiques peuvent fournir des informations importantes ou des preuves sur le préjudice causé et les violations qui se sont produites. Certains symptômes peuvent aider les professionnels à découvrir ce qui est arrivé et de quel dommage psychologique l'individu concerné peut souffrir.¹⁴⁵ En outre, l'information sur les blessures psychologiques est importante pour obtenir/recommander le soutien approprié aux victimes/témoins. Gardez à l'esprit que seuls les psychologues experts peuvent faire une telle évaluation psychologique.

Néanmoins, les enquêteurs non officiels peuvent y contribuer en documentant leurs observations sur le comportement d'un individu ainsi que sur ce que l'individu vit, par exemple ses cauchemars, ses pensées suicidaires ou d'autres indicateurs pouvant indiquer des blessures psychologiques. Une telle documentation pourrait être utile à un expert à un moment ultérieur.¹⁴⁶

Si l'intervieweur constate qu'aucun expert professionnel n'est disponible et que cette information est importante pour ceux qui ont été touchés par les violations graves des droits de l'homme, il est essentiel de connaître la vulnérabilité des individus concernés, et de maintenir le principe de ne pas porter préjudice, et de ne procéder à ce type de questionnement qu'avec le consentement éclairé de la personne concernée et en réaffirmant que vous n'êtes pas un psychologue professionnel.

¹⁴⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Anti-human Trafficking manual for criminal justice practitioners, module 8: Interviewing victims of trafficking in persons who are potential witnesses* 46 (2009), disponible sur http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf.

¹⁴⁵ Anne Goldfeld, Richard Mollica, Barbara Pesavento et Stephen Faraone, *The Physical and Psychological Sequelae of Torture: Symptomatology and Diagnosis*, 259(18) THE JOURNAL OF THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION 2725, 2728 (1988)

¹⁴⁶ Camille Giffard, *THE TORTURE REPORTING HANDBOOK*, 49 (2000), disponible sur <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook/handbook%28english%29.pdf>.

Les observations peuvent comprendre une discussion sur les symptômes, y compris les troubles du sommeil, les changements de comportement et d'humeur. Cela peut être corroboré par des informations de la part de la famille ou des amis, quand la personne interrogée est d'accord et lorsque cela ne constitue pas une menace pour la sécurité de l'interviewé (ou la vôtre). Grâce à l'interaction avec l'individu, il est également possible d'établir un degré d'objectivité en prenant note de la façon dont le comportement de l'individu change lorsque l'on discute de sujets particuliers.¹⁴⁷

Dans l'interaction avec un interviewé, il est important d'adopter une attitude sensible et empathique car cela peut offrir à l'individu un certain soulagement et aider à établir des rapports. Cette attitude pourra peut-être indiquer à l'individu que ses plaintes et ses souffrances sont reconnues.¹⁴⁸

Le Protocole d'Istanbul fournit des lignes directrices sur les éléments communs qui doivent être pris en compte lors des observations de la condition psychologique/psychiatrique de l'interviewé.

- Historique des violations
 - Essayez de documenter le compte rendu complet des violations graves des droits de l'homme, de la persécution et d'autres expériences traumatisantes qui ont touché l'individu concerné.
- Plaintes psychologiques actuelles
 - Décrire les symptômes affectifs, cognitifs et comportementaux. Enregistrer la fréquence, ainsi que les cas de cauchemars, d'hallucinations et de réactions effarouchées.
- Historique de la période après les violations
 - Établir un rapport sur les sources actuelles de stress, telles que la séparation ou la perte d'êtres chers. Renseignez-vous également sur la capacité de l'individu à être productif, gagner sa vie, prendre soin de sa famille et ainsi que la disponibilité du soutien social.

¹⁴⁷ Michael Peel et Noam Lubell, *MEDICAL INVESTIGATION AND DOCUMENTATION OF TORTURE: A HANDBOOK FOR HEALTH PROFESSIONALS*, 68 (2005), disponible sur <http://www.forensic-medical.nl/site/forensic/site.nsf/vimgfiles/CLIC->.

¹⁴⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel sur l'enquête efficace et la documentation sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« Protocole d'Istanbul »)*, par para. 240, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>

- Consommation de drogue et antécédents d'abus
 - S'informer si la consommation de substances était avant ou après les violations et si les substances sont utilisées pour faire face à des problèmes psychologiques.
- Examen de l'état mental
 - Noter l'apparence de la personne, comme les signes de malnutrition, le manque de propreté, la parole, l'humeur et ses pensées
- Évaluation de la fonction sociale
 - Se renseigner sur les activités quotidiennes de l'individu, son rôle social, ses activités sociales et récréatives et sa perception de son état de santé.
- Tests psychologiques et utilisation de listes de contrôle/questionnaires
 - Envisagez d'utiliser des formulaires standard lorsque l'interviewé a du mal à exprimer oralement ses expériences et ses symptômes.¹⁴⁹

Ces facteurs peuvent ensuite permettre à des cliniciens formés de formuler une impression clinique aux fins d'élaborer des rapports sur les informations psychologiques concernant des violations graves des droits de l'homme. Bien que les observations des enquêteurs non officiels puissent aider les cliniciens formés à formuler leurs impressions, il est important de noter que les recommandations d'un traitement médical ne peuvent être faites que par un professionnel médical qualifié.¹⁵⁰ Par conséquent, ne faites aucune recommandation médicale à la victime, au témoin ou à toute autre personne concernée.

3.5 Documenter les violences sexuelles et sexistes

Cette section traite des lignes directrices particulières qui doivent être prises en compte lors de la documentation sur les violences sexuelles et

¹⁴⁹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel pour enquêter d'une manière efficace sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (« Protocole d'Istanbul »), para. 275, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur :

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>

¹⁵⁰ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Manuel pour enquêter d'une manière efficace sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (« Protocole d'Istanbul »), para. 291, HR/P/PT/8/Rev.1 (2004), disponible sur :

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>

sexistes. Comme dans le reste du présent manuel, les lignes directrices visent à réduire au minimum les préjudices causés aux personnes et à maximiser la valeur probante et potentielle de l'information. Les renseignements contenus dans cette section doivent être lus conjointement avec les autres lignes directrices du Manuel et en particulier avec les principes éthiques qui ont été examinés au chapitre 2. En ce qui concerne ces types de violations, il est important de rappeler que des soins particuliers doivent être pris en considération compte tenu de la probabilité d'un traumatisme chez les victimes et les témoins. En outre, comme on l'a également noté à la section 3.3.2, n'oubliez pas que les enquêteurs non officiels doivent s'abstenir de recueillir des échantillons de matériel médico-légal biologique.

Il est particulièrement difficile de documenter les violences sexuelles et sexistes. Souvent, la compilation d'un relevé précis des allégations de violences sexuelles et sexistes dépend fortement des témoignages des victimes et des témoins, car souvent il existe peu d'autres éléments de preuve disponibles. Cependant, parler de ces types d'expériences est souvent extrêmement difficile pour les victimes et les témoins. Par conséquent, même dans des conditions de plines ressources et des situations stables, les violences sexuelles et sexistes sont souvent sous-déclarées.¹⁵¹

Les acteurs de la société civile tels que les prestataires de services de santé, les travailleurs sociaux, les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme peuvent contribuer à la collecte et à l'obtention d'informations sur les violences sexuelles et sexistes dans le cours normal de leurs activités sur le terrain ou au cours de missions spécifiques. Il est important de répéter que cela devrait être fait, si possible, par ceux qui ont une formation professionnelle sur ces questions.¹⁵² Les récits peuvent être recueillis au moyen d'interviews semi-structurées, de visites de sites et d'observation de l'environnement.¹⁵³

¹⁵¹Inter-Agency Standing Committee, GUIDELINES FOR GENDER-BASED VIOLENCE INTERVENTIONS IN HUMANITARIAN SETTINGS, 25 (2005)

http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/tfgender_GBVGuidelines2005.pdf.

¹⁵²Global Protection Cluster, HANDBOOK FOR COORDINATING GENDER-BASED VIOLENCE INTERVENTIONS IN HUMANITARIAN SETTINGS Annex 34 (2010), disponible sur

http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf

¹⁵³Inter-Agency Standing Committee, GUIDELINES FOR GENDER-BASED VIOLENCE INTERVENTIONS IN HUMANITARIAN SETTINGS, 25 (2005), disponible sur http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/tfgender_GBVGuidelines2005.pdf.

La composition de l'équipe est particulièrement importante pour documenter les violences sexuelles et sexistes. Une équipe bien composée peut influencer positivement la disponibilité de la victime /du témoin à partager ses expériences. La pratique montre que les victimes/témoins sont plus susceptibles de s'ouvrir aux personnes de même sexe, de même âge et de même nationalité.¹⁵⁴ Cependant, cette préférence peut varier d'un individu à un autre et ne peut pas être supposée.¹⁵⁵ La victime/Le témoin peut avoir une préférence quant au sexe de l'intervieweur. Cela devrait être respecté. Cela aide à renforcer le sentiment d'être au contrôle et à l'établissement d'une relation de confiance avec ceux qui sont présents à l'interview.¹⁵⁶

La préparation de l'entretien est très importante, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des victimes/témoins de violences sexuelles et sexistes. Par exemple, ils peuvent avoir besoin d'une attention médicale et psychologique particulière. Si l'enquêteur non officiel est qualifié, il devrait être en mesure de la leur offrir, autrement il devra les référer à des services professionnels. Normalement, les organisations actives dans un conflit ou dans un environnement post-conflit auraient du personnel expérimenté et professionnellement formé pour offrir des services de conseils psychologiques, médicaux et autres.¹⁵⁷ Si des professionnels de la santé ne sont pas disponibles au sein de l'équipe, il existe des organisations

¹⁵⁴ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, 37 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

¹⁵⁵ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit : Normes de base relatives aux meilleures pratiques en matière d'enquêtes sur les violences sexuelles en tant que crime au regard du droit international*, 59 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf.

¹⁵⁶ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, 37 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

¹⁵⁷ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, 39 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf> ; Association internationale du Barreau et Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports (The Lund-London Guidelines)*, 3 (2009), disponible sur <http://www.ibanet.org/Document/Default.aspx?DocumentUid=D7BFB4EA-8EB6-474F-B221-62F9A5E302AE>.

d'aide spécifiques qui se concentrent sur ces violations particulières, telles que les centres locaux de lutte contre le viol, les organisations de femmes et les groupes spécialisés dans les droits de l'homme (voir également la section 2.1.4 Renvoi de victimes/témoins vers des aides professionnelles).

Des soins médicaux et psychologiques appropriés devraient être fournis avant toute collecte d'informations, même si la collecte d'informations est possible et conforme à l'éthique compte tenu des circonstances. Les victimes ou les témoins peuvent avoir besoin de divers types de soins et il est bon de tenir compte de cela lors de la composition de l'équipe et dans la préparation de l'interaction avec les victimes/témoins.¹⁵⁸ Cela s'applique également à la disponibilité d'intervieweurs qualifiés. Les personnes qui n'ont pas suivi la formation requise doivent s'abstenir d'interagir avec les victimes et les témoins de violences sexuelles et sexistes. Le fait de ne pas s'adresser à une victime d'une manière correcte peut générer un nouveau traumatisme. Au lieu de cela, ceux qui n'ont pas une formation adéquate peuvent offrir un réconfort à la victime/au témoin et devraient être suffisamment préparés pour les recommander à ceux qui possèdent le niveau de connaissances et d'expérience requis.

Des intervieweurs qualifiés et expérimentés ont été formés pour comprendre que l'élaboration de rapports est d'une importance cruciale dans la collecte des récits de victimes/témoins. Un manque de sensibilité culturelle autour de la question des violences sexuelles et sexistes peut être particulièrement dommageable à cet égard. Parler de questions sexuelles ou de conduite sexuelle en public peut, par exemple être un tabou culturel. Dans ces circonstances, les personnes chargées de l'interview souhaiteront peut-être examiner attentivement les références directes au sexe ou aux violences sexuelles et sexistes qui peuvent choquer les coutumes locales.¹⁵⁹ De plus, les victimes/témoins peuvent utiliser un vocabulaire particulier ou des tournures de langage locales pour décrire les actes sexuels, les violences sexuelles ou sexistes et les organes génitaux. Les personnes impliquées dans la collecte d'informations testimoniales sur les violences sexuelles ou

¹⁵⁸ Organisation mondiale de la Santé, *Recommandations en matière d'éthique et de sécurité pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 9 (2007), disponible sur http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

¹⁵⁹ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda* 37 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

sexistes doivent être familiarisées avec ce vocabulaire afin d'éviter tout malentendu ou mauvaise interprétation.¹⁶⁰

Les intervieweurs devraient être en mesure de répondre de façon appropriée aux victimes si elles deviennent bouleversées par l'interview.¹⁶¹ Ils doivent en outre accorder une attention particulière aux signes verbaux et non verbaux de ceux qui témoignent. Voir la section 3.4 pour les directives générales et les meilleures pratiques concernant l'interaction avec les victimes/témoins. Voir en outre l'Annexe au Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit, par exemple les questions que les enquêteurs non officiels peuvent vouloir utiliser lors de la collecte des récits des victimes/témoins de violences sexuelles et sexistes.¹⁶²

Ce Protocole conseille, par exemple, d'utiliser des questions telles que:

- Pouvez-vous me dire, précisément, ce qui s'est passé ? Pouvez-vous me dire ce que vous ressentez lorsque cela se produit ? Je sais que ce n'est peut-être pas facile, prenez votre temps.
- Pouvez-vous me dire ce qui s'est passé avant, pendant et après les actes que vous avez décrits ? Pouvez-vous décrire la façon dont l'attaque dont vous parlez a eu lieu ? Qu'est-il arrivé d'abord, ensuite, et après ? Avez-vous été en mesure de discerner n'importe quel modèle à l'attaque de toute nature ? Qu'est-ce qui vous a amené à cette conclusion ? Avez-vous été témoin d'autres incidents impliquant des attaques comme celle que vous venez de décrire ?

¹⁶⁰ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda* 40 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

¹⁶¹ Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Poursuite des crimes de violence sexuelle: Manuel des meilleures pratiques pour enquêter et poursuivre les crimes de violence sexuelle dans les régions post-conflit : leçons tirées du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda* 44 (2014), disponible sur <http://www.unict.org/sites/unict.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>.

¹⁶² Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit: Normes de base sur les meilleures pratiques en matière de documentation de la violence sexuelle en tant que crime en droit international*, 109 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf.

- Pouvez-vous décrire ceux que vous dites avoir commis les actes dont vous m'avez parlé ? Pouvez-vous me parler de leurs vêtements ? Des insignes ? De ce qu'ils portaient sur la tête et leurs chaussures, ce qu'ils portaient sur eux, tout autre aspect distinctif de leur apparence - leurs armes, leurs équipements, leurs véhicules, leur langue, etc.? Avez-vous eu l'occasion d'observer quelqu'un en position d'autorité ? Comment savez-vous, ou ce qui vous a amené à conclure, que cet individu était en position d'autorité ?

L'interview devrait également inclure des questions sur la stigmatisation, le risque de représailles ou d'autres dommages ou risques permanents. Évitez de poser des questions très détaillées sur les événements. S'engager avec ces spécificités va au-delà de la portée de ce qu'un enquêteur non officiel sans formation psychologique et juridique appropriée devrait faire. Faire revivre des détails graphiques de la violence peut déclencher une résurgence des traumatismes. Laissez ces questions aux enquêteurs professionnels ou aux professionnels médicaux et médico-légaux qualifiés et n'oubliez pas que ne pas faire de mal est plus important que d'essayer d'obtenir de l'information qui n'est pas susceptible d'être d'une grande utilité si elle n'est pas obtenue par des moyens professionnels. Il faut toujours tenir compte du fait que « maintenir l'interaction au minimum » est habituellement le moyen le plus sûr d'interagir avec des témoins vulnérables, car cela réduit la probabilité d'avoir des entretiens longs, détaillés et/ou multiples et il est possible qu'avec un témoin vulnérable, la chose la plus sûre (et la plus éthique) à faire est de ne pas essayer d'obtenir un récit.

3.6 Documenter l'information provenant de mineurs

Il faut également faire preuve de prudence pour ne pas porter préjudice à la victime ou au témoin lorsqu'il s'agit d'un mineur.¹⁶³ Les enquêteurs non officiels doivent se rappeler du risque de résurgence des traumatismes et éviter de provoquer des dommages chez le mineur lors de l'interview. Par conséquent, il est recommandé de ne pas interroger les mineurs, et si cela est jugé approprié aussi bien qu'indispensable, ne le faire

¹⁶³ Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 45 (2014) *Normes de base sur les meilleures pratiques en matière de documentation de la violence sexuelle en tant que crime en droit international*, 29 (2014), disponible sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319054/PSVI_protocol_web.pdf; PHR, *Curriculum Companion: Program on Sexual Violence in Conflict Zone, Cross-Sectorial Training*, NON PUBLIE.

seulement qu'en gardant toute interaction à un minimum. En particulier, il faut éviter d'interroger les jeunes enfants et les mineurs qui ont subi des traumatismes graves, en particulier les violences sexuelles et sexistes. Dans de tels cas, il est préférable de trouver d'autres façons de documenter les faits, ou de se concentrer sur la recherche d'une personne qualifiée. Les parents, le tuteur ou une personne de confiance doivent en tout temps être présents dans toute documentation d'information provenant d'un mineur.

Ce n'est que dans le cas de mineurs plus âgés et de traumatismes moins graves que les enquêteurs non officiels peuvent envisager d'interagir avec le mineur concerné, si cela est nécessaire et conformément aux principes éthiques énoncés dans ce Manuel (voir chapitre 2). Les enquêteurs non officiels doivent faire tous les efforts possibles pour prévenir ou réduire les conséquences négatives sur le mineur.¹⁶⁴ Cela comprend offrir des recommandations au mineur, à ses parents, à ses tuteurs ou à ses soignants, en termes de services et de mécanismes de protection qui sont à leur disposition.¹⁶⁵ Les enquêteurs non officiels doivent être bien préparés pour traiter des questions très graves ou complexes. Ils doivent également être prêts à voir et à répondre aux besoins spécifiques qui peuvent survenir lors d'une interview.¹⁶⁶ Les enquêteurs non officiels doivent à tout moment demander conseil à des experts pour recueillir des informations auprès des mineurs et travailler avec eux.¹⁶⁷ Ils doivent également consulter, si possible, les parents/autres personnes qui en ont la garde ainsi que les membres de la communauté et s'inquiéter des conséquences possibles que l'interview

¹⁶⁴ Global Protection Cluster, *Handbook for Coordinating Gender Violence Interventions in Humanitarian Settings, Annexe 35 (2010)*, disponible sur http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf; World Health Organization, *WHO Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies*, 9 and 29 (2007), disponible sur http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

¹⁶⁵ Global Protection Cluster, *Handbook for Coordinating Gender Violence Interventions in Humanitarian Settings, Annexe 35 (2010)*, disponible sur http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf

¹⁶⁶ Global Protection Cluster, *Handbook for Coordinating Gender Violence Interventions in Humanitarian Settings, Annexe 35 (2010)*, disponible sur http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf; Organisation mondiale de la Santé, *Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies*, 29 (2007), disponible sur http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

¹⁶⁷ Katie Schenk et Jan Williamson, *Ethical Approaches to Gathering Information from Children and Adolescents in International Settings: Guidelines and Resources*, 20 (2005), disponible sur <http://www.unicef.org/tdad/ethicalapproacheshorizons.pdf>.

pourrait avoir sur le mineur. Ils devraient consulter des experts sur la culture locale du lieu de la collecte d'informations.¹⁶⁸

¹⁶⁸ Global Protection Cluster, *Handbook for Coordinating Gender Violence Interventions in Humanitarian Settings, Annexe 35 (2010)*, disponible sur http://www.unicef.org/protection/files/GBV_Handbook_Long_Version.pdf; Organisation mondiale de la Santé, *Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies*, 29 (2007), disponible sur http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10août 07.pdf

4. GESTION DES INFORMATIONS

Ce chapitre explore les meilleures pratiques en matière de gestion et de stockage des informations relatives aux violations graves des droits de l'homme. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les informations sur les violations graves des droits de l'homme ne doivent être recueillies qu'en respectant les normes établies dans le présent Manuel. Elles doivent également être correctement gérées dès le départ et entreposées de manière sûre et préserver leur caractère probatoire ou potentiellement probatoire. Les enquêteurs non officiels doivent en tout temps s'efforcer de transmettre les informations qu'ils détiennent aux autorités officielles chargées de l'enquête, lorsque les circonstances le permettent. Lorsque ce n'est pas possible de transmettre l'information directement, par exemple lorsque les autorités sont impliquées dans les violations ou que le système judiciaire est incapable ou peu disposé à remplir son mandat de manière impartiale et efficace, il est recommandé que les enquêteurs non officiels suivent les normes et les meilleures pratiques établies dans ce chapitre. Comme pour toutes les phases d'une enquête et de collecte d'informations, une attention particulière devrait être accordée au principe de non-préjudice, à la confidentialité et à la sécurité de toutes les personnes concernées. En général, les informations, et en particulier les informations personnelles, ne devraient être partagées que sur la base du besoin de savoir.

4.1 Vérification des informations

Les enquêteurs non officiels doivent se rappeler que l'évaluation de la crédibilité de l'information concernant les allégations de violations des droits de l'homme est d'une importance primordiale. En principe, et notamment en raison des problèmes de sécurité, les enquêteurs non officiels ne devraient pas se charger eux-mêmes de vérifier les informations, mais doivent transmettre dès que possible les informations en leur possession à une organisation professionnelle pertinente. Une analyse des renseignements reçus et des éléments de preuve recueillis nécessitera une évaluation globale de la fiabilité du témoin, de la probité, du degré de pertinence et de la véracité de l'information. Les enquêteurs professionnels se réfèrent à quatre principes de base pour évaluer l'information : la fiabilité des sources, la crédibilité de l'information, la cohérence et sa cohérence par rapport à un contexte plus large. La fiabilité de la source de l'information doit être

enregistrée avant que sa crédibilité ne puisse être contestée. Toutefois, les évaluations effectuées par des non-professionnels doivent être rédigées avec soin, comme un récit qui représenterait les impressions de l'enquêteur non officiel et non comme une constatation représentant les faits réels.

Par exemple, en ce qui concerne l'information d'une personne, pour évaluer la fiabilité de l'informateur, rappelez-vous ce qui suit :

- La source est-elle une victime/un témoin direct/indirect, ou est-ce le ouï-dire de l'information ?
- Quels sont les motifs qui poussent la source à parler ? Peut-il avoir un agenda caché ?
- Le fait que le récit soit logique et cohérent avec le contexte général est également un indicateur de la fiabilité.¹⁶⁹ Les détails et la clarté peuvent ajouter de la crédibilité à une déclaration orale ou écrite. Il est recommandé de poser des questions directes (mais non de premier plan) et d'observer comment la source réagit, si les récits se font naturellement ou semblent dirigés pour essayer de les contrôler.¹⁷⁰
- Soyez prudent dans l'évaluation des réactions des informateurs, surtout si vous n'avez pas de formation psychologique ou sociale. N'oubliez jamais, par exemple, que la victime ou le témoin peut se sentir désemparé ou avoir peur.
- À moins que cela ne soulève des problèmes de sécurité ou pour la confidentialité de l'informateur, la fiabilité peut également être évaluée en cherchant à corroborer des informations et en comparant des faits (mais pas des renseignements très personnels) avec la famille, les amis et les voisins ainsi qu'avec d'autres témoins.¹⁷¹

¹⁶⁹ C'est également le cas lorsque l'on évalue des renseignements écrits tels que des affidavits, des déclarations de témoins, des transcriptions de procédures judiciaires, etc.

¹⁷⁰ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, in *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS*, 26 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr et Lalaine Sadiwa, 2002).

¹⁷¹ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 22 (2000) (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

Pour évaluer la crédibilité et la cohérence de l'information, comparez l'information recueillie avec l'information recueillie auprès d'autres sources indépendantes :¹⁷²

- Corroborer le contenu de vos informations avec les informations d'autres groupes ayant une connaissance ou une expertise sur la question.
- Vérifiez que les sources ne se réfèrent pas simplement à une autre ou à la même source. Bien qu'il soit tentant de croire que la source indépendante confirme les informations déjà obtenues, elle pourrait simplement le faire parce qu'elles utilisent la même source d'origine.¹⁷³ Vérifier l'identité de la source, tout en assurant la confidentialité, peut aider à surmonter ce problème.

Enfin, pour évaluer la cohérence de l'information, il convient de la vérifier par rapport au contexte factuel connu, ainsi que par rapport au reste du matériel recueilli. Il faut considérer non seulement la crédibilité de l'information particulière, mais aussi évaluer si l'histoire dans son ensemble semble exacte lorsque toutes les pièces du puzzle sont rassemblées.¹⁷⁴ Par exemple, si une allégation particulière correspond à un ensemble plus large de violations graves des droits de l'homme.¹⁷⁵

Les inspections sur place peuvent également être utiles pour vérifier l'information, à condition de respecter le principe de non-préjudice.¹⁷⁶ Cependant, rappelez-vous que le retour sur la scène du crime pour effectuer une inspection pourrait poser des risques pour la sécurité personnelle. Par conséquent, les individus ne doivent jamais effectuer des inspections sur place et ne doivent le faire qu'avec le soutien d'une organisation ou d'un réseau pertinent. Voir les sections 2.2.1 et 2.2.2 en particulier sur les évaluations des risques et les mesures de sécurité.

¹⁷² Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Série sur la formation professionnelle n° 7: Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, 105 (2001), 105 (2001), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf>

¹⁷³ Marit Maehlum, *Human Rights Monitoring*, in *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS 1*, 17 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr and Lalaine Sadiwa, eds., 2002).

¹⁷⁴ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Série sur la formation professionnelle n° 7: Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, 104 (2001), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf>

¹⁷⁵ Diane Orentlicher, *Bearing Witness: The Art and Science of Human Rights Fact-Finding*, 3 *HARVARD HUMAN RIGHTS JOURNAL*, 119 (1990). 83, 119 (1990).

¹⁷⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Série sur la formation professionnelle n° 7: Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, 107 (2001), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf>

Bien que la vérification des informations soit en principe une condition préalable à toute nouvelle étape de stockage et de partage d'information, elle n'est pas absolue. Des circonstances graves, comme lorsque la vie est en jeu, permettent des exceptions à ce principe. De plus, corroborer tous les détails de l'information peut ne pas être toujours possible. Par exemple, toutes les informations qui peuvent être comparées ne sont pas accessibles, comme les rapports d'autopsie.

La vérification de l'information électronique nécessite une discussion séparée, étant donné la nature de ce type d'information. L'information électronique, comme celle des médias sociaux ou des sites Web, peut être trompeuse, par accident ou à dessein. Le *Manuel de vérification* librement accessible peut s'avérer utile pour ce type d'exercice de vérification.¹⁷⁷

En ce qui concerne la vérification des informations provenant des plateformes de médias sociaux, par exemple, le *Manuel de vérification* décrit les étapes de base suivantes :

- Identifier la source/le contenu d'origine. Il est important de s'assurer que vous possédez le contenu d'origine, que ce soit une photo, une vidéo, un tweet ou autre. Essayez de déterminer qui est la source originale et si cette source est fiable en recueillant des informations sur l'auteur.
- Vérifier le contenu d'origine. Il est important de vérifier la date et l'heure et d'identifier l'emplacement du contenu. Le *Manuel de vérification* fournit différents outils et conseils sur la façon de vérifier le contenu des différentes sources d'information.
- Lorsque le contenu (original) est vérifié, il est important de considérer le contenu dans un contexte plus large et d'examiner si l'information correspond à une vue d'ensemble et à un contexte plus large. Lorsque c'est possible, posez les questions sources que vous pouvez comparer avec vos propres recherches.
- Enfin, obtenir toujours l'autorisation de l'auteur ou de celui qui donne le contenu avant de l'utiliser ailleurs. Lors de l'utilisation de certaines photos et vidéos, être conscient des risques qui pourraient impliquer les personnes devant ou derrière la caméra. Toujours respecter le principe de non-préjudice.

¹⁷⁷ Craig Silverman et Merill Perlman, VERIFICATION HANDBOOK (2014), disponible sur <http://verificationhandbook.com/>.

Les outils spécifiques qui peuvent être utilisés lors des étapes de base pour vérifier le contenu dépendent du type d'information en cours de vérification. *Le Manuel de vérification* fait une distinction entre le contenu généré par l'utilisateur, les photos et les vidéos et peut être consulté pour obtenir des directives plus spécifiques

4.2 Indexer, cataloguer, et stocker les informations

Cette section traite de l'importance d'indexer correctement, de stocker et de traiter les informations. Des informations précieuses et corroborées peuvent être utiles à l'avenir.¹⁷⁸ Il est donc important que ces informations soient bien gérées et que les mêmes normes de gestion soient appliquées à tout ce qui est collecté.¹⁷⁹ Les informations doivent être organisées de manière à pouvoir être récupérées facilement, rapidement et logiquement au besoin.¹⁸⁰ En règle générale, une sauvegarde sur support papier doit être effectuée, si possible, plutôt qu'une sauvegarde de toutes les informations collectées sous format électronique.

Pour structurer l'information, elle doit être organisée de manière cohérente, par exemple en utilisant des modèles. Un modèle est un formulaire vide sur lequel les informations clés peuvent être enregistrées dans un format cohérent. Lorsqu'un modèle est terminé, le résultat est un enregistrement. Une base de données est une compilation d'enregistrements qui peuvent être organisés pour faciliter le stockage et l'accès facile à des enregistrements spécifiques ou à des informations particulières contenues dans ces enregistrements.¹⁸¹

4.2.1 Fiche de cas

¹⁷⁸ Il s'agit d'informations qui ont réussi le processus de vérification décrit ci-dessus et qui peuvent être utilisées dans des procédures judiciaires ou autres.

¹⁷⁹ Maria Nystedt, Christian Axboe Nielsen et Jann K. Kleffner, *A HANDBOOK ON ASSISTING CRIMINAL INVESTIGATIONS* 55 (2011), disponible sur <https://www.folkebernadotteacademy.se/en/About-FBA/News/2011/A-Handbook-on-Assisting-Criminal-Investigations/>.

¹⁸⁰ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 22 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

¹⁸¹ Manuel Guzman et Bert Verstappen, *What is Documentation?*, HURIDOCs, 23 (2007), disponible sur <https://www.huridocs.org/resource/what-is-documentation/>.

Pour faciliter l'enregistrement des violations graves des droits de l'homme, il faudrait élaborer un modèle type, également appelé « fiche de cas ». Cela vise à fournir un bref résumé des informations disponibles à ce moment-là. Dans la mesure du possible, les éléments de base qui doivent être indiqués sur la fiche de cas sont les suivants :

- L'identité et les renseignements personnels des victimes ;
- L'identité du ou des auteurs présumés ;
- L'emplacement, la date et l'heure de l'incident ;
- Les circonstances et la nature de l'incident ;
- Les réponses du gouvernement et/ou d'autres groupes ; et
- L'information pertinente disponible (rapports de police, rapports médicaux ou médico-légaux, etc.).

Vous devez examiner les principaux facteurs politiques dans la région en créant le modèle, tout en considérant également l'appartenance ethnique, la religion et la région d'origine des personnes impliquées dans la violation alléguée. Mettez à jour toutes les fiches de cas lorsque de nouvelles informations sont disponibles. Envisagez de créer une base de données qui indexe les informations importantes obtenues. Cela comprend les plaintes individuelles, les témoignages de victimes/témoins, les documents, les actes médico-légaux, les artefacts et d'autres types de témoignages, comme on l'a vu précédemment au chapitre 3. En outre, utilisez un carnet de terrain pour noter les activités au jour le jour et les choix qui sont faits. Par exemple, la façon dont les personnes interrogées ont été sélectionnées, et indiquez leur réactions face à des questions particulières, etc. Un cahier de terrain est un (petit) cahier qui peut facilement être emmené avec soi lorsque vous allez travailler sur le terrain et qui peut être utilisé à tout moment pour prendre des notes. Ces informations peuvent être complétées ultérieurement et être converties en une base de données (électronique).¹⁸²

Les deux étapes pour organiser l'information sont le catalogage des informations et leur stockage physique

4.2.2 *Cataloguer l'information*

¹⁸² Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 24 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

Le catalogage est la production d'un court enregistrement contenant suffisamment d'informations recueillies sur un document. Pour gérer la grande quantité d'informations qui peuvent être recueillies au sujet des violations graves des droits de l'homme, il est important de conserver des dossiers qui décrivent brièvement tous les documents en votre possession. L'inclusion de ce court enregistrement dans une liste peut s'avérer très utile pour récupérer des informations.

Dans un catalogue, chaque article est un enregistrement en soi, contenant des informations telles que le titre, l'auteur et une description du contenu. Il peut s'agir d'une simple liste ou d'une série de documents secondaires classés d'une manière spécifique¹⁸³. Une méthode commune de catalogage est de produire des cartes de catalogue. Pour ce faire, assurez-vous que chaque carte contient des copies des informations pertinentes relatives à chaque document. Assurez-vous également qu'il y ait une carte pour chaque point d'accès, qui se réfère au titre en haut de chaque carte, comme le nom de l'auteur, le titre ou les termes qui décrivent le contenu du document. Les cartes avec des points d'accès similaires, telles que celles contenant les noms des auteurs, peuvent être regroupées par ordre alphabétique.

Le dossier devrait inclure :

- Une description bibliographique comprenant les identifiants du document, tels que le titre et le nom de l'auteur
- Une description du contenu, habituellement par indexation ou abstraction.¹⁸⁴

Dans la mesure du possible, il est important de conserver une copie complète (en format électronique de préférence) de toutes les informations. Ceci comprend une copie de tous les documents, enregistrements, photos et vidéos, ainsi qu'une copie du dossier contenant toutes les informations essentielles concernant chaque cas. Cette sauvegarde doit être faite et maintenue dans un endroit sûr, protégé et sécurisé et séparé des originaux.

¹⁸³ Un catalogue de cartes est une liste où chaque référence est enregistrée sur une carte distincte.

¹⁸⁴ L'indexation consiste à sélectionner les termes clés qui représentent le mieux le contenu d'un document. S'il y a plusieurs termes d'index, il y aura plusieurs points d'accès. L'indexation utilise un vocabulaire contrôlé organisé comme une liste de termes d'index. Alternativement, un résumé est un court résumé d'un texte, généralement moins de 1000 mots, consulter : Manuel Guzman et Bert Verstappen, *What is Documentation?*, HURIDOCs, 29 (2007), disponible sur <https://www.huridocs.org/resource/what-is-documentation/>.

4.2.3 Stockage des informations

Il est recommandé de stocker les documents, selon un système qui leur permet d'être facilement récupérés au besoin. Un système de stockage complet comprend les éléments suivants :

- Des récipients physiques de documents ;
- Un ordonnancement sur la façon d'organiser les documents ; et
- Un dispositif ou une installation permettant de récupérer les informations recherchées.¹⁸⁵

Les documents doivent être arrangés à l'intérieur d'un dossier par ordre alphabétique, chronologique ou selon les thèmes, la nature, la taille ou le format du document. Il existe des organisations, comme les systèmes d'information et de documentation sur les droits de l'homme (HURIDOCS), qui fournissent une aide pour l'élaboration d'un système complet de classement et d'enregistrement.¹⁸⁶

Pour des raisons de sécurité, lorsque vous classez les documents, ne mélangez pas ceux qui sont publics avec ceux qui sont confidentiels. La section 4.3 ci-après est consacrée à la sécurité et à la confidentialité de l'information. Le choix du dispositif ou de l'installation qui aide à la récupération des informations est basé sur la méthode choisie pour le catalogage. Les formes les plus courantes de catalogage sont :

- Un catalogue de cartes ;
- Une liste de saisie du catalogue ; et
- Une base de données informatisée.

La manière la plus courante de stocker des documents est d'utiliser des dossiers. Les dossiers peuvent contenir des documents individuels ou des ensembles de documents connexes. Ces documents peuvent être organisés par ordre alphabétique, par auteur ou par source, ou en fonction de la portée géographique, de l'ordre chronologique ou de la nature, de la taille ou du format du document ou de l'objet. L'utilisation d'une base de données informatique pour archiver les informations apporte l'avantage de ne pas utiliser beaucoup d'espace, tout en fournissant un moyen de recherche

¹⁸⁵ Manuel Guzman and Bert Verstappen, *What is Documentation?*, HURIDOCS, 29 (2007), disponible sur <https://www.huridocs.org/resource/what-is-documentation/>.

¹⁸⁶ HURIDOCS est joignable aux coordonnées suivantes : 11 Rue du Cornavin, CH-1201 Geneva, Switzerland. Tel.: +41 22 755 52 52. E-mail: info@huridocs.org.

d'informations, de protection des données et un moyen facile de mettre à jour. Cependant, mettre toutes les informations dans une base de données informatique peut prendre beaucoup de temps, et cela peut ne pas être possible là où il n'y a pas une source d'électricité fiable.¹⁸⁷

Pour conserver le système de stockage et de catalogage, attribuez des notations pour indiquer leur emplacement. Généralement, les documents d'un même dossier sont affectés à des numéros ou à des notations numériques ou alphabétiques séquentielles. Des années, des mois, des noms de sources ou des termes géographiques peuvent également être inclus dans les notations. Les documents peuvent également recevoir des identifiants d'enregistrement uniques. Les documents peuvent être groupés par événements, avec un événement par dossier. Les formats standards peuvent servir de contenu principal du dossier, auquel des documents peuvent être joints sur les événements tels que les rapports d'enquête et les témoignages.¹⁸⁸

4.2.4 *Information physique*

Comme on l'a vu précédemment, la règle générale est de toujours laisser une scène de crime intacte. Le traitement des preuves exige normalement une formation médico-légale professionnelle afin d'éviter la contamination. Lorsque des informations physiques sont néanmoins obtenues, elles doivent être correctement collectées, manipulées, emballées, étiquetées et stockées pour les prévenir contre la contamination et la perte (voir les sections 3.2 et 3.3 sur la façon de collecter et de gérer les informations physiques et médico-légales).

Pour stocker correctement des informations physiques :

- S'assurer que chaque information physique comporte une déclaration distincte ;
- Préciser dans l'énoncé quand, où et par qui la pièce de preuve potentielle a été trouvée ;

¹⁸⁷ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 24 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

¹⁸⁸ Manuel Guzman et Bert Verstappen, *What is Documentation?*, HURIDOCs, 32 (2007), disponible sur <https://www.huridocs.org/resource/what-is-documentation/>.

- Utiliser des modèles de chaîne de garde (tels que ceux qui figurent à l'annexe 1) pour documenter l'initiation et la continuation de ceux qui détenaient la garde des renseignements ; et
- S'assurer que la personne qui a trouvé l'objet signe aussi la déclaration.¹⁸⁹

Limiter l'accès aux informations physiques potentielles. Pour chaque personne qui a accédé à l'information, documenter ce qui suit :

- Son nom ;
- Quand a-t-elle accédé aux informations ;
- Comment a-t-elle utilisé l'information ; et
- Pourquoi était-il important de lui accorder l'accès.

4.2.5 Information électronique

Lorsque des informations électroniques ou numériques sont susceptibles de servir de preuves de violations des droits de l'homme, il est important de vérifier que les informations électroniques ou numériques n'ont pas été altérées. *Le Manuel de vérification* est utile pour consulter les directives sur la façon de vérifier les informations électroniques ou numériques qui ont par exemple été téléchargées sur Facebook, Twitter ou YouTube.

La section 3.1.2 de ce Manuel fournit plusieurs directives sur l'information numérique. Par exemple, il traite d'un certain nombre d'outils qui peuvent être utilisés pour collecter des informations et pour sécuriser ses métadonnées en même temps (c'est-à-dire *eyeWitness to Atrocities*, *CameraV*). Rappelez-vous que les métadonnées peuvent être perdues lors du transfert d'informations sur une plate-forme ou lors du transfert d'informations d'une plate-forme à une autre. Par conséquent, il est important de sécuriser le contenu d'origine de manière à éviter la perte de métadonnées. L'application *Martus*¹⁹⁰ est un outil utile pour sécuriser les métadonnées d'origine des informations. L'envoi d'informations électroniques à *Martus* avant de les transférer sur les réseaux sociaux assure

¹⁸⁹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Série sur la formation professionnelle no 7: Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, 107 (2001), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf>

¹⁹⁰ <https://www.martus.org/overview.html#infographic>.

à la fois les objectifs de sensibilisation du public et la sécurisation des métadonnées pour la vérification des preuves potentielles à un stade ultérieur

Les Normes de métadonnées Dublin Core sont utiles pour stocker des informations. Conformément au modèle Dublin Core, les producteurs ou les récepteurs de l'information numérique enregistrent les données suivantes :

- Créateur : nom, prénom, nom et famille de toute personne, organisation ou service principalement responsable de la fabrication du contenu ;
- Contributeur : nom, pseudonyme, nom et famille de toute personne, organisation ou service faisant une contribution à une ressource ;
- Éditeur : nom complet, famille, nom et pseudonyme de toute personne, organisation ou service responsable de la mise à disposition de la ressource ;
- Titre : nom ou les noms par lesquels une ressource sera reconnue ;
- Date : description des dates du cycle de vie des informations numériques, telles que Créée, Disponible, Modifiée, Soumise et/ou Acceptée, selon le cas. Le Dublin Core recommande l'utilisation du format suivant pour les dates d'enregistrement : AAAA/MM/JJ ;
- Langue : toute langue de contenu intellectuel de la ressource telle que des mots écrits ou parlés ;
- Type : fait référence à une description de la nature de la ressource (par exemple s'il s'agit d'une image fixe ou d'une vidéo) ;
- Format : fait référence au format du fichier ou au support de stockage de données d'une ressource, ce qui est pertinent pour déterminer l'équipement nécessaire pour afficher ou exploiter la ressource ;
- Étendue : fait référence à la taille ou à la durée des ressources originelles ;
- Moyen : désigne les spécifications du support utilisé pour créer les ressources ;
- Sujet : renvoie au sujet d'une ressource au moyen de mots clés ;
- Description : renvoie au sujet d'une ressource au moyen de plusieurs phrases complètes ;
- Identifiant : fait référence à tout numéro de référence interne ou externe rattaché à une ressource ;
- Couverture : désigne toute localisation géographique pertinente à une ressource ;

- Droits : désigne toute personne, organisation ou service détenant des droits sur une ressource ;
- Auditoire : désigne toute catégorie de personnes pour laquelle une ressource est destinée ; et
- Provenance : désigne une description des changements de propriété et de garde d'une ressource.¹⁹¹

4.3 Sécurité et confidentialité de l'information

La collecte et la gestion de l'information sur les violations graves des droits de l'homme peuvent présenter des risques pour la sécurité des enquêteurs non officiels et leurs contacts.¹⁹² Le personnel international déployé en qualité d'enquêteur officiel devrait en principe faire l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec l'État hôte.¹⁹³ Toutefois, dans certains cas, les circonstances propres au contexte telles que la détérioration de la situation en matière de sécurité ou l'absence d'autorisation de l'État pour mener des enquêtes empêchent souvent l'utilisation de tels accords. C'est dans un tel contexte que des membres des OSC locales ou d'autres acteurs de la société civile participent à la documentation comme enquêteurs non officiels.

Il est important de savoir que les enquêteurs non officiels ne sont pas protégés de la même manière que les enquêteurs officiels. En outre, contrairement aux enquêteurs professionnels qui sont spécifiquement déployés à l'étranger à titre temporaire, les membres des OSC dotés en personnel local resteront souvent à proximité immédiate du lieu de la violation pendant et après les périodes de crise. Cela les rend particulièrement vulnérables aux représailles. Il est important d'être conscient de cela et d'agir en conséquence, de manière à réduire les risques. Dans ce but, la présente section porte sur la sécurité de ceux qui connaissent, manipulent et conservent des informations sur les violations des droits de l'homme et la confidentialité des renseignements stockés.

4.3.1 Témoins et personnes de contact

¹⁹¹ Dublin Core Metadata Initiative, *User Guide/Creating Metadata*, (6 janv 2012), disponible sur http://wiki.dublincore.org/index.php/User_Guide/Creating_Metadata#Language.

¹⁹² Il convient de noter que la protection des personnes relève de la compétence des États.

¹⁹³ Voir également Ola Engdahl, *Protection of Personnel in Peace Operations*, 10 JOURNAL OF INTERNATIONAL PEACEKEEPING 53 (2005) *concernant les missions pour les opérations de paix*

La protection des sources est essentielle pour respecter le principe de non-préjudice. Comme règle de base, les témoins et les personnes de contact ne devraient pas se trouver en danger (plus grand) en raison de leurs activités de documentation. Tout d'abord, toujours se rappeler que le fait d'agir en tant que personne de contact ou comme source implique des risques personnels. En outre, ne pas protéger les sources pourrait compromettre la valeur de votre travail, et peut finalement conduire à la renégociation des preuves potentielles.¹⁹⁴ Un informateur doit toujours être pleinement conscient des risques de sécurité potentiels qui sont liés à la fourniture d'informations, ainsi que des risques qui peuvent survenir du fait de l'évolution de la situation sur laquelle il a fourni des informations. Un informateur doit comprendre ces risques et indiquer son acceptation. En aucun cas une personne ne peut être forcée à donner des informations et elle peut à tout moment retirer son consentement à fournir des informations.¹⁹⁵

La confidentialité est le facteur clé pour assurer la sécurité des informateurs,¹⁹⁶ et une précaution essentielle pour prévenir les risques de ceux qui s'engagent avec vous. Grâce à la confidentialité, les victimes/témoins et autres sources pertinentes sont plus disposés à coopérer. Ces autres contacts pertinents peuvent inclure des membres des forces de police, du gouvernement ou des forces armées qui donnent des informations sur leurs propres services ou d'autres personnes dans des endroits sensibles. Une violation de la confidentialité peut soumettre toutes les personnes impliquées à un risque grave et détruire la confiance entre les informateurs et ceux qui documentent les violations. En termes généraux, les informations, et en particulier les informations confidentielles, ne devraient être partagées que sur la base du besoin de savoir.

Il est important de se rappeler les éléments suivants pour garder l'information confidentielle :

- S'assurer que les sources restent anonymes. Ne pas rendre leurs informations publiques. S'assurer qu'elles ne sont pas traçables.

¹⁹⁴ Stephen Wilkinson, *Finding the Facts. Standards of proof and information handling in monitoring, reporting and fact finding missions* 22 (1er février 2014), disponible sur http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2400927.

¹⁹⁵ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, dans *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS*, 24 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr and Lalaine Sadiwa, eds. 2002).

¹⁹⁶ La protection physique ne constitue presque pas une alternative pratique ou faisable. Cela demande beaucoup trop de ressources.

- Ne pas rendre les faits publics tant qu'il est dangereux de le faire. L'organisme de recours éventuel détermine si et à quel moment la divulgation devient une option sûre. La décision ne peut être prise arbitrairement ni par l'informateur ni par l'enquêteur non officiel.
- L'information doit toujours être considérée et traitée comme confidentielle à moins que la source n'accepte expressément de la transmettre à d'autres. Cela ne doit être fait que si cela est strictement nécessaire.
- Les premiers intervenants doivent essayer d'anticiper avec qui l'information peut être partagée, le cas échéant à l'avenir, et rechercher déjà le consentement dans la phase de collecte pour le partage du contenu avec des tierces parties.
- Ne jamais soumettre des informations à des tiers avant d'en avoir discuté avec la source et d'avoir obtenu son consentement.¹⁹⁷ La source doit être informée et comprendre les raisons et les conséquences de la divulgation de l'information.
- Les risques pour la sécurité doivent toujours être évalués de manière approfondie par des personnes qualifiées à le faire avant de rendre l'information publique.
- De même, un professionnel qualifié devrait évaluer l'état émotionnel de la victime, du témoin ou d'une autre source avant de rendre l'information publique.¹⁹⁸

La confidentialité est exigée dès le premier contact avec une source et se poursuit au cours de tous les contacts ultérieurs. Cela signifie également qu'il est important d'assurer la confidentialité de la manière dont les informations sont stockées, transportées et utilisées.¹⁹⁹

Lorsqu'une cour, un tribunal ou une commission demande des renseignements sur leurs procédures, cela peut nécessiter un réexamen de la confidentialité. Ces institutions sont censées fonctionner dans l'intérêt de la victime et du témoin et elles devraient mettre en œuvre des mesures pour les protéger contre les risques de sécurité. Les enquêteurs non officiels ont

¹⁹⁷ Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports*, paragraphe 42 (2009), disponible sur <http://www.factfindingguidelines.org/guidelines.html>.

¹⁹⁸ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 22 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

¹⁹⁹ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, dans *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS* 11, 24 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr et Lalaine Sadiwa, eds. 2002).

généralement la possibilité de négocier et de mettre en œuvre des mesures de confidentialité, telles que l'anonymat, les audiences à huis clos (c'est-à-dire les audiences fermées au public) ou les demandes de dissimulation de l'identité du public.

Par exemple, la CPI autorise la possibilité de préserver la confidentialité lorsqu'il existe des préoccupations concernant la sécurité personnelle des témoins ou de leurs familles.²⁰⁰ Les facteurs suivants seront pris en compte par la CPI pour déterminer s'il y a une menace réelle :

- Le degré de risque physique ;
- La nécessité et la fiabilité du témoignage ;
- Si le témoignage complet est conditionnel à la confidentialité ;
- Si les déclarations révèlent des questions de sécurité nationale ; et
- Si le tribunal, la commission ou la commission peut empêcher ultérieurement la divulgation de l'identité de la victime/du témoin

Toutefois, les juges de la CPI conservent le pouvoir de rejeter une demande de confidentialité. Les informateurs devraient être mis au courant de cette possibilité.

De même, les tribunaux pénaux internationaux ad hoc, comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda,²⁰¹ le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie²⁰² et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone²⁰³, prévoient des moyens de garantir la confidentialité lorsqu'il est déterminé que la sécurité d'un témoin est à risque. Les mesures de protection telles que les audiences à *huis clos* et la non-divulgation d'une identité de témoin ne

²⁰⁰ Voir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 54 (3) (e), 17 juillet 1998, 2187 U.N.T.S 90; 37 I.L.M. 1002 (1998), (1998), disponible sur https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/6a7e88c1-8a44-42f2-896f-d68bb3b2d54f/0/rome_statute_french.pdf et Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale, article 82(2) (2005), disponible sur <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/legal-texts/RulesProcedureEvidenceFra.pdf>

²⁰¹ Tribunal pénal international pour le Rwanda, Règlement de procédure et de preuve, règle 53, (28 juin 1995), disponible à 53, (Jun. 28, 1995), disponible sur <https://www1.umn.edu/humanrts/africa/RWANDA1.htm>.

²⁰² Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1991, Règlement de procédure et de preuve, règle 70, (22 mai 2013), disponible sur http://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/Rules_procedure_evidence/IT032Rev49_fr.pdf

²⁰³ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Règlement de procédure et de preuve, article 69, 69, (2003), disponible sur <http://www.rscsl.org/Documents/RPE.pdf>.

sont autorisées que si l'on peut démontrer²⁰⁴ des « circonstances exceptionnelles ». De nombreuses commissions de vérité ou d'enquête peuvent également recevoir des témoignages à titre confidentiel.²⁰⁵

Malgré ces mesures visant à réduire les risques pour la sécurité, il est important de savoir que beaucoup d'autres risques existent. Les victimes, les témoins et d'autres informateurs peuvent faire l'objet de menaces verbales, d'intimidation, de harcèlement, d'agression ou de dommages matériels, sinon pire. Il est important de fournir un soutien et une sécurité à ces personnes. La police peut mettre en œuvre un programme de sécurité.²⁰⁶ Cependant, lorsque la police est impliquée dans les violations, une autre protection de sécurité doit être mise en place.

Les enquêteurs non officiels peuvent y contribuer en prenant les mesures de sécurité suivantes :

- Organiser un changement temporaire de résidence, dans la maison d'un parent ou dans une ville voisine ;
- Fournir des contacts d'urgence ;
- Contacter une compagnie de téléphone pour modifier (régulièrement) le numéro de téléphone de la personne ;
- Installer des dispositifs de sécurité dans la maison de l'individu (tels que des portes de sécurité, des alarmes ou des clôtures) ;
- Fournir des avertisseurs électroniques et des téléphones mobiles avec des numéros d'urgence ;
- Minimiser les contacts publics avec la police en uniforme ; et
- Utiliser des locaux discrets et sécurisés pour interviewer et informer des témoins.²⁰⁷

Le niveau des mesures qui peuvent être mises en place dépend des ressources et de l'expertise disponibles. Assurez-vous de ne jamais faire de

²⁰⁴ Colin T. McLaughlin, Victims and Witness Measures of the International Criminal Court: A Comparative Analysis, 6 THE LAW AND PRACTICE OF INTERNATIONAL TRIBUNALS 189, 192 (2007).

²⁰⁵ Alison Bisset, *Rethinking the Powers of the Truth Commissions in light of the ICC Statute*, 7 JOURNAL OF INTERNATIONAL CRIMINAL JUSTICE 963, 969 (2009). (2009).

²⁰⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Good practices for the protection of witnesses in criminal proceedings involving organized crime*, 30 (Jan. 2008), disponible sur http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/Projects/indonesia/Good_practices_for_the_protection_of_witnesses_in_criminal_proceedings_involving_organized_crime.pdf.

²⁰⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes, *Good practices for the protection of witnesses in criminal proceedings involving organized crime*, 30 (Jan. 2008), disponible sur http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/Projects/indonesia/Good_practices_for_the_protection_of_witnesses_in_criminal_proceedings_involving_organized_crime.pdf.

fausses promesses concernant la sécurité. Faites seulement des promesses que vous pouvez tenir. Faites également appel à des organisations plus grandes et dotées de ressources plus importantes et à leurs réseaux avant d'interagir avec un informateur afin de discuter de l'option la plus sûre ou de la procédure de confidentialité la plus pratique qui soit disponible.

4.3.2 Sécurité de l'information

En plus de la sécurité des personnes concernées, la sécurité du traitement de l'information est importante en raison de la valeur probante potentielle de l'information elle-même.

Sécuriser l'information

Pour stocker des informations confidentielles en toute sécurité :

- Conserver les informations dans un endroit sûr. Séparer les informations confidentielles des informations non confidentielles.
- Conserver cet emplacement sûr contre les éléments (incendie, eau, humidité, etc.) et contre les accès non autorisés.²⁰⁸ Limiter au strict minimum le nombre de personnes ayant accès aux informations confidentielles.
- Conserver les documents imprimés dans un classeur verrouillable si possible et savoir qu'un bureau verrouillé ou même gardé peut ne pas suffire. Des étrangers peuvent encore être en mesure d'entrer dans les locaux après les heures de bureau.
- Ne pas aider les cambrioleurs en étiquetant les classeurs d'une manière qui indique que leur contenu peut être confidentiel ou important.
- Éviter de transporter des informations très confidentielles sur vous, à moins que vous ne soyez, par exemple, la personne qui les transportent pour les remettre à un enquêteur professionnel ou vers un endroit plus sûr.

²⁰⁸ Maria Nystedt, Christian Axboe Nielsen et Jann K. Kleffner, A HANDBOOK ON ASSISTING CRIMINAL INVESTIGATIONS 57 (2011), disponible sur <https://www.folkebernadotteacademy.se/en/About-FBA/News/2011/A-Handbook-on-Assisting-Criminal-Investigations/>.

- Par mesure de précaution, ne pas détruire les documents et les notes, à moins qu'il existe un risque tangible de danger réel, car ceux-ci pourraient devenir utiles dans les procédures pénales ultérieures.
- Encoder l'information. Par exemple, au lieu des noms, utilisez un code pour identifier les sources. Éviter d'utiliser les initiales de la source lorsque vous le faites. Bien que cela puisse aider, il ne protège pas suffisamment l'identité des contacts. Les informations peuvent en outre être déformées ou déguisées, par exemple, en réduisant la quantité de détails conservés dans un seul fichier.
- Faire des copies de tous les documents importants et conserver les copies dans un endroit séparé et sécurisé. S'il n'y a pas de photocopieur, prendre une photo à l'aide de votre appareil photo ou de votre téléphone mobile et envoyez-la à quelqu'un d'autre pour le stockage. Cependant, faites attention, transporter du matériel confidentiel dans votre téléphone peut être dangereux. Par conséquent, essayez de prendre uniquement des photos lorsque vous pouvez les transférer et les supprimer immédiatement.²⁰⁹

Documents électroniques

En ce qui concerne les documents électroniques :

- Utilisez des périphériques de stockage externes protégés par mot de passe, ainsi que des cartes mémoires pour le stockage plutôt que des disques durs informatiques.
- Vous pouvez également utiliser un ordinateur portable avec un disque dur amovible. Les appareils portables sont plus faciles à cacher et peuvent être transportés rapidement hors des lieux en cas d'évacuation d'urgence. Ces périphériques doivent également être protégés par mot de passe et ne doivent jamais être laissés non protégés dans le bureau. Si un ordinateur est volé, les conséquences seront moins graves si son disque dur ne contient pas d'informations sensibles.

²⁰⁹ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, in MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS 1, 25 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr et Lalaine Sadiwa, eds. 2002).

- Assurez-vous d'activer le cryptage de disque sur votre ordinateur et d'autres appareils électroniques (pour Windows, Android ou MacOS, ceci est automatique sur iPhones et iPads). N'oubliez pas qu'il est toujours possible d'imprimer des documents importants si nécessaire. Équipez les ordinateurs et les périphériques d'un logiciel anti-virus, anti-spyware et d'un pare-feu fiable, ainsi que d'un mot de passe de démarrage pour empêcher les autres d'y accéder. Rappelez-vous que malgré le logiciel anti-virus à jour, le risque d'infection ou de piratage reste présent.²¹⁰ Il est conseillé de se former sur la façon de détecter ces problèmes ainsi que sur la façon de les résoudre.
- En outre, chiffrez tous les fichiers électroniques sensibles et les protéger avec un mot de passe. Les outils de cryptage sont souvent disponibles gratuitement sur Internet. GNU Privacy Guard (*pour Windows, Mac et Linux*) ou *AxCrypt* (pour Windows uniquement) sont excellents et faciles à utiliser.²¹¹
- De plus, veillez à ce que les documents électroniques soient régulièrement transférés vers un site de stockage sécurisé. Il peut s'agir du siège de l'organisation ou d'un autre lieu de sécurité. Dans la mesure du possible, transférez-les vers un endroit sûr en dehors du pays où les violations ont eu lieu.
- Assurez-vous que les documents électroniques sont régulièrement sauvegardés.

Pour vous familiariser avec les outils de cryptage et de protection des documents électroniques, la plate-forme en ligne *Security in-a-box* a développé un guide pratique sur les tactiques²¹² sécurisées de stockage des données. Il recommande des programmes de cryptage spécifiques tels que *TrueCrypt*, utilisés par plusieurs OSC. La plate-forme recommande également des logiciels anti-spyware et anti-malware, y compris Avast et *Clam Win*.²¹³ Les logiciels recommandés par *Security in-a-box* sont disponibles gratuitement.

Cloud Computing

²¹⁰ Av-Comparatives, une organisation indépendante spécialisée dans les essais de ces logiciels, nous recommande d'utiliser Avira (disponible sur <http://www.avira.com/fr/index>) ou F-Secure (disponible sur https://www.f-secure.com/fr_FR/web/home_fr/home).

²¹¹ Jason Fitzpatrick, *Five Best File Encryption Tools* (31 dec 2010), disponible sur <http://lifel hacker.com/5677725/five-best-file-encryption-tools>.

²¹² Voir le site web de Security in-a-box : <https://securityinabox.org/en/guide/secure-file-storage>.

²¹³ Voir le site web de Security in-a-box : <https://securityinabox.org/en/guide/malware>.

Une autre option pour les fichiers électroniques est de s'appuyer sur le cloud computing. Le cloud computing, ou le stockage en ligne et la synchronisation des fichiers, est l'endroit où les données sont hébergées sur un serveur distant.²¹⁴ Il offre un moyen de s'assurer que les fichiers sont accessibles partout et sur n'importe quel périphérique avec une connexion Internet. Lors de l'utilisation de services de stockage en nuage, les informations enregistrées dans le nuage sont automatiquement enregistrées dans un centre de données situé quelque part dans le monde. Le cloud computing, cependant, soulève un certain nombre de problèmes de sécurité.²¹⁵ Les fichiers doivent être protégés contre toute divulgation et modification non autorisées. Il faut respecter les précautions suivantes pour minimiser ces risques :

- Assurez-vous d'avoir un mot de passe difficile à déchiffrer ;
- Utiliser un mot de passe différent de celui utilisé pour les autres services en ligne et les sites Web ;
- Activer l'identification à deux facteurs lorsqu'elle est disponible ;
216
- Chiffrer les fichiers confidentiels ;
- Vérifier régulièrement quels périphériques ont accès au nuage et retirer les périphériques non autorisés ou inutiles ; et
- N'utilisez jamais de réseaux Wi-Fi d'accès public pour accéder à des informations confidentielles.

La plupart des services de stockage en nuage diffèrent en termes de prix et de capacité d'accueil. *LexisNexis* héberge l'application mobile de caméra gratuite *EyeWitness to Atrocities*. Les experts juridiques peuvent accéder et évaluer les informations stockées sur ce serveur, après quoi les experts peuvent décider de partager les informations avec les institutions qualifiées pour une enquête plus approfondie. Un fait important, *eyeWitness to Atrocities* ne fonctionne que sur les téléphones mobiles utilisant les systèmes d'exploitation Android. *KoboToolbox*, développé par l'Initiative humanitaire de Harvard, est un programme alternatif qui peut être utilisé sur

²¹⁴ Jean François Pillou, *Sécuriser les données cloud de son entreprise*, (Dec, 2014), disponible en français sur <http://www.commentcamarche.net/faq/42206-securiser-les-donnees-cloud-de-son-entreprise>.

²¹⁵ Fangyong Hou, Yuhua Tand et Nong Xiao, *Secure Remote Storage through Authenticated Encryption*, in NETWORKING, ARCHITECTURE AND STORAGE 3 (IEEE Computer Society, ed 2008).

²¹⁶ Voir Whitson Gordon, *Here's Everywhere You Should Enable Two-Factor Authentication Right Now* (Oct. 12, 2013), disponible sur <http://lifehacker.com/5938565/heres-everywhere-you-should-enable-two-factor-authentication-right-now>.

un iPhone. Bien que *KoboToolbox* ne dispose pas actuellement d'une application iPhone, les utilisateurs d'iPhone peuvent utiliser le programme via une intégration de Webforms basée sur Enketo.²¹⁷ De même, Physicians for Human Rights développe actuellement l'application *MediCapt* (pour plus d'informations sur ces applications, voir la section 3.1.2 sur l'information numérique).²¹⁸

Communication et activité en ligne

Lorsque vous devez communiquer ou réaliser d'autres activités en ligne, il est important de tenir compte des facteurs suivants :

- Ne supposez jamais que les lignes de communication sont sécurisées.
- Évitez de communiquer des informations confidentielles par téléphone, par télécopieur, par radio, par courrier électronique (e-mail) et même par téléphone portable enregistré.
- Si cela est inévitable, utilisez des mots de code pour les noms, les lieux ou les événements.
- Utilisez les cartes SIM payantes pour les téléphones portables ou les téléphones publics.²¹⁹
- Rappelez-vous que l'activité en ligne peut être suivie. Par exemple, votre fournisseur d'accès Internet (FAI) peut facilement contrôler et enregistrer toutes les activités Internet de votre ordinateur. Beaucoup de pays ont un seul FAI souvent contrôlé par le gouvernement. De nombreux autres pays exigent que tous les FAI surveillent et signalent l'activité sur Internet.²²⁰
- Le chiffrement par clé publique (PKE) est une méthode courante de cryptage des communications électroniques et numériques, principalement pour les messages électroniques. Lorsque vous utilisez PKE, vous disposez d'une clé composée de deux parties entrelacées : une clé publique et une clé privée. Ce que l'on crypte avec le premier ne peut être déchiffré qu'avec ce dernier.

²¹⁷ Voir <http://www.kobotoolbox.org/#block-block-9>.

²¹⁸ Voir <http://physiciansforhumanrights.org/medicapt>.

²¹⁹ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 38 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

²²⁰ En Russie par exemple, cette information est par la suite transmise aux Services de sécurité du gouvernement fédéral (FSB). Dmitri Vitaliev, *Digital Security and Privacy for Human Rights Defenders*, FRONT LINE, 43 (Feb. 2007), disponible sur http://www.frontlinedefenders.org/files/en/esecman.en_.pdf.

- Gardez la clé privée secrète. Lorsque vous souhaitez communiquer avec une personne, vous partagez votre clé publique. Les messages sont cryptés par la clé publique du destinataire par l'expéditeur, et décryptés par le destinataire avec la clé privée lorsque le message arrive.²²¹
- *GPG4Win* est un exemple de logiciel qui fonctionne avec PKE.²²²
- Il est également recommandé d'utiliser des hôtes de messagerie axés sur la confidentialité tels que *Mozilla*, *Thunderbird* ou *RiseUp.net* pour protéger les informations personnelles.²²³

En ce qui concerne l'activité en ligne, prenez en considération les questions suivantes :

- Pour l'anonymat, utilisez des modes de navigation anonymes pour empêcher votre navigateur de sauvegarder vos informations automatiquement. Toutefois, sachez que l'utilisation de ces modes d'anonymat ne vous rendront pas complètement anonyme.
- Par ailleurs, vous pouvez utiliser le logiciel TOR comme moyen accessible, gratuit et facile pour protéger votre vie privée et votre anonymat. Le composant principal du logiciel est le navigateur web Tor. Cette version renforcée et sécurisée de Firefox crypte votre activité en ligne et la fait passer à travers les ordinateurs du monde entier, ce qui la rend plus difficile à retracer.
- En outre, pour assurer la confidentialité, afin de s'assurer que les tiers ne recueillent pas d'informations sur vous lors de la navigation en ligne, utilisez un réseau privé virtuel (VPN) pour apparaître comme quelqu'un d'autre, à un endroit différent. Un VPN sécurise le trafic entre votre ordinateur et vos serveurs et masque votre adresse IP et votre emplacement. Plusieurs VPN sont disponibles, allant du HotspotShield simple et gratuit à des services d'abonnement haut de gamme comme SurfEasy Total.
- Utilisez un programme comme *CCleaner* pour supprimer régulièrement toutes les informations, les mots de passe, les fichiers et les téléchargements que votre navigateur Web enregistre.

²²¹ Dmitri Vitaliev, *Digital Security and Privacy for Human Rights Defenders*, FRONT LINE, 38 (Fév 2007), disponible sur http://www.frontlinedefenders.org/files/en/esecman.en_.pdf.

²²² Le programme est téléchargeable à partir de <http://www.gpg4win.org>.

²²³ Andy Greenberg, *How to Anonymize Everything You Do Online* (17 juin 2014), disponible sur <http://www.wired.com/2014/06/be-anonymous-online/>.

Pour la sécurisation de documents électroniques, la plate-forme en ligne Security in-a-box a développé un guide sur la communication en ligne sécurisée et privée. En outre, le site Web fournit des liens vers d'autres lectures, par exemple, sur la falsification de votre identité de courrier électronique.²²⁴

Transport

Lorsque vous vous déplacez et transportez l'information lors du déplacement, il est important de prendre en considération les directives suivantes (voir aussi la section 2.2.6 sur la logistique de la planification et la préparation des activités de documentation).

- Étudiez attentivement l'itinéraire et les moyens de transport.
- Assurez-vous que vos documents de voyage sont en ordre, y compris le permis de conduire, les laissez-passer et l'immatriculation du véhicule.
- Si vous approchez des points de contrôle inattendus ou des barrages routiers de la police, essayez de vous arrêter afin d'observer les autres véhicules qui passent en premier.
- Évitez les zones propices au banditisme et essayez de voyager en convoi, car cela peut décourager les attaques.
- Évitez de conduire seul ou la nuit.
- Essayez de rester discret et évitez d'attirer l'attention.
- Respectez toujours les règles locales du code de la route.
- Prenez des aliments et de l'eau avec vous, car ils pourraient ne pas être disponibles à votre destination.
- Assurez-vous de vous habiller en fonction des conditions.

4.3.3 Sécurité personnelle

La collecte d'informations, mais également le fait de détenir des informations importantes sur les violations graves des droits de l'homme peut constituer une menace sérieuse pour votre sécurité personnelle (voir la section 2.2.2 sur les mesures de sécurité dans les étapes pour la planification et la préparation). Les mesures de sécurité de l'information que nous venons de discuter jusqu'ici sont importantes pour assurer la sécurité de l'information, mais aussi pour protéger toutes les personnes qui sont impliquées, les autres personnes qui savent qui et qui fait quoi en termes de

²²⁴ Voir le site web de Security in-a-box : <https://securityinabox.org/en/guide/secure-communication>.

documentation des événements. Il est important de se rendre compte que les auteurs de violations des droits de l'homme ont intérêt à détruire des preuves, et peuvent envisager d'utiliser la violence pour le faire. Les risques pour la sécurité peuvent provenir de nombreuses personnes ou organisations, y compris les terroristes, les gangs, les cartels (de drogue), les criminels (internationaux) et les seigneurs de guerre. Ces risques peuvent également venir de la police, des forces militaires, des groupes d'opposition, des forces rebelles, des chefs locaux ou des auteurs individuels de violations des droits de l'homme. Les risques de sécurité peuvent inclure le meurtre, le viol, les coups, la brutalité ou le harcèlement policiers, la détention arbitraire, les attentats à la bombe, l'intimidation, les incendies criminels, etc.²²⁵

Cependant, considérons également que statistiquement les accidents de la route et les mines non explosées demeurent le plus grand risque pour la plupart des missions sur le terrain.²²⁶ La plupart des OSC opérant dans des zones dangereuses ont mis en place des procédures de sécurité élaborées par des professionnels de la sécurité.²²⁷ Familiarisez-vous avec ces procédures et observez-les de près. Si possible, étudiez également tout plan d'urgence en détail.

Dans les situations de surpeuplement, telles que les manifestations, envisagez les mesures de sécurité suivantes :

- Adoptez un sentiment accru de sécurité personnelle et de prise de conscience de la situation.
- Gardez un profil bas et assurez-vous de vous habiller convenablement.
- Pensez par où et comment quitter/atteindre votre mode de transport afin d'éviter d'être pris au piège par la foule et d'avoir une sortie rapide et sûre si nécessaire. Garez votre véhicule loin du centre-ville, par exemple.

²²⁵ Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 58 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

²²⁶ David Lloyd Roberts, *Staying Alive: Safety and Security Guidelines for Humanitarian Volunteers in Conflict Zones*, INTERNATIONAL RED CROSS COMMITTEE, 41 (2005), disponible sur <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p0717.htm>.

²²⁷ Marit Maehlum, Human Rights Monitoring, in *MANUAL ON HUMAN RIGHTS MONITORING. AN INTRODUCTION FOR HUMAN RIGHTS FIELD OFFICERS* 1, 26 (Kristin Hogdahl, Ingrid Kvammen Ekkerr et Lalaine Sadiwa, eds 2002); Association internationale du Barreau et Institut Raoul Wallenberg, *Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports*, paragraphe 33 (2009), disponible sur <http://www.factfindingguidelines.org/guidelines.html>.

- Recherchez les itinéraires alternatifs en dehors de la zone et, si possible, localisez plusieurs itinéraires de sortie.
- Sachez que la vulnérabilité augmente lorsque vous voyagez dans des zones où les réseaux de communication sont médiocres et où les conflits et la violence sont en cours.

Plusieurs mesures préventives peuvent être prises pour réduire ou atténuer les risques de sécurité :

- Effectuez régulièrement des évaluations sur les risques.
- Selon la situation, déterminez s'il est préférable de rester plus discret ou plus ouvert.
- Créez et utilisez tous les canaux qui peuvent vous alerter contre les menaces de sécurité, y compris celles d'autres organisations.
- Si vous êtes un étranger, identifiez l'endroit où se trouve l'ambassade de votre pays, entrez en contact avec elle pour qu'ils connaissent votre présence dans le pays et étudiez les itinéraires pour vous y rendre à la hâte.
- Établissez et entretenez, dans la mesure du possible, une bonne relation avec les services de police et les prestataires de services d'urgence locaux, étatiques et/ou fédéraux ainsi qu'avec les responsables politiques.
- Travaillez avec des personnes dignes de confiance.
- Informez la famille et les amis sur la prévention des risques.
- Soyez en bonne forme, alerte et restez sobre.
- Lorsque c'est possible, voyagez avec au moins un compagnon et évitez les endroits isolés.
- Identifiez et pratiquez différents itinéraires que vous pouvez emprunter pour vous déplacer entre le bureau et la maison.
- Recherchez la clandestinité²²⁸ en cas de danger, ou cherchez refuge dans un poste de police, une ambassade ou un autre endroit sûr.

Pour résumer les lignes directrices sur la gestion de l'information, voir le tableau ci-dessous :

²²⁸ On peut par exemple établir des endroits sûrs où aller en cas de danger. En outre, on peut également établir des « filets de sécurité » offerts par différentes personnes qui vous aideront pendant ces périodes. Voir Amnesty International et CODESRIA, *Ukweli. Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa: A Handbook*, 60 (2000), disponible sur https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/ukw_eng.pdf.

Recommandations/Activités	Suggestions pratiques
<i>Vérifier l'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la fiabilité de la source ; • Corroborer les informations avec des informations recueillies auprès de sources indépendantes ; • Vérifier l'information en fonction de du contexte factuel
<i>Organiser l'information de manière cohérente</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des normes de gestion identiques ; • Utiliser les feuilles de cas et le catalogage ; • Stocker les documents selon un ordre spécifique
<i>Protéger les témoins et les personnes de contact</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les informateurs sont pleinement conscients des risques potentiels de sécurité ; • Respecter le principe de la confidentialité.
<i>Sécuriser les informations sur papier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Garder les informations entreposées dans un endroit sûr ; • Les mettre dans un classeur verrouillable; • Détruire régulièrement des documents qui ne sont plus utiles ; • Codifier et déformer les informations ; • Faire des copies de tous les documents importants et les conserver dans un endroit séparé et sécurisé.

<p><i>Securiser les informations informatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des périphériques de stockage externes ; • Équiper les ordinateurs d'un mot de passe de démarrage et d'un logiciel anti-virus, anti-spyware et pare-feu fiables ; • Crypter les fichiers confidentiels ; • Faire preuve de prudence avec l'utilisation du cloud computing ; • Faire une sauvegarde régulière
<p><i>Communication et activité en ligne</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais présumer que les lignes de communication sont sécurisées ; • Éviter de communiquer des renseignements sensibles par courriel, par téléphone, par radio et par télécopieur ; • Utiliser des mots-clés ; • Utiliser le cryptage à clé publique pour la communication électronique ; • Utiliser un VPN et de préférence Tor lors de la navigation en ligne.
<p><i>Transport</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'abord les itinéraires et les moyens de transport ; • Essayer de passer inaperçu.
<p><i>Assurer la sécurité personnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se familiariser avec et se conformer aux routines de sécurité si elles sont en place ; • Étudier les plans d'urgence en détail ; • Être toujours vigilant et effectuer régulièrement des évaluations des risques • Ne pas se mettre dans des situations compromettantes ; • En cas de danger, passer à la clandestinité.

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE LA CHAÎNE DE GARDE

Pour maintenir la chaîne de garde vous pouvez utiliser ce formulaire.²²⁹

GENERAL CHAIN-OF-CUSTODY FORM

EVIDENCE/PROPERTY CUSTODY		Tracking Number		
		Investigation ID Number		
NAME OF RECIPIENT FACILITY		LOCATION		
NAME, TITLE AND CONTACT NUMBER OF PERSON FROM WHOM RECEIVED		ADDRESS		
LOCATION FROM WHERE OBTAINED		REASON OBTAINED	DATE/TIME OBTAINED	
ITEM NO.	QUANTITY	DESCRIPTION OF ARTICLES (Include model, serial number, condition and unusual marks or scratches)		
CHAIN OF CUSTODY				
ITEM NO.	DATE	RELEASES BY	RECEIVED BY	PURPOSE OF CHANGE OF CUSTODY
		SIGNATURE	SIGNATURE	
		PRINTED NAME & CONTACT INFORMATION	PRINTED NAME & CONTACT INFORMATION	
		SIGNATURE	SIGNATURE	
		PRINTED NAME & CONTACT INFORMATION	PRINTED NAME & CONTACT INFORMATION	
		SIGNATURE	SIGNATURE	

²²⁹ Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, mise à jour des appendices aux Directives et procédures techniques *Annexe VII disponibles sur* http://www.un.org/disarmament/WMD/Secretary-General_Mechanism/appendices/VII/COC_Form.pdf.

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE LA CHAÎNE DE GARDE

PREUVE DE GARDE/PROPRIÉTÉ		NUMÉRO DE SUIVI NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DU DESTINATAIRE		EMPLACEMENT		
NOM, TITRE ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR D'ORIGINE		ADRESSE		
LIEU D'ORIGINE		MOTIF DE LA REMISE	DATE/HEURE DE REMISE	
NUMÉRO DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	DESCRIPTION DES ARTICLES (y compris le modèle, le numéro de série, la condition et les marques inhabituelles ou les éraflures)		
		Chaîne de garde		
NUMÉRO DE L'ARTICLE	DATE	REMIS PAR	REÇU PAR	RAISON DU CHANGEMENT DE GARDE
		SIGNATURE	SIGNATURE	
		NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE ET INFORMATION DU CONTACT	NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE ET INFORMATION DU CONTACT	
		SIGNATURE	SIGNATURE	

Vous pouvez également utiliser le formulaire de PILPG ci-dessous, qui peut également servir de page de couverture pour la gestion des informations documentaires. Voir la section 3.1.1 pour une version annotée et une discussion plus approfondie de la chaîne de garde dans le contexte des informations documentaires imprimées.

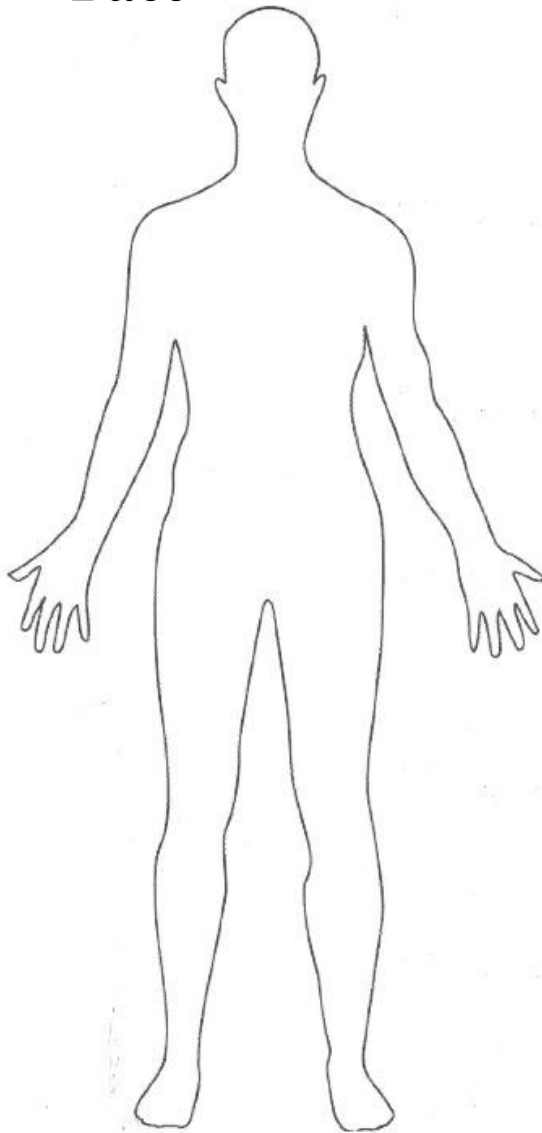
Fiche récapitulative PILPG de la chaîne de garde :

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ARTICLE				
NOM OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU COLLECTEUR :	NOM DE L'ORGANISME DU COLLECTEUR : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant) LIEU DE L'ORGANISATION :			
NOM OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR D'ORIGINE : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)	NUMÉRO DE L'ORGANISME AUQUEL LA PERSONNE QUI A DONNÉ LE DOCUMENT EST AFFILIÉE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant) LIEU :			
LIEU DE PROVENANCE :	RAISON POUR LAQUELLE LE DOCUMENT EST OBTENU NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)			
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)	DATE ET HEURE DE L'OBTENTION : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE (le cas échéant)			
N° DE L'ARTICLE.	QUANTITÉ (Par ex nbres de pages)	DESCRIPTION DES ARTICLES y compris le modèle, le ou les numéro(s) de série, (y compris, la condition et les marques inhabituelles ou éraflures)		
CHAÎNE DE GARDE				
N° de L'ARTICLE	DATE/HEURE	REMIS PAR :	REÇU PAR :	BUT DU CHANGEMENT DE

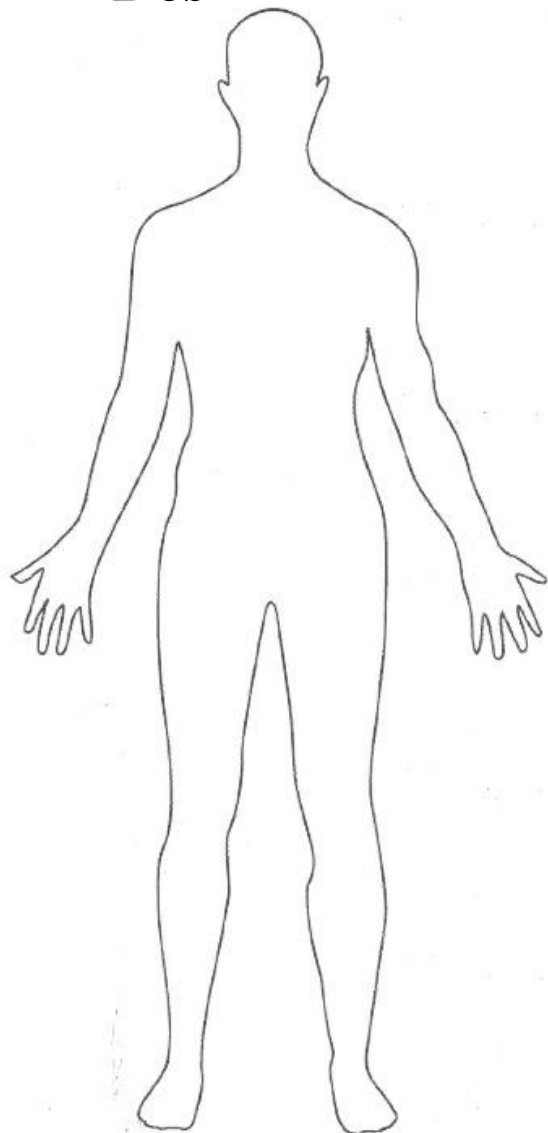
		SIGNATURE :	SIGNATURE :	GARDE:
N° de L'ARTICLE	DATE/HEURE	REMISS PAR : SIGNATURE :	REÇU PAR : SIGNATURE :	BUT DU CHANGEMENT DE GARDE :
N° de L'ARTICLE	DATE/HEURE	REMISS PAR : SIGNATURE :	REÇU PAR : SIGNATURE :	BUT DU CHANGEMENT DE GARDE :
N° de L'ARTICLE	DATE/HEURE	REMISS PAR : SIGNATURE :	REÇU PAR : SIGNATURE :	BUT DU CHANGEMENT DE GARDE :

**ANNEXE 2: SCHEMA DU CORPS POUR ANNOTER LES DETAILS
PHYSIQUES**

Face



Dos



A PROPOS DE PUBLIC INTERNATIONAL LAW & POLICY GROUP

Public International Law & Policy Group, un candidat au prix Nobel de la paix, travaille comme un cabinet d'avocats international à but non lucratif, offrant une assistance judiciaire gratuite à ses clients, tels que les gouvernements, les entités sous-nationales et les groupes de la société civile à travers le monde. PILPG se spécialise surtout dans les domaines suivants :

- **Les négociations de paix**
- **La rédaction de constitution après conflit**
- **La justice transitionnelle et les poursuites contre les crimes de guerre**
- **La planification de politiques**
- **La démocratie et la gouvernance**

Grâce à son travail, PILPG vise à promouvoir l'utilisation du droit international comme une alternative à des conflits violents pour résoudre les conflits internationaux. Il fournit des conseils juridiques *pro bono* aux clients au cours des négociations de paix, donne des conseils sur la création et le fonctionnement des mécanismes de justice transitionnelle, apporte son expertise lors de la rédaction des constitutions après conflit, et donne des conseils sur les moyens de renforcer l'état de droit et l'efficacité des institutions. Aux fins de faciliter l'utilisation de cette assistance juridique, PILPG fournit également des conseils sur l'élaboration de politiques et la formation sur les questions liées à la résolution des conflits.

En janvier 2015, un certain nombre de clients *pro bono* de PILPG ont nommé le groupe pour recevoir le Prix Nobel de la Paix pour avoir « contribué à la promotion de la paix dans le monde en fournissant une assistance juridique *pro bono* importante pour les États et les entités sous nationales impliquées dans les négociations de paix et en traduisant en justice les criminels de guerre ».

En plus de son personnel d'avocats à temps plein qui mettent en œuvre les programmes du PILPG, le groupe est soutenu par le volontariat de la part d'avocats internationaux, de diplomates, et d'experts étrangers, et d'une assistance *pro bono* de la part de cabinets d'avocats internationaux reconnus. Chaque année, PILPG est en mesure de fournir des services juridiques internationaux *pro bono* d'une valeur équivalente à 20 millions de dollars.

PILPG est basé à Washington, New York, et à La Haye. À ce jour, PILPG a maintenu des bureaux de projet dans les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Egypte, Géorgie, Irak, Kenya, Kosovo, Libye, Népal, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tanzanie, Tunisie, Turquie et Ouganda.

Au cours des deux dernières décennies, PILPG a fourni une assistance *pro bono* aux clients en Afghanistan, en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, au Botswana, en Birmanie, au Cambodge, en Côte d'Ivoire, au Darfour, dans les Antilles néerlandaises, au Timor oriental, en Egypte, en Estonie, en Éthiopie, en Géorgie, en Iraq, au Kenya, au Kosovo, au Liban, au Libéria, en Libye, en Macédoine, à l'île Maurice, au Monténégro, au Népal, aux Philippines, au Rwanda, aux Seychelles, en Somalie, aux Southern Cameroons, au Somaliland, au Soudan du Sud, au Sri Lanka, au Soudan, en Syrie, en Tanzanie, en Tunisie, en Ouganda, au Yémen et au Zimbabwe. Il a également fourni une assistance judiciaire *pro bono* à tous les tribunaux de crimes de guerre internationaux et hybrides.

Les acteurs de la société civile s'engagent davantage dans des processus de documentation et d'enquête, cherchant à recueillir des preuves contre les responsables de violations graves des droits de l'homme. Le Guide pratique de PILPG pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme fournit un aperçu pratique pour l'utilisation des directives et des meilleures pratiques contenues dans le Manuel de PILPG pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme pour ceux qui n'ont pas une formation professionnelle dans ces pratiques de documentation. Bien que le Guide pratique et le Manuel mettent fortement l'accent sur la nécessité de s'abstenir d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de laisser cette responsabilité aux professionnels, la pratique montre que ce n'est pas toujours possible. Ce n'est que dans ces circonstances et en dernier recours que les acteurs de la société civile peuvent envisager de s'engager dans certaines pratiques de documentation et non pas dans d'autres, en cherchant toujours à inclure les professionnels lorsque cela est possible. Toutefois, ils ne peuvent le faire qu'en respectant les principes d'éthique et les directives de documentation qui sont fournis dans le présent Guide pratique. Ce qui permet aux enquêteurs non officiels d'éviter de porter préjudice, d'identifier les risques de sécurité, de préserver les scènes de crime, de prévenir la perte de preuves et de gérer les informations de manière à préserver la confidentialité, la sécurité et la valeur probante en vue d'une utilisation possible dans les processus de réparation ultérieurs.

Public International Law & Policy Group, candidat au prix Nobel de la paix en 2005, est un cabinet d'avocats *pro bono* à but non lucratif qui offre une assistance juridique gratuite à ses clients, notamment aux gouvernements, aux entités sous nationales et aux groupes de la société civile du monde entier. Pour de plus amples renseignements sur PILPG et pour l'accès gratuit en ligne au Manuel et aux documents supplémentaires, veuillez visiter notre site Web : www.publicinternationallawandpolicygroup.org

www.publicinternationallawandpolicygroup.org

PILPG
A Global Pro Bono Law Firm